



BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

Assemblée générale mixte
Veolia Environnement
25 avril 2024 à 15 heures



SOMMAIRE

Assemblée générale mixte des actionnaires de VEOLIA ENVIRONNEMENT

**25 avril 2024
à 15 heures**

à la Maison de la Mutualité
24, rue Saint-Victor - 75005 Paris



Informations - actionnaires :
www.veolia.com



Questions - actionnaires :
agveoliaenvironnement.ve@veolia.com



Informations - actionnaires :
0 805 800 000 - Numéro libre appel
(gratuit hors DOM-TOM)

Le mot du président du conseil d'administration	3
L'interview de la directrice générale	4
Comment participer et voter à l'assemblée générale	5
Temps forts 2023	11
Profil	14
Nos métiers	14
La raison d'être de Veolia	15
La performance plurielle	16
Informations financières	19
Gouvernance	21
Chiffres clés	24
Modèle d'affaires	24
Le programme stratégique de Veolia pour la période 2024-2027 : GreenUp	26
Exposé sommaire de la situation de la Société et de son Groupe	29
Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices	47
Présentation de la gouvernance et du conseil d'administration	48
Conseil d'administration	48
Comités du conseil	55
Biographie des administrateurs proposés au renouvellement ou à la nomination	60
Contrôleurs légaux des comptes	63
Présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	64
Approbation de la rémunération au titre de 2024 (<i>ex post</i>)	64
Approbation de la politique de rémunération au titre de 2024 (<i>ex ante</i>)	67
Ratio d'équité	70
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	72
Capital autorisé non émis - Autorisations financières	75
Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 25 avril 2024	79
Rapport du conseil d'administration et projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte	80
Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions	121
Demande d'envoi des documents et renseignements	129

LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur,
Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de **Veolia Environnement** qui se tiendra **le jeudi 25 avril 2024, à 15 heures, à la Maison de la Mutualité** située au 24, rue Saint-Victor – 75005 Paris, en présence des membres du conseil d'administration et des dirigeants du Groupe.

Cette assemblée générale a vocation à être un moment important d'information et d'échange entre Veolia et ses actionnaires, sur ses résultats 2023, ses perspectives, sa stratégie et la gouvernance de la Société.

L'année 2023 a été une année charnière pour notre Groupe. En effet, elle lui a permis de conclure son programme Impact 2023 avec succès, en atteignant ou en dépassant tous ses objectifs financiers. En parallèle, 2023 a été l'année de préparation de son nouveau programme stratégique, GreenUp, qui a été lancé début 2024 et qui lui servira de boussole durant quatre ans. L'intégration réussie de Suez a donné à Veolia une nouvelle dimension et un nouvel élan, pour exploiter au mieux son immense potentiel de développement et pour renforcer ses positions sur les marchés les plus rentables de la transformation écologique. Des marchés porteurs, car inscrits au cœur des grandes mutations du XXI^e siècle. Au cours de 2023, notre entreprise a également célébré ses 170 ans, preuve supplémentaire de sa résilience, de son agilité et de sa capacité à s'adapter pour répondre aux besoins de ses clients qui se renouvellent sans cesse.

Lors de cette assemblée générale, vous pourrez exprimer votre vote et prendre ainsi une part active aux décisions de votre Groupe. Ce document contient une présentation détaillée des résolutions soumises par le conseil d'administration à votre approbation. Vous y trouverez toutes les modalités pratiques vous permettant de voter à cette assemblée générale.



J'espère que vous pourrez assister en personne à notre assemblée générale. Si toutefois vous en étiez empêché, il vous est également possible, avant l'assemblée générale, d'exercer vos droits de vote à distance, en utilisant les modalités suivantes :

- en votant par correspondance *via* un formulaire de vote ; ou
- en donnant un mandat de vote (« procuration ») à une personne de votre choix ou au président de l'assemblée générale ; ou
- en votant sur internet *via* la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

Enfin, cette assemblée sera retransmise en direct et sur internet. Des dispositifs seront mis en place pour que vous puissiez formuler vos questions éventuelles.

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous de la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise, dédiée aux métiers de l'environnement et à la gestion optimisée des ressources.

ANTOINE FRÉROT

INTERVIEW D'ESTELLE BRACHLIANOFF,

Directrice générale de Veolia

Quelles sont les grandes réalisations de l'année 2023 ?

Une forte progression sur les marchés clés, d'excellents résultats opérationnels et financiers, un nouvel élan et une nouvelle dimension donnés au Groupe grâce à l'intégration de Suez... L'année 2023 fut à nouveau une année de succès pour Veolia ! Ces succès répétés ne relèvent pas du hasard : ils s'expliquent par la pertinence de notre stratégie et la qualité de son exécution, par la créativité et le dynamisme de nos collaborateurs, par la qualité des relations que notre Groupe a construites avec ses parties prenantes.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement du programme CARE, qui instaure un socle commun de protection sociale, aux moments cruciaux de la vie, même dans les pays où rien n'est prévu par la loi... J'en suis particulièrement fière, car nos salariés sont à la fois la première richesse de notre entreprise et son avenir : c'est pourquoi nous cherchons à les protéger toujours mieux et à leur offrir les meilleures conditions de travail.

Quant à la nouvelle gouvernance de Veolia, qui a été instaurée en juillet 2022 avec la dissociation des fonctions de président et

de directeur général, elle fonctionne harmonieusement, dans la continuité des projets stratégiques du Groupe et le respect de ses valeurs.

Quel bilan dressez-vous du programme stratégique de quatre ans, Impact 2023, qui vient de s'achever ?

C'est une grande réussite ! Tous nos objectifs financiers ont été atteints ou dépassés. Et nos objectifs extra-financiers ont quasiment tous été atteints.

Le rapprochement avec Suez est un triple succès, humain, commercial et financier : l'intégration des équipes est réalisée ; nous disposons d'un portefeuille élargi de solutions et de références, qui renforce notre croissance ; nous sommes très en avance sur les synergies programmées.

Le Groupe a clairement changé de taille et de perspectives ! Il est plus international et figure dans le Top 3 de ses métiers dans tous les pays clés pour son développement. Il a gagné en attractivité, en visibilité, en influence. Il a accentué son leadership, donnant naissance au champion mondial de la transformation écologique.

Faire grandir ce champion, en exploitant méthodiquement son immense potentiel de développement, est l'objectif de notre nouveau programme stratégique 2024-2027.

À TRAVERS SON PROGRAMME STRATÉGIQUE, VEOLIA EXPRIME SON AMBITION : ÊTRE L'ENTREPRISE QUI REND POSSIBLE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE.

Pouvez-vous nous indiquer les grandes lignes de ce nouveau programme de quatre ans ?

Comme son nom GreenUp le sous-entend, ce programme stratégique est au service de la transformation écologique des villes et des industries. Il privilégie trois moteurs de croissance : l'énergie locale, pour décarboner ; les nouvelles solutions de l'eau, pour économiser et recycler cette précieuse ressource ; le traitement des déchets dangereux, pour dépolluer et ainsi améliorer la santé et protéger la biodiversité.

Ce programme nous permettra de consolider nos principales places fortes en Europe, de poursuivre l'internationalisation de Veolia (en particulier en Amérique du Nord, au Moyen-Orient et en Australie) et d'exploiter de nouvelles opportunités géographiques.

Pour le réaliser, notre Groupe s'appuiera sur sa position de leader dans les pays et métiers clés, son portefeuille contractuel diversifié, sa culture de l'efficacité opérationnelle, ses relations étroites avec les territoires. Et aussi sur sa capacité d'innovation, afin d'inventer les solutions de demain.

À travers ce programme, Veolia exprime son ambition : être l'entreprise qui rend possible la transformation écologique des territoires, des villes et des industries. L'entreprise qui sert de guichet unique, pour mettre en œuvre rapidement et efficacement l'écologie des solutions. L'entreprise la plus décarbonante, la plus dépolluante et la plus régénérante de ressources naturelles. L'entreprise ayant le plus d'impact positif sur ses parties prenantes !



COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le droit des actionnaires de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres en compte au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le 23 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris.**

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par **une attestation de participation** délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire unique de vote (par correspondance ou par procuration) ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission.

	ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	ACTIONNAIRE AU PORTEUR
PAR INTERNET	se connecter au site internet https://sharinbox.sgmarkets.com/home à l'aide de ses identifiants habituels ou de son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte <i>Sharinbox by SG Markets</i>) puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.	se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.
PAR CORRESPONDANCE	<ul style="list-style-type: none">cocher la case A en partie supérieure du formulaire ;dater et signer en bas du formulaire ;inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou les vérifier s'ils y figurent déjà. <ul style="list-style-type: none">transmettre sa demande directement auprès de la Société Générale, Service des assemblées à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.	<ul style="list-style-type: none">transmettre sa demande à sa banque ou son intermédiaire financier gestionnaire de son compte-titres.

Une carte d'admission sera adressée à l'actionnaire. Elle est indispensable pour participer à la réunion et **sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.**

Dans le cas où la carte d'admission demandée ne serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'assemblée générale, l'actionnaire est invité, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact, selon le cas, avec son intermédiaire financier ou avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures au : +33 (0) 2 51 85 67 89 (France et Étranger – Numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur ou le pays d'appel).

VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

PAR INTERNET	ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	ACTIONNAIRE AU PORTEUR
<p>A. Voter :</p> <p>Se connecter au site https://sharinbox.sgmarkets.com/home avec ses identifiants habituels ou de son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte <i>Sharinbox by SG Markets</i>) puis suivre la procédure indiquée à l'écran.</p>		<p>Se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran.</p>
<p>B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :</p>	<p>Notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique, au plus tard avant le 24 avril 2024, à 15 heures, heure de Paris, en se connectant sur le site https://sharinbox.sgmarkets.com/home puis suivre la procédure indiquée à l'écran.</p>	
<p>C. Donner pouvoir à toute autre personne :</p>		
PAR CORRESPONDANCE	ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	ACTIONNAIRE AU PORTEUR
<p>A. Voter :</p> <ul style="list-style-type: none"> cocher la case 1 du formulaire ; indiquer votre vote ; dater et signer en bas du formulaire. <p>Vous souhaitez voter « pour » à chaque résolution : ne noircir aucune case.</p> <p>Vous souhaitez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » : noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée.</p>	<p>Transmettre votre demande, directement à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le 22 avril 2024 à 23 heures 59, heure de Paris ⁽¹⁾.</p>	<p>Transmettre votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres dès que possible, afin que ceux-ci puissent faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le 22 avril 2024 à 23 heures 59, heure de Paris.</p>
<p>B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> cocher la case 2 du formulaire ; dater et signer en bas du formulaire. 		
<p>C. Donner procuration à votre conjoint ou partenaire, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> cocher la case 3 du formulaire ; préciser l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ; dater et signer en bas du formulaire. 		

N'oubliez pas



22 avril 2024 à 23 heures 59 (heure de Paris) – les formulaires reçus par Société Générale, Service des assemblées après cette date ne seront pas pris en compte pour l'assemblée générale.

(1) Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées dans le même délai.

Comment remplir votre formulaire ?

A Important : Avant d'exercer votre droit de vote, veuillez lire attentivement les connaissances des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side of this form. In all cases corresponding, date and sign on the back of the form - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign on the back of the form / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card of admission: date and sign on the back of the form

JE DÉSIRES ASSISTER / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR: vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

VOUS DÉSIRES ASSISTER À L'ASSEMBLÉE : cochez la case.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024 à 15H00
COMBINED GENERAL MEETING OF APRIL 25, 2024 at 3:00 p.m.
Maison de la Mutualité 24 rue Saint Victor 75005 PARIS

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote (OUI) à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci . In the cases "Non" or "Abstention", I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>

VOUS DÉSIRES VOTER PAR CORRESPONDANCE : cochez ici et suivez les instructions.

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING.

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

4 **À DÉFAUT DE CHOIX :** vous votez NON aux amendements et nouvelles résolutions votées en assemblée.

VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : cochez ici.

VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, QUI SERA PRÉSENTE À L'ASSEMBLÉE : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNED ICI.**

Date & Signature

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur / Bearer

Vote de voix / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

Modalités de vote par internet

N'oubliez pas



Du 8 avril 2024 à 9 heures au 24 avril 2024 à 15 heures (heure de Paris), en vous connectant au site <https://sharinbox.sgmarkets.com/home> (actionnaire au nominatif) ou au site de votre teneur de compte (actionnaire au porteur), pour accéder au site **VOTACCESS**.

Veolia Environnement met à la disposition de ses actionnaires **un site dédié au vote sur internet** préalablement à l'assemblée générale.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaire au nominatif

Connectez-vous au site de vote *via* le site de gestion de vos avoirs au nominatif : <https://sharinbox.sgmarkets.com/home>, avec vos codes d'accès habituels :

- **code d'accès** : il figure en haut de vos relevés et est repris en 5^e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et sera nécessaire pour l'activation de votre compte *Sharinbox by SG Markets*. Vous trouverez sur la page d'accueil *Sharinbox* toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si vous avez déjà activé votre compte avec

votre adresse e-mail définie comme identifiant, votre code d'accès n'est pas nécessaire et vous utiliserez cette adresse e-mail pour vous connecter. En cas de perte ou d'oubli de votre code d'accès, rendez vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Code d'accès oublié » ;

- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale. Si vous avez déjà activé votre compte *Sharinbox by SG Markets*, votre mot de passe est celui que vous avez défini lors de son activation. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivez la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

Vous devrez ensuite cliquer sur le bouton « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil. Vous devrez alors cliquer sur « Participer » pour accéder au site de vote.

Actionnaire au porteur

Vous souhaitez voter par internet, préalablement à l'assemblée générale : connectez-vous, avec vos codes d'accès habituels, sur le portail de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs. Pour accéder au site **VOTACCESS** et voter, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Veolia Environnement.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système **VOTACCESS** pourront y accéder.



Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

À noter



POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION, CONTACTEZ :

Société Générale, du lundi au vendredi : +33 (0) 251 85 67 89 de 9 h à 18 h (heure de Paris) (France et Étranger – Numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur ou le pays d'appel).

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur doivent être adressés au : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante agveoliaenvironnement.ve@veolia.com **au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale** conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-22 du Code de commerce (soit le **2 avril 2024 à 12 heures, heure de Paris**).

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5^e de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une **attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires** soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'assemblée générale, soit au plus tard le **23 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou
- par télécommunication électronique à l'adresse suivante **agveoliaenvironnement.ve@veolia.com**, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le **19 avril 2024, à 23 heures 59, heure de Paris**).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les actionnaires auront la possibilité, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions écrites par courriel après la date limite prévue par les dispositions réglementaires (soit le **19 avril 2024, à 23 heures 59, heure de Paris**) **jusqu'à la date de l'assemblée générale** via l'adresse suivante : **agveoliaenvironnement.ve@veolia.com**. Il sera répondu à ces questions écrites, durant l'assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires et dans la limite du temps imparti.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général). Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont également publiés sur le site internet de la Société **<https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>**, rubrique assemblée générale 2024.

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des assemblées (32 rue du champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes CEDEX 3).

L'avis de réunion relatif à cette assemblée, prévu par l'article R. 22-10-22 du Code de commerce est publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 20 mars 2024.

Choisissez l'e-convocation

En vous connectant au site Sharinbox (**<https://sharinbox.sgmarkets.com/home>**) vous pourrez recevoir par e-mail votre convocation aux prochaines assemblées générales de Veolia Environnement.

Comment recevoir votre convocation à l'assemblée générale par e-mail ?

Pour cela il suffit de réaliser les étapes suivantes :

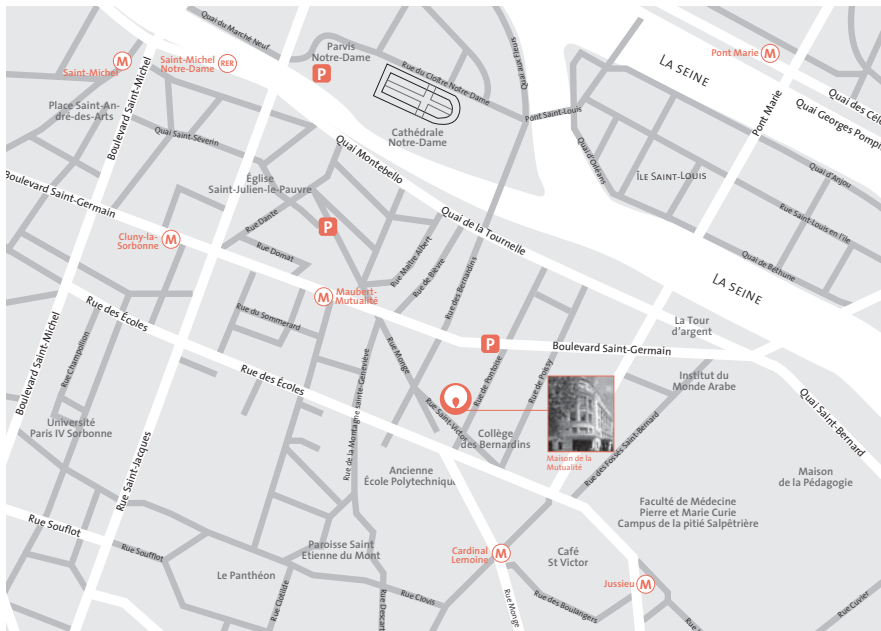
- 1) se connecter à votre espace personnel sur le site sécurisé Sharinbox : **<https://sharinbox.sgmarkets.com/home>** à l'aide de votre code d'accès ou de votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte *Sharinbox by SG Markets*) et de votre mot de passe ;
- 2) se rendre dans la rubrique « **E-services/E-convocations aux assemblées générales** » après avoir cliqué sur l'onglet « **Mon compte** » puis « **Mes e-services** » ;
- 3) cliquer sur « **S'abonner gratuitement** ».

Les avantages à recevoir votre convocation à l'assemblée générale par e-mail :



Respect de l'environnement
Simplicité
Rapidité

Comment vous rendre à l'assemblée générale ?



Maison de la Mutualité – 24, rue Saint-Victor - 75005 Paris



BUS :
lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89



MÉTRO :
ligne 7 station Jussieu et ligne 10
stations Maubert-Mutualité et
Cardinal Lemoine



RER :
RER B : station Saint-Michel
Notre-Dame



TRAIN :
Gare SNCF la plus proche :
gare de Lyon et gare Montparnasse

TEMPS FORTS

2023

DÉCARBONER

AVRIL



TURQUIE

Veolia devient l'opérateur du premier site de production d'énergie à partir de déchets en Turquie

Le 20 avril 2023, Veolia a annoncé que le Groupe a remporté le contrat d'exploitation et de maintenance de la première usine de valorisation énergétique des déchets de Turquie, la plus grande d'Europe, située à Istanbul. D'une capacité de traitement d'environ 1,1 million de tonnes de déchets ménagers non recyclables par an, l'usine permettra d'économiser près de 1,5 million de tonnes d'émissions de carbone par an, notamment grâce à la production de 560 000 MWh d'électricité, l'équivalent de consommation de 1,4 million habitants de la métropole.

JANVIER-MARS



ALLEMAGNE

Démarrage réussi de la centrale biomasse à Braunschweig, en Allemagne

Au premier trimestre 2023, Veolia a démarré avec succès la centrale biomasse de Braunschweig, qui va produire 800 GWh de chaleur par an et chauffer 68 000 foyers. Avec cette centrale, Veolia a remplacé l'utilisation du charbon par un mix biomasse et gaz, permettant de générer 25 % d'électricité verte et de réduire l'empreinte carbone de 50 %.

JANVIER-DÉCEMBRE



ESPAGNE

Déploiement d'une solution inédite de récupération de froid pour générer une énergie locale décarbonée à Barcelone, en Espagne

Alimenter la zone portuaire de Barcelone avec une énergie locale décarbonée issue du froid résiduel du processus de regazéification du gaz naturel liquéfié (GNL), tel est l'enjeu du projet lancé par Veolia en coopération avec Enagás et la Mairie de Barcelone. Déployée courant 2024 sur le

terminal méthanier Enagás de Barcelone, cette innovation générera chaque année 131 GWh d'énergie locale, abordable et respectueuse de l'environnement qui, venant en substitution d'une énergie traditionnelle, permettra d'éviter l'émission de plus de 42 000 tonnes de CO₂ par an.



Génération de
131 GWh
 d'énergie locale par an



DÉPOLLUER

MARS



AUSTRALIE

Premier contrat de gestion intégrée des déchets du pays, à Gold Coast, en Australie

Le 9 mars 2023, Veolia a annoncé que le Groupe a remporté un contrat pour la gestion intégrée des déchets de Gold Coast, deuxième plus grande collectivité territoriale et sixième ville d'Australie. D'une durée initiale de 7 ans, le contrat prévoit des options d'extension à 18 ans, ce qui représenterait près de 500 millions d'euros pour la durée totale du contrat. Ce nouveau contrat combine la gestion des installations, de récupération et de collecte, et permettra d'optimiser la mise en place des infrastructures actuelles sur l'ensemble de la chaîne de valeur de traitement des déchets. Il permettra de réduire les émissions de carbone d'environ 77 000 tonnes par an.



JANVIER-DÉCEMBRE



MOYEN-ORIENT

Veolia accélère le développement de ses activités de traitement des déchets dangereux au Moyen Orient

Un consortium composé de Veolia, Vision Invest et ADQ a signé un contrat d'acquisition avec la Compagnie nationale de pétrole d'Abu Dhabi (branche raffinage) pour le traitement des déchets industriels dangereux. Veolia et les partenaires du consortium exploiteront deux

centres de déchets dangereux dans le complexe industriel de Al Ruways, avec une capacité annuelle cumulée d'environ 70 000 tonnes. Ce contrat va permettre à Veolia d'accompagner un grand groupe industriel, ADNOC, dans sa transformation écologique et de conforter sa position de leader au Moyen-Orient en matière de solutions de gestion des déchets dangereux.



Réduction des émissions de carbone
~77 000 t/an

NOVEMBRE

FRANCE

Lancement d'une unité de recyclage de batteries de véhicules électriques

Via sa filiale SARPI, spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets dangereux, Veolia a lancé la construction d'une unité d'hydrométallurgie afin d'extraire le cuivre, le nickel, le cobalt et le lithium de la black mass produites dans les sites Veolia de recyclage de batteries de véhicules électriques. Elle permettra de traiter les métaux contenus dans 20 000 tonnes de batteries électriques.



TEMPS FORTS 2023

ET RÉGÉNÉRER LES RESSOURCES



FRANCE

Renouvellement réussi du contrat de distribution d'eau de Lille, en France

En avril 2023, Veolia a renouvelé avec succès le contrat de distribution d'eau de Lille pour une durée de 10 ans et un chiffre d'affaires cumulé de 700 millions d'euros. À travers un contrat innovant centré sur la préservation de la ressource, 65 millions de mètres cubes d'eau seront économisés sur la durée du contrat.



Légende



CÔTE D'IVOIRE

Exploitation de l'usine de traitement d'eau potable de La Mé, Côte d'Ivoire

Le 21 juin 2023, Veolia a annoncé qu'avec son partenaire ivoirien PFO Africa, le Groupe exploitera pour une période de quinze ans, l'une des plus grandes usines de production d'eau potable en Afrique de l'Ouest. L'usine répond à la problématique d'accès à l'eau en traitant les eaux de surface plutôt que de puiser dans les nappes phréatiques. À pleine capacité, l'usine permettra de couvrir les besoins journaliers de 2,4 millions d'habitants d'Abidjan. Ce contrat représente 390 millions d'euros sur 15 ans.



Légende



HONG KONG

Signature d'un contrat de gestion des déchets de 2 milliards d'euros à Hong Kong

En octobre 2023, le département de protection de l'environnement (EPD) du gouvernement de Hong Kong a attribué le contrat de conception, de construction et d'exploitation de l'extension du site de valorisation des ressources West New Territories (WENT) à une coentreprise

réunissant Veolia et l'État chinois. D'une valeur de plus de 2 milliards d'euros sur vingt ans pour Veolia, partenaire historique de Hong Kong, ce contrat va permettre le traitement de jusqu'à 90 millions de tonnes de déchets non recyclables et d'éviter l'émission de 10 millions de tonnes de CO₂.



Légende

Couverture des besoins journaliers en eau de

2,4 M/habitants

à Abidjan

PROFIL

Nos métiers



EAU

Veolia maîtrise le traitement et le suivi de la **qualité de l'eau** à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Le Groupe innove pour préserver la ressource et favoriser le recyclage ainsi que la réutilisation de l'eau pour les villes et les industriels.

3 809 usines de production d'eau potable gérées
113 millions de personnes desservies en eau potable
3 222 usines de traitement des eaux usées opérées
103 millions d'habitants raccordés en assainissement



DÉCHETS

Veolia est le spécialiste de la **gestion des déchets**, qu'ils soient liquides ou solides, banals ou spéciaux. Les expertises du Groupe couvrent l'ensemble de leur cycle de vie, de la collecte au recyclage, jusqu'à leur valorisation finale sous forme de matière ou d'énergie.

43 millions d'habitants desservis en collecte pour le compte des collectivités locales
63 millions de tonnes de déchets traités
562 828 entreprises clientes
865 unités de traitement exploitées



ÉNERGIE

Expert **des services énergétiques**, Veolia accompagne la croissance économique de ses clients municipaux et industriels, tout en réduisant leur empreinte écologique. Efficacité énergétique, gestion performante des réseaux de chaleur et de froid, production d'énergies vertes, énergie locale décarbonante, autant de savoir-faire uniques pour un monde plus durable.

42 millions de MWh produits
48 745 installations thermiques gérées
708 réseaux de chaleur et de froid opérés
2 118 sites industriels desservis

Solutions pour les municipalités et les industries

Gestion de l'eau

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable
- Collecte des eaux usées
- Traitement et réutilisation des eaux usées
- Gestion des boues d'épuration
- Services de relations client
- Technologies de l'eau et de l'environnement
- Dessalement
- Audit, conseil, ingénierie et construction

Traitement des déchets

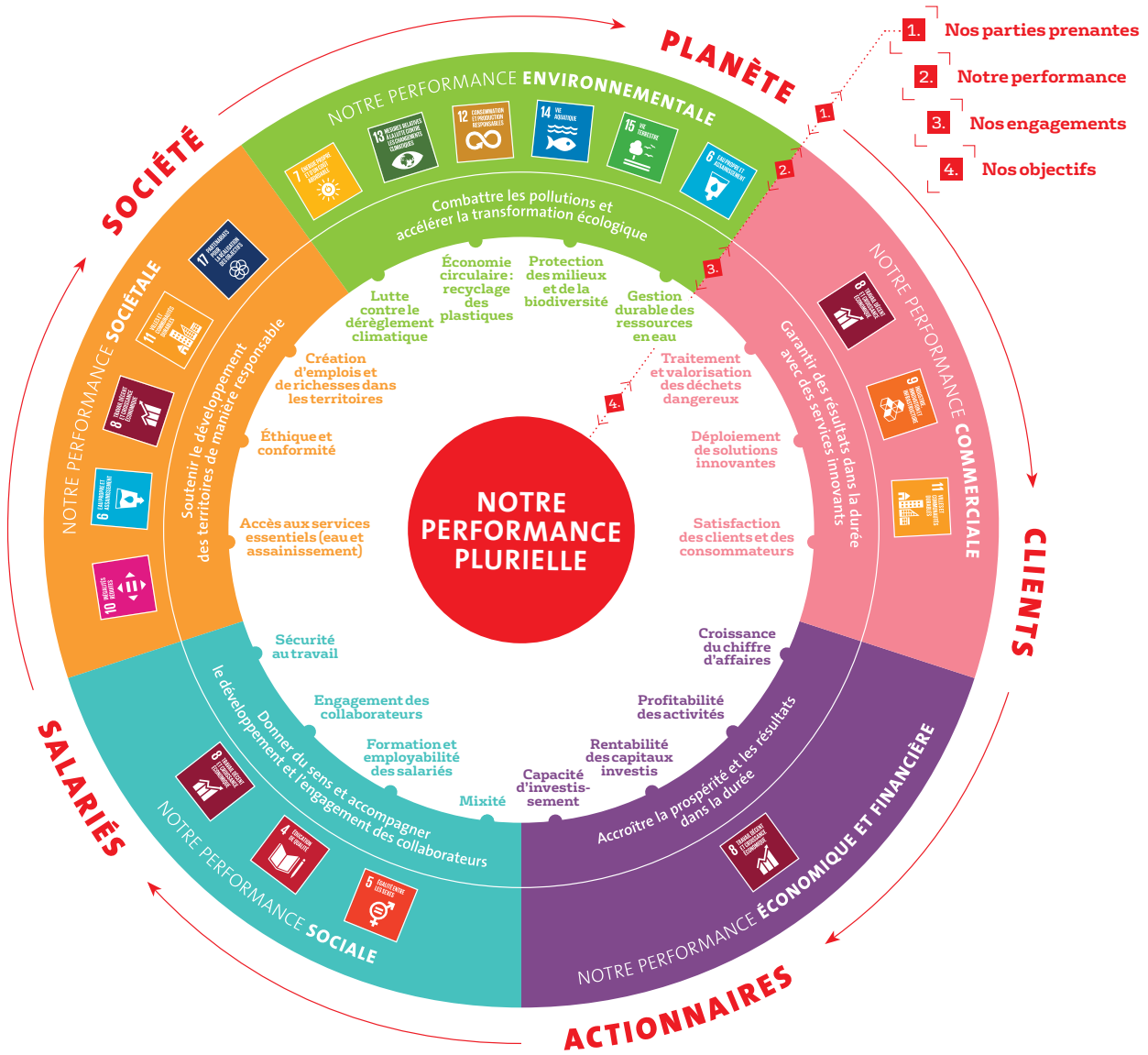
- Collecte des déchets
- Centre de transfert des déchets
- Tri, recyclage et valorisation des déchets
- Stockage des déchets et valorisation biogaz
- Valorisation énergétique des déchets
- Services industriels et gestion intégrée des installations
- Nettoyement urbain
- Gestion intégrée des déchets
- Traitement et recyclage des déchets dangereux
- Réhabilitation des sols
- Assainissement des équipements et traitements des déchets nucléaires faiblement radioactifs
- Nettoyage industriel et maintenance
- Traitement des effluents industriels

Gestion de l'énergie

- Services énergétiques pour les bâtiments
- Production énergétique
- Distribution d'énergie et réseaux urbains
- Microréseaux d'énergie
- Industries connectées intelligentes
- Gestion des systèmes de refroidissement
- Gestion de la qualité de l'air

LA RAISON D'ÊTRE DE VEOLIA...

UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS PARTAGÉ AVEC ET POUR NOS PARTIES PRENANTES



Les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU

Veolia participe à plus ou moins grande échelle à la mise en œuvre de chacun des 17 ODD, avec un impact direct sur 13 d'entre eux.

1 PAS DE PAUVRETÉ Pas de pauvreté	2 FAIM « ZÉRO » Faim « zéro »	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE Bonne santé et bien-être	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ Éducation de qualité	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES Égalité entre les sexes	6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT Eau propre et assainissement	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE Énergie propre et d'un coût abordable	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE Travail décent et croissance économique	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE Industrie, innovation et infrastructure
10 INÉGALITÉS RÉDUITES Inégalités réduites	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES Villes et communautés durables	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES Consommation et production responsables	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	14 VIE AQUATIQUE Vie aquatique	15 VIE TERRESTRE Vie terrestre	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES Paix, justice et institutions efficaces	17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS Partenariats pour la réalisation des objectifs	




LA PERFORMANCE PLURIELLE DANS LE PROGRAMME IMPACT 2023 RFA

Veolia exprime dans sa raison d'être l'ambition de prendre en compte les attentes de ses parties prenantes dans la création et le partage de la valeur.

À ce titre, Veolia s'engage sur une performance plurielle qui met au même niveau d'attention et d'exigence ses performances économique et financière, commerciale, sociale, sociétale et environnementale. Dans le cadre du programme Impact 2023, 18 objectifs de progrès à horizon 2023 ont ainsi été définis.

Cette exigence se décline dans l'ensemble des processus du Groupe afin que les objectifs de performance plurielle orientent le pilotage des activités. Les indicateurs de progrès associés sont régulièrement audités et mesurés par des organismes tiers indépendants. Ils entrent dans le calcul de la rémunération variable des cadres supérieurs de Veolia. À l'issue d'Impact 2023, 17 indicateurs sur 19 ont été atteints.

Dimension	Engagements	Objectif poursuivi	ODD	Indicateur - définition	Référence 2019	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Cible 2023
Performance économique et financière	Accroître la prospérité et les résultats dans la durée	Croissance du CA		Croissance annuelle du chiffre d'affaires	27,2 Mds€	26,0 Mds€	28,5 Mds€	42,9 Mds€	45,4 Mds€	Cible annuelle
		Profitabilité des activités		Résultat net courant part du Groupe	760 M€	415 M€	896 M€	1 162 M€	1 335 M€	1 Md€
		Rentabilité des capitaux investis		ROCE après impôts (avec IFRS 16)	8,4 %	6,4 %	8,2 %	7,6 %	8,3 %	Cible annuelle
		Capacité d'investissement		Free cash-flow (avant investissements discrétionnaires)	1 230 M€	942 M€	1 720 M€	1 463 M€	1 683 M€	Cible annuelle
Performance sociale	Donner du sens et accompagner le développement et l'engagement des collaborateurs	Engagement des collaborateurs		Taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par une enquête indépendante	84 %	87 %	87 %	89 %	89 % (v)	≥ 80 %
		Sécurité au travail		Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	8,12	6,60	6,65	5,61	4,95 (v)	5
		Formation et employabilité des salariés		Nombre d'heures de formation moyen par salarié par an	18 h	17 h	21 h	26 h	29 h (v)	23 h
		Mixité		Proportion de femmes nommées entre 2020 et 2023 parmi les <i>Executive Resources</i> ⁽¹⁾	Non applicable	28,3 %	30,4 %	30,3 %	30,7 %	50 %
Performance commerciale	Garantir des résultats dans la durée avec des services innovants	Satisfaction des clients et des consommateurs		Taux de satisfaction client via la méthodologie du <i>Net Promoter Score</i>	Non applicable	NPS = 41 avec 57 % du CA couvert	43 avec 72 % du CA couvert	48 avec 83 % du CA couvert	53 avec 82 % du CA couvert⁽²⁾	NPS > 30 avec 75 % du CA couvert
		Développement de solutions innovantes		Nombre d'innovations incluses dans au moins 10 contrats signés par le Groupe	Non applicable	2	6	10	17	12
		Traitement et valorisation des déchets dangereux		CA consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides dangereux »	2,6 Mds€	2,5 Mds€	3,1 Mds€	4,1 Mds€	4,2 Mds€	> 4 Mds€

Dimension	Engagements	Objectif poursuivi	ODD	Indicateur – définition	Référence 2019	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Cible 2023
Performance environnementale	Combattre les pollutions et accélérer la transformation écologique	Lutte contre le dérèglement climatique		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de GES : progression du plan d'investissements visant à éliminer le charbon en Europe d'ici à 2030 	Non applicable	8 % des investissements totaux à réaliser	17 % des investissements totaux à réaliser	30 % des investissements totaux à réaliser	42 % des investissements totaux à réaliser	30 % des investissements totaux à réaliser ⁽⁴⁾
				<ul style="list-style-type: none"> • Émissions évitées : contribution annuelle aux émissions de GES évitées (évaluées au regard de scénarios de référence) – FE IEA2013 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ 	12,1 Mt CO ₂ eq	12,5 Mt CO ₂ eq	12,4 Mt CO ₂ eq	14,1 Mt CO ₂ eq	15,5 Mt CO₂ eq ⁽⁶⁾	15 Mt CO ₂ eq
	Combattre les pollutions et accélérer la transformation écologique	Gestion durable de la ressource en eau		<ul style="list-style-type: none"> • Rendement des réseaux d'eau potable (Volumes d'eau potable consommée/ volumes d'eau potable produite) ⁽⁸⁾ 	72,5 %	73,4 %	75,6 %	76,3 %	76,4 % (v)	> 75 %
				<ul style="list-style-type: none"> • Économie circulaire : recyclage des plastiques 	350 kt	391 kt	476 kt	490 kt	465 kt	610 kt
Performance sociétale	Soutenir le développement des territoires de manière responsable	Création d'emplois et de richesses dans les territoires		<ul style="list-style-type: none"> • Empreinte socio-économique des activités de Veolia dans les pays où le Groupe opère, en termes d'emplois soutenus et de richesses créées 	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> • 1 105 388 emplois soutenus • 51 Mds€ de valeur ajoutée générés dans 51 pays 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 033 623 emplois soutenus • 49 Mds€ de valeur ajoutée générés dans 52 pays 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 147 238 emplois soutenus • 53 Mds€ de valeur ajoutée générés dans 50 pays 	1 561 629 emplois soutenus 77,5 Mds€ de valeur ajoutée générés dans 58 pays	Évaluation annuelle des impacts globaux et par géographie dans au moins 45 pays
				<ul style="list-style-type: none"> • % de réponses positives à la question « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » de l'enquête d'engagement 	92 % du Top 5 000	83 % tous répondants	84 % tous répondants	85 % tous répondants	88 % tous répondants	≥ 80 % tous répondants
				<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour accéder aux services d'eau ou d'assainissement dans le cadre de contrats Veolia 	5,71 Mhab	6,12 Mhab (+7 %)	6,71 Mhab (+17,5 %)	6,92 Mhab (+21,3 %)	7,27 Mhab (+27,4 %)	+12 % vs 2019 à périmètre constant

(1) Anciennement dénommé Top 500 des cadres supérieurs du Groupe.
(2) Donnée 2022 présentée hors périmètre intégrant les activités issues du rapprochement avec Suez.
(3) Donnée 2023 concerne l'ensemble des activités de Veolia.
(4) Le budget des investissements dans de nouvelles formes d'énergie visant à éliminer le charbon sur le périmètre Europe d'ici à 2030 a été initialement évalué à 1,274 Md€ entre 2019 et 2030. Fin 2023, ce budget est réévalué à 1,65 Md€.
(5) Facteurs d'émissions de l'électricité (FE IEA) utilisés pour fixer la cible du plan Impact 2023.
(6) Les FE IEA 2023 mis à jour dans l'outil de reporting Global Report en 2023 donnent une valeur de 14,2 Mt CO₂ eq en 2023.
(7) Depuis 2021, cet indicateur inclut les volumes de plastiques recyclés dans les usines de transformation de Veolia traitant les DEEE, ainsi que les volumes recyclés dans les usines acquises ou vendues par Veolia au cours de l'exercice. L'indicateur intègre, dans le cas de joint-ventures non consolidées, les volumes de plastiques recyclés au prorata des parts de Veolia dans ces joint-ventures.
(8) Données pro forma 2019-2023.
(9) Pour les réseaux desservant plus de 50 000 habitants. À périmètre constant.

Performance économique et financière

- Les quatre indicateurs financiers traduisent une croissance de l'activité et une performance opérationnelle et financière solides. Les différents indicateurs financiers sont commentés en détail au chapitre 5.

Performance sociale

- Engagement des collaborateurs** : en 2023, le taux d'engagement des collaborateurs se maintient à un excellent niveau de 89 %, avec un taux de participation à l'enquête de 79 %, en croissance par rapport à 2022. Ces excellents résultats, au-delà de la cible de 80 % du plan Impact 2023, témoignent d'une forte adhésion, d'un bon niveau de confiance des collaborateurs dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, et du succès du rapprochement avec Suez (cf. section 4.4.4.3.1 du Document d'enregistrement universel).
- Sécurité au travail** : le Groupe fait du « zéro accident » un objectif ainsi qu'un véritable levier de performance. En 2023, le taux de fréquence des accidents avec arrêt a poursuivi sa baisse, atteignant la cible de 5 du plan Impact 2023 (Tf = 4,95). (cf. section 4.4.3.1 du Document d'enregistrement universel).
- Formation et employabilité des salariés** : Veolia s'est doté d'une politique de formation ambitieuse notamment pour accompagner la stratégie du Groupe et faire de Veolia l'entreprise de référence pour la transformation écologique (cf. section 4.4.4.2.1 du Document d'enregistrement universel). Avec 29 heures de formation annuelle moyenne par salarié, Veolia dépasse largement la cible fixée dans le cadre du plan Impact 2023.
- Mixité** : les actions engagées pour promouvoir la mixité et faire progresser la féminisation des cadres du Groupe (processus de recrutement, politique jeunes talents, plan de succession des *Executive Resources* (Top 500), programmes de développement spécifiques, etc.) se poursuivent. En 2023, la proportion de femmes nommées au sein des *Executive Resources* (Top 500) continue à augmenter (30,7 % sur la période 2020-2023), mais reste insuffisante pour la cible particulièrement ambitieuse de 50 % sur la période 2020-2023 du plan Impact 2023 (cf. section 4.4.5.3 du Document d'enregistrement universel).

Performance environnementale

- Lutte contre le dérèglement climatique** : cet objectif comporte deux volets :
 - réduction des émissions de GES** : les investissements de décarbonation de la production d'énergie en Europe centrale et orientale ont progressé de près de 147 millions d'euros en 2023. Ces investissements, réalisés principalement en Pologne et République tchèque, portent le cumul du plan d'investissement à fin 2023 à un total de 529 millions d'euros, soit au-delà des 400 millions d'euros ciblés dans le programme stratégique Impact 2023. (cf. section 4.2.3.2.1 du Document d'enregistrement universel). Avec le démarrage des installations à Braunschweig (Allemagne), Prerov et Kolin (République tchèque), la diminution des émissions de gaz à effet de serre devient effective ;
 - émissions évitées** : en 2023, Veolia a poursuivi les efforts de décarbonation des activités de ses clients, notamment en ce qui concerne les activités de recyclage des déchets, de leur valorisation matière et énergie, de production d'énergie bas carbone et renouvelable ou de solutions d'efficacité énergétique. La cible de 15 Mt du plan Impact 2023 est dépassée (cf. section 4.2.3.2.1 du Document d'enregistrement universel).
- Économie circulaire** : recyclage des plastiques. Malgré une forte augmentation des capacités de recyclage du Groupe (~725kt), des

baisses de production ont été constatées en 2023, notamment en France, en Allemagne et en Chine, s'expliquant par un environnement marché peu favorable (cf. section 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel). Avec 465 kt de plastique transformé sortant des usines de Veolia, la cible de 610 kt du plan Impact 2023 n'a pas été atteinte.

- Protection des milieux et de la biodiversité** : en 2019, le Groupe a recensé ses sites sensibles au regard de la protection des milieux et de la biodiversité. L'objectif du plan Impact 2023 de 75 % d'avancement en 2023 est dépassé (85 % à fin 2023), grâce à une mobilisation de l'ensemble des *Business Units* qui a permis à l'indicateur de gagner 19 points en un an (cf. section 4.2.4.3.1 du Document d'enregistrement universel).
- Gestion durable de la ressource en eau** : la cible 2023 d'un rendement des réseaux d'eau potable de 75 %, atteinte dès 2021, est à nouveau dépassée en 2023 (cf. section 4.2.5.2 du Document d'enregistrement universel). Les plans d'actions engagés par le Groupe (travaux de renouvellement, de sectorisation, de maintenance des compteurs, de détection de fuite) confortent l'amélioration du taux de rendement et la diminution des pertes d'eau douce associées.

Performance commerciale

- Satisfaction des clients et des consommateurs** : les résultats de la campagne 2023 confirment la très bonne dynamique du déploiement du *Net Promoter Score* (NPS), avec 82 % du CA Groupe couvert. Le score de 53 demeure à un bon niveau par rapport aux entreprises opérant dans des secteurs comparables. Pour la première fois en 2023, les activités des entités issues du rapprochement avec Suez ont été intégrées au calcul de l'indicateur.
- Développement de solutions innovantes** : cet indicateur vise à mesurer la capacité du Groupe à diffuser de manière structurée les innovations prioritaires. En 2023, 17 innovations ont été comptabilisées dans au moins dix contrats signés par le Groupe (cf. section 1.4.3 du Document d'enregistrement universel).
- Traitement et valorisation des déchets dangereux** : avec 4,2 milliards d'euros de chiffres d'affaires sur le segment des déchets liquides et dangereux, le Groupe a de nouveau franchi en 2023 la cible de 4 milliards d'euros qu'il s'était fixé pour le plan Impact 2023.

Performance sociétale

- Création d'emplois et de richesses dans les territoires** : l'étude réalisée en 2023 porte sur 58 pays (cf. section 4.3.2.2 du Document d'enregistrement universel). Les résultats par pays, publiés sur Internet, sont accessibles dans chaque pays à toutes les parties prenantes du Groupe.
- Éthique et conformité** : en 2023, 88 % des répondants à l'enquête d'engagement ont répondu positivement à la question « Dans mon pays, Veolia a un comportement éthique et respecte les règles de conformité dans ses activités ? ». Ce score supérieur à la cible de 80 % du plan Impact 2023 est d'autant plus solide que le nombre de répondants a fortement augmenté (cf. section 4.6.3.2 du Document d'enregistrement universel).
- Accès aux services essentiels (eau et assainissement)** : cet indicateur mesure le nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour l'accès et le maintien aux services, qu'il s'agisse de solutions physiques ou contractuelles (cf. section 4.3.3.2 du Document d'enregistrement universel). La cible du plan Impact 2023 (+12% vs 2019) est dépassée en 2023 (+24,7 %). Ce résultat est porté notamment par l'inscription de dispositifs de maintien dans les offres de Veolia dans les pays bien desservis par le réseau, et par l'élargissement de la couverture par le réseau des quartiers jusqu'alors non desservis.

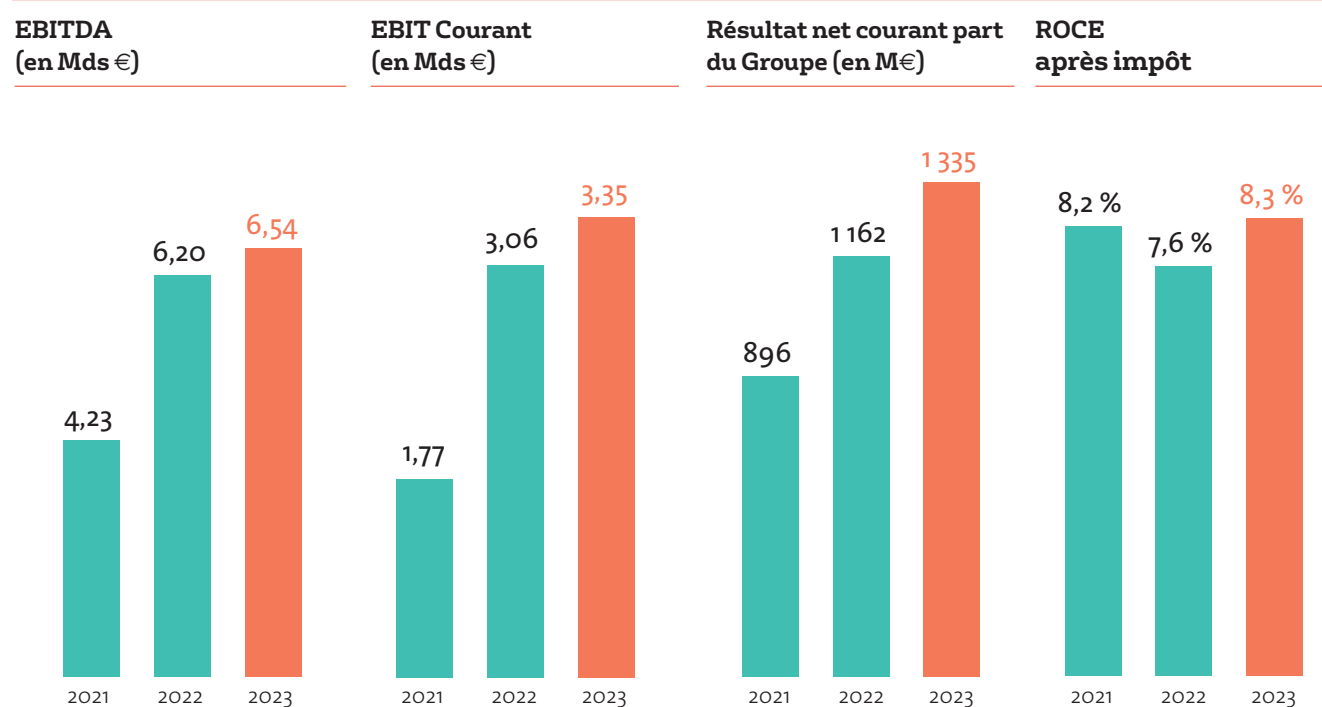
NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE 2023

	2023
DJSI	Inclusion dans les indices DJSI World et Europe
FTSE4Good	Inclusion dans l'indice FTSE4Good
S & P Global	83/100, 1 ^{er} des Multi and Water Utilities ⁽¹⁾
ISS-ESG	Prime, 1 ^{er} décile, B ⁽²⁾
Moody's Analytics	72/100 (score moyen du secteur = 53/100)
CDP Climate change	Leadership, A-
CDP Water security	Leadership, A-
Ecovadis	/

(1) CSA score au 22/12/2023.

(2) Au 17/10/2023.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BOURSIÈRES ⁽¹⁾



(1) Voir Définitions en chapitre 5, section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES RFA

Données en normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Chiffre d'affaires	42 885	45 351
EBITDA	6 196	6 543
EBIT courant	3 062	3 346
Résultat net courant part du Groupe	1 162	1 335
Capacité d'autofinancement	4 804	5 582
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence ⁽¹⁾	2 333	2 847
Résultat net part du Groupe	716	937
Dividendes versés ⁽²⁾	688	787
Dividende par action versé au titre de l'exercice ⁽³⁾	1,1	1,25
Total actif	73 304	72 566
Endettement financier net à la clôture ^{(4) (5)}	-18 138	-17 903
Investissements industriels (y compris nouveaux actifs financiers opérationnels)	-3 089	-3 730
Free cash-flow net ⁽⁶⁾	1 032	1 143

(1) Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence n'inclut pas les plus ou moins-values de cessions financières comptabilisées en résultat financier.

(2) Dividendes versés par la société mère.

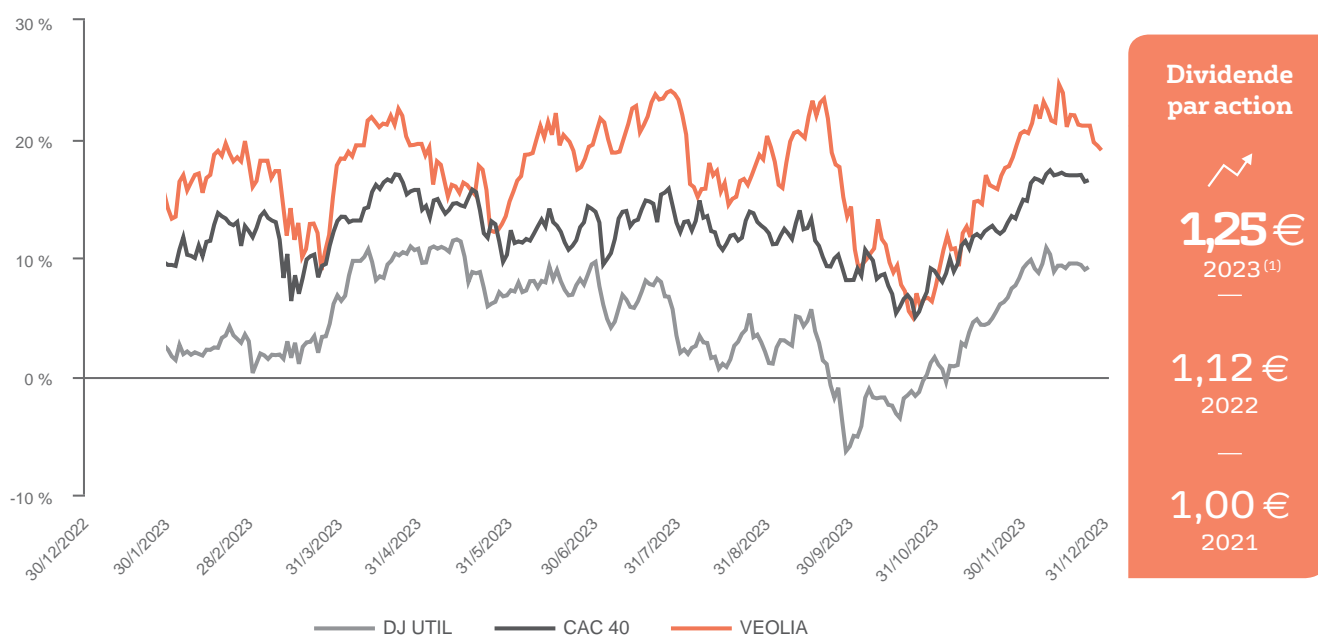
(3) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 25 avril 2024.

(4) Définitions : cf. chapitre 5, section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel.

(5) L'endettement financier net exclut la réévaluation des passifs financiers dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de Suez comme défini dans la section 5.6.4 du Document d'enregistrement universel.

(6) Le free cash-flow net correspond au free cash-flow des activités poursuivies i.e. à la somme de l'EBITDA, des dividendes reçus, de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, de la capacité d'autofinancement financière, moins les frais financiers nets, les investissements industriels nets, les impôts payés, les dépenses de renouvellement, les charges de restructuration et les autres charges non courantes.

PERFORMANCE BOURSIÈRE 2023



(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

Gouvernance

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

61 ans
Âge moyen

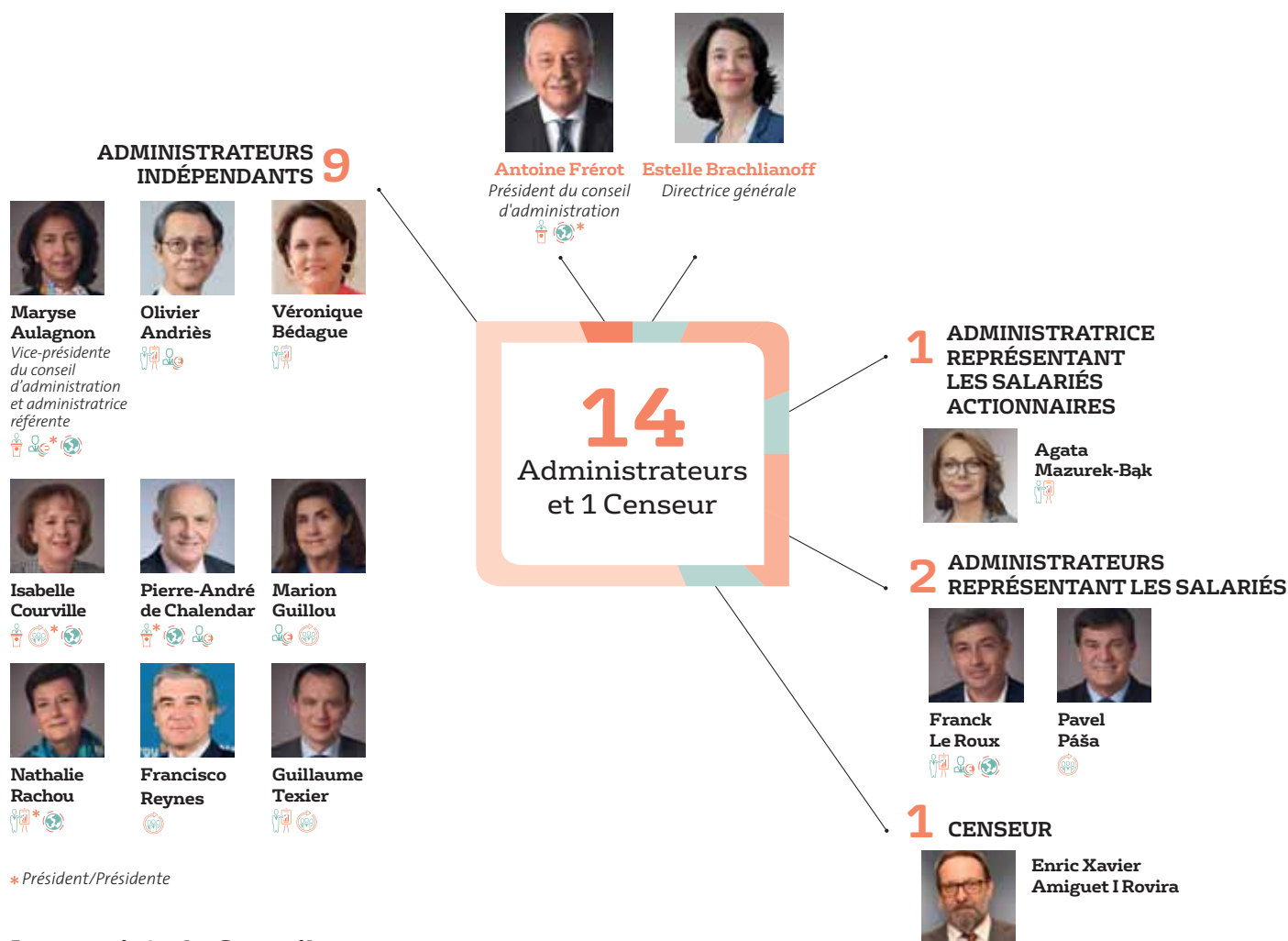
54,5 %⁽¹⁾
de femmes
administrateurs

82 %⁽²⁾
Taux
d'indépendance

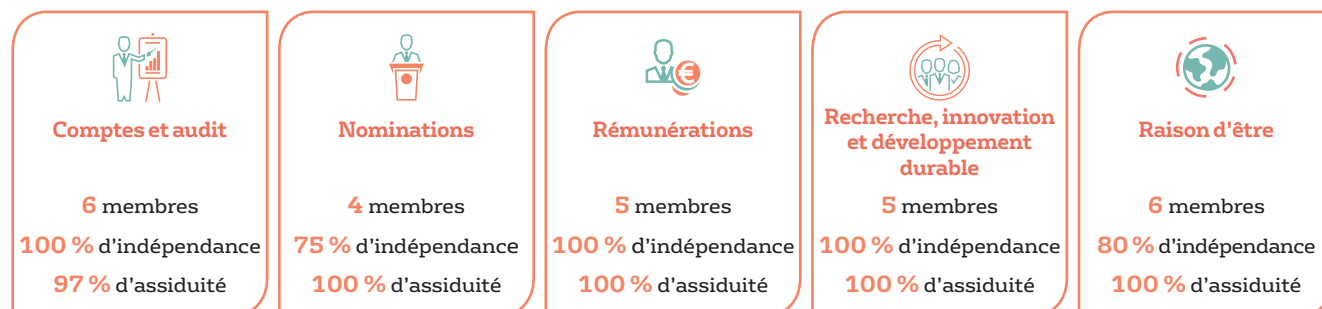
6 ans
Durée moyenne
des mandats

96 %
Taux d'assiduité

4
Nationalités
étrangères



Les comités du Conseil

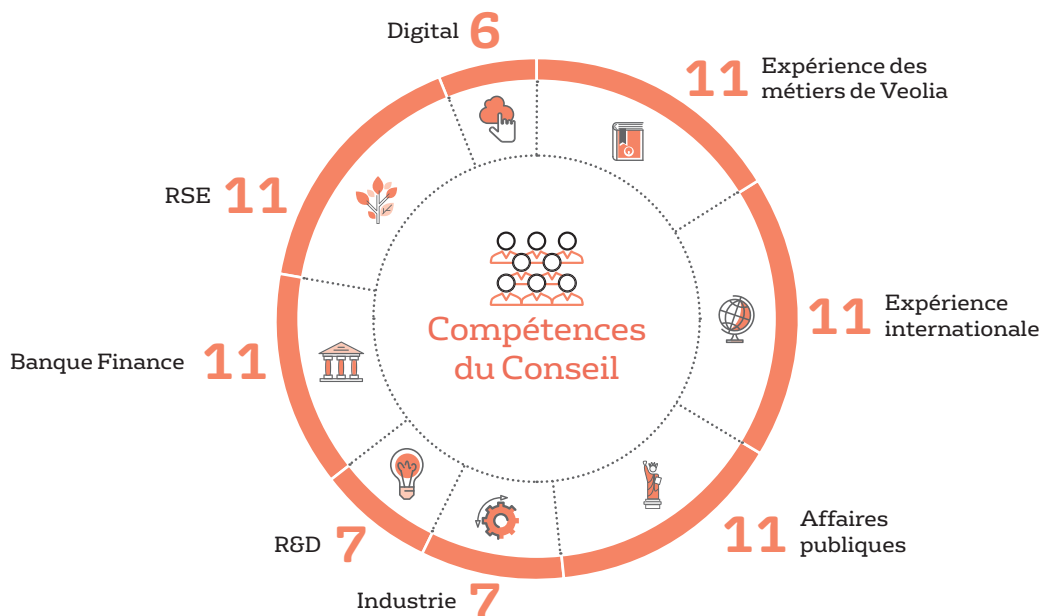


(1) Hors administrateurs représentant les salariés et administratrice représentant les salariés actionnaires en application des articles L. 225-27 et L. 22-10-7 du Code de commerce.

(2) Hors administrateurs représentant les salariés et administratrice représentant les salariés actionnaires conformément au code AFEF-MEDEF.

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES ⁽¹⁾

Nombre d'administrateurs possédant l'expertise



COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ⁽¹⁾



Estelle Brachlianoff,
directrice générale



Isabelle Calvez,
directrice des ressources humaines



Sébastien Daziano,
directeur de la stratégie et de l'innovation



Gavin Graveson,
directeur de la zone Europe du Nord



Philippe Guitard,
directeur de la zone Europe centrale et orientale



Éric Haza,
directeur des affaires juridiques



Claude Laruelle,
directeur général adjoint en charge des finances, du digital et des achats



Anne Le Guennec,
directrice de la zone Technologies de l'eau mondiales



Christophe Maquet,
directeur de la zone Asie-Pacifique



Gustavo Miguez,
directeur de la zone Ibérie et Amérique latine



Jean-François Nogrette,
directeur de la zone France et déchets spéciaux Europe



Laurent Obadia,
directeur général adjoint en charge des parties prenantes et de la communication, et conseiller du président



Helman le Pas de Sécheval,
secrétaire général



Frédéric Van Heems
directeur de la zone Amérique du Nord

(1) À la date de publication de la présente brochure de convocation et d'information.

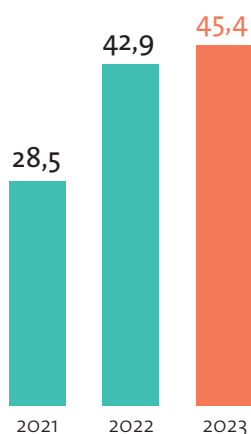
Chiffres clés



45 351

Chiffre d'affaires en M€

Évolution du chiffre d'affaires
(en Mds €)



Répartition de la clientèle du Groupe



43 %
industriels



57 %
collectivités publiques

Chiffre d'affaires
par métier



Eau **40,6 %**



Déchets **32,4 %**



Énergie **27,0 %**

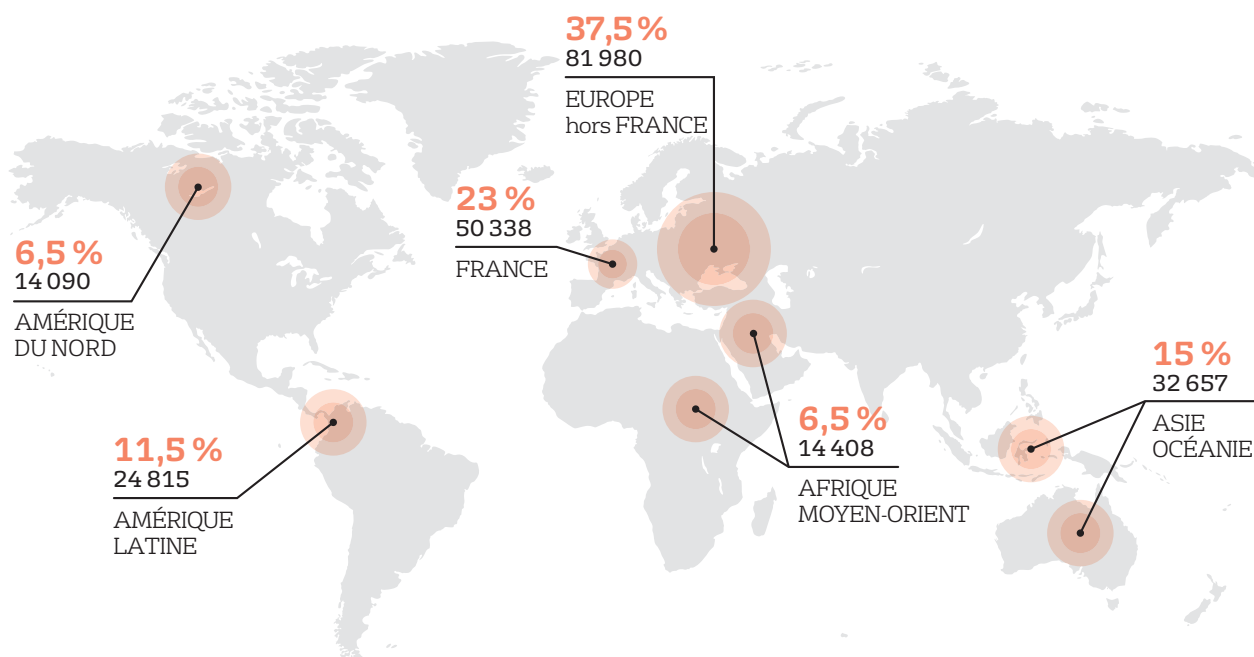
Chiffre d'affaires
par segment

10,4 % Technologies de l'eau
21,5 % France et déchets spéciaux Europe

41,9 % Europe hors France
26,3 % Reste du monde

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS ⁽¹⁾

218 288 collaborateurs



(1) Hors effectifs des concessions en Chine.

NOTRE MODÈLE DE CRÉATION DE VALEUR

NOS FONDATIONS

Ancrage local

- Une empreinte géographique mondiale dans **57 pays** associée à une forte présence locale
- Une organisation souple, avec un maillage territorial fort

Combinaison des métiers

- Une expertise dans chaque activité créant de la valeur ajoutée en combinant les **3 métiers** de l'eau, de l'énergie et des déchets

Répliquabilité géographique

- GreenPath : une offre de **100 solutions** pour réduire l'empreinte carbone de ses clients sur l'ensemble de leur chaîne de valeur
- **8 hubs** locaux et thématiques, pour industrialiser l'innovation au plus près des marchés

Discipline financière

- Un chiffre d'affaires réparti entre **3 métiers** : **41%** pour l'eau, **32%** pour les déchets et **27%** pour l'énergie
- Des clients municipaux (**57%**) et industriels et tertiaires (**43%**)
- Solidité financière : ratio dette nette/EBITDA de **2,7**

Excellence opérationnelle

- Des solutions dans le traitement des problématiques environnementales complexes (traitement des déchets dangereux, dépollution des sols et eaux industrielles...)
- Un dispositif intégré de gestion des risques
- Une feuille de route net zéro 2050, déclinée opérationnellement avec un plan de réduction de nos émissions

Engagement des collaborateurs

- **87%** des collaborateurs fiers de travailler chez Veolia
- **82%** des collaborateurs confiants dans la capacité du Groupe à atteindre son ambition de devenir le champion de la transformation écologique
- Les salariés de Veolia premier actionnaire de la société avec **7,5%** du capital détenu (au 31/12/2023)

UN CAP STRATÉGIQUE CLAIR

Risques et opportunités

Réconcilier progrès humain et protection de l'environnement

Notre ambition

Des places fortes à optimiser et à développer

- Eau municipale
- Chauffage urbain et réseaux de froid
- Déchets solides

Des boosters à accélérer

- Énergie locale décarbonante
- Technologies d'eau et solutions innovantes
- Traitement des déchets dangereux

Des solutions à impact positif pour nos clients municipaux et industriels

- **Collectif «+1»** : un panel de parties prenantes, réunies pour identifier des actions concrètes au service de la transition énergétique, décliné dans 8 BU
- **Comité Critical Friends** : espace de réflexion collective pour challenger, soulever des points d'attention en lien avec la stratégie de Veolia et ses impacts sur la société

Dans les marchés en fort développement de la transformation écologique, Veolia exerce ses trois métiers de services essentiels aux populations (eau, déchets, énergie) pour relever trois enjeux écologiques majeurs : la décarbonation, la dépollution, l'économie et la régénération des ressources. Le Groupe s'appuie sur ses places fortes (l'eau municipale, les réseaux de chauffage urbain et la gestion des déchets solides) et ses trois accélérateurs de croissance (l'énergie locale décarbonante, les technologies de l'eau et les solutions innovantes, le traitement des déchets dangereux) auxquels il entend consacrer la moitié de ses investissements, pour viser un potentiel de développement accéléré au bénéfice de toutes ses parties prenantes.

CRÉATION DE VALEUR POUR NOS PARTIES PRENANTES
PLANÈTE, SALARIÉS, SOCIÉTÉ, ACTIONNAIRES, CLIENTS

Dérèglement climatique, raréfaction des ressources, pollutions, menaces sur la biodiversité, santé-sécurité, protection des consommateurs..., induisent une demande croissante de nos parties prenantes pour des solutions qui protègent leur santé et préservent la planète, le climat et les ressources.

Notre raison d'être

Être le champion mondial de la transformation écologique

Nos piliers stratégiques

DÉCARBONER, RÉGÉNÉRER, DÉPOLLUER

Cibles 2027 :

- 18 Mt CO₂ éq. effacées
- 1,5 Md de m³ d'eau douce préservés
- 10 Mt de déchets dangereux et polluants traités

Un dialogue régulier et structuré avec nos parties prenantes

● PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

- ▶ 42% d'avancement du plan d'investissements visant à éliminer le charbon en Europe d'ici à 2030
- ▶ 15,5 Mt CO₂ éq. : contribution annuelle aux émissions de GES évitées
- ▶ 465 kt de plastiques recyclés dans les usines de transformation de Veolia
- ▶ 76,4% de rendement des réseaux d'eau potable
- ▶ 85% d'avancement des plans d'action visant à améliorer l'empreinte sur les milieux et la biodiversité des sites sensibles

● PERFORMANCE SOCIALE

- ▶ 89% de taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par une enquête indépendante
- ▶ 4,95 de taux de fréquence des accidents du travail
- ▶ 29 heures de formation en moyenne par salarié par an
- ▶ 30,7% de femmes nommées parmi les Executive Resources du Groupe depuis 2020
- 1713 accords signés au sein de 40 pays en termes de dialogue social

● PERFORMANCE SOCIÉTALE

- ▶ 88% de réponses positives à la question : « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » de l'enquête d'engagement
- ▶ 7,27 millions d'habitants ont bénéficié de dispositifs inclusifs pour accéder aux services d'eau ou d'assainissement dans le cadre de contrats avec Veolia
- ▶ 1561629 emplois soutenus dans le monde et 77,5 Mds€ de création de richesse dans 58 pays (contribution au PIB)
- 90,2% des dépenses réinvesties sur les territoires
- 89% des contrats actifs de la base contrats fournisseurs intègrent la clause RSE du Groupe

● PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

- ▶ 45 351 M€ de chiffre d'affaires
- ▶ Résultat net courant part du Groupe : 1 335 M€
- ▶ ROCE après impôts : 8,3%
- ▶ Free cash flow avant investissements discrétionnaires : 1 683 M€
- 6 543 M€ d'EBITDA
- Dividende de 1,25 € par action au titre de l'exercice 2023⁽¹⁾
- TSR sur cinq ans : 99,89% (à fin 2023)
- 107 M€ versés aux salariés pour la participation et l'intéressement au titre de l'année 2022

● PERFORMANCE COMMERCIALE

- ▶ 4,2 Mds€ de chiffre d'affaires consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux »
- ▶ 17 innovations incluses dans au moins 10 contrats signés
- ▶ Taux de satisfaction client via la méthodologie du Net Promoter Score = 53 sur 82% du CA couvert

⁽¹⁾ Indicateurs de la performance plurielle

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

CONTRIBUTIONS AUX ODD



LE PROGRAMME STRATÉGIQUE DE VEOLIA POUR LA PÉRIODE 2024-2027: **GreenUp** ^{RFA}

2023 est la dernière année du programme Impact 2023 durant lequel Veolia a démontré sa capacité à atteindre ses objectifs de performance financière et non financière grâce à son agilité, son excellence opérationnelle et sa discipline financière.

Veolia démarre l'année 2024 avec une grande confiance, en lançant son nouveau programme GreenUp pour la période 2024-2027 (cf. section 1.2.1 du Document d'enregistrement universel).

GreenUp présente un modèle de création de valeur permettant de faire reposer l'accélération de notre croissance rentable sur la combinaison de nos 3 places fortes et nos 3 boosters :

- des places fortes de services essentiels, sur le modèle des infrastructures: l'Eau municipale, les Déchets solides et le Chauffage urbain. Ces activités fournissent des services essentiels dans le cadre de contrats à long terme avec une forte visibilité sur la génération de flux de trésorerie et connaîtront une solide croissance dans les années à venir;
- des boosters de croissance, ancrés sur nos bastions qui vont tirer notre croissance :
 - technologies d'eau et nouvelles solutions ;
 - dans l'énergie, les bioénergies, les énergies renouvelables, la flexibilité et l'efficacité énergétique ;
 - traitement des déchets dangereux.



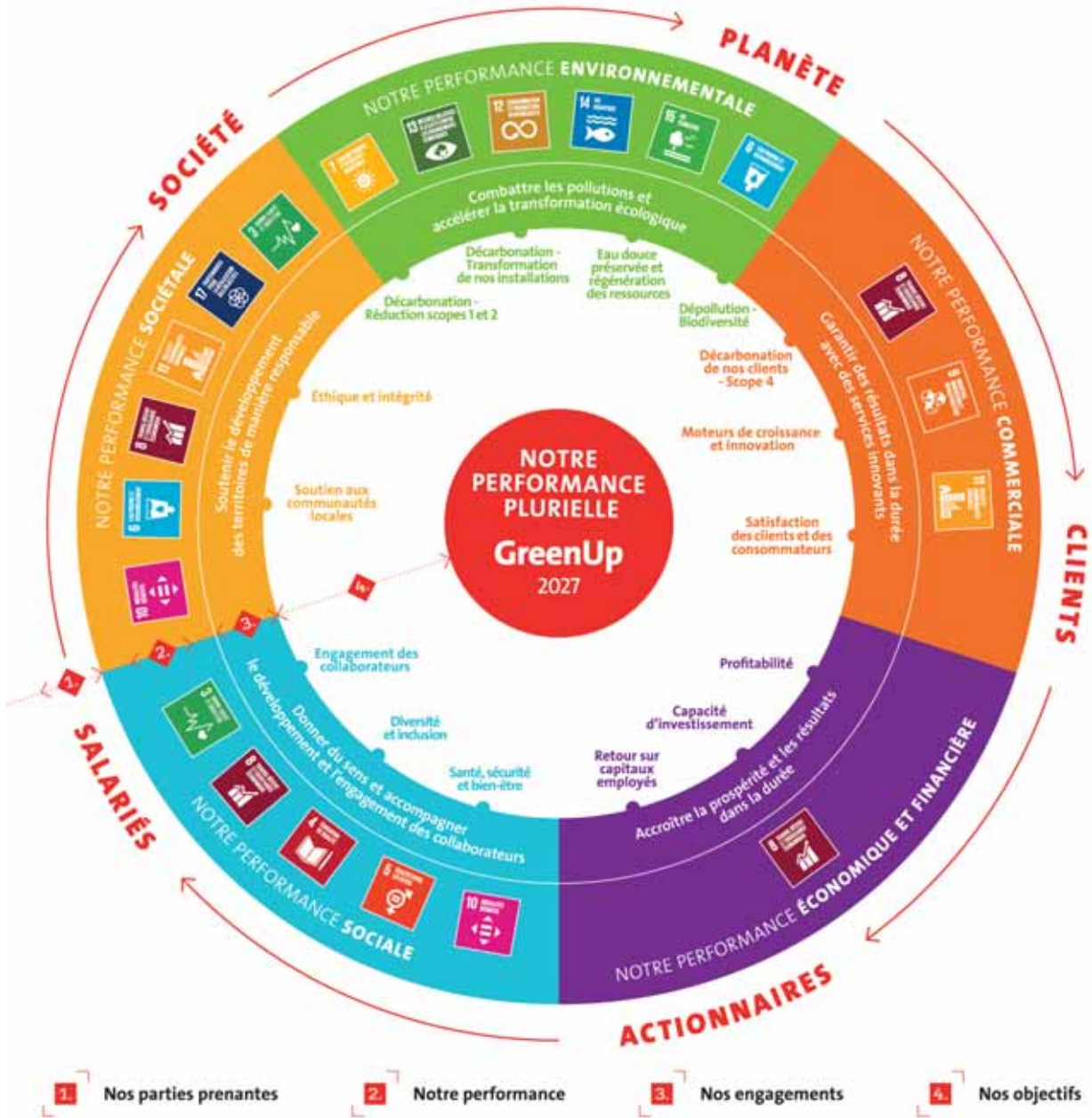
GreenUp en résumé :

Des engagements financiers et non financiers fermes grâce à un positionnement unique sur un marché en plein essor qui permettent de s'engager sur une croissance du résultat net d'environ 10% par an entre 2023 et 2027 (pour plus de détails cf. section 1.2.1 du Document d'enregistrement universel).



LA PERFORMANCE PLURIELLE DANS LE PROGRAMME GreenUp 2027

Dans un souci de simplification pour une meilleure appropriation, et d'alignement avec le nouveau programme stratégique GreenUp, le référentiel de performance plurielle a été réduit à 15 objectifs, tout comme le nombre d'indicateurs de performance Groupe associés.



Les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU

Veolia participe à plus ou moins grande échelle à la mise en œuvre de chacun des 17 ODD, avec un impact direct sur 14 d'entre eux.



Dimension	Engagements	Objectif poursuivi	Indicateur - définition	Référence 2023	Cible 2027
Performance économique et financière	Accroître la prospérité et les résultats dans la durée	Profitabilité	Résultat net courant part du Groupe	1 335 M€	CAGR ~10 % (FX 2023 constant)
		Capacité d'investissement	Free cash flow (avant investissements de croissance discrétionnaires)	1 683 M€	cible annuelle
		Retour sur capitaux employés	ROCE après impôts	8,3 %	cible annuelle
Performance commerciale	Garantir les résultats dans la durée avec des services innovants	Satisfaction des clients et consommateurs	Taux de satisfaction client <i>via</i> la méthodologie du « <i>Net Promoter Score Étendu</i> » (score et couverture du chiffre d'affaires)	non applicable	score ≥ 30 sur 80 % du chiffre d'affaires
		Décarbonation de nos clients - Scope 4	Émissions de GES effacées (nouvelle méthodologie)	13,8 Mt	≥ 18 Mt
		Moteurs de croissance et innovation	Croissance du chiffre d'affaires des segments d'activité prioritaires (énergie, technologies de l'eau, déchets dangereux)	20,6 Mds€	CAGR ≥ 5% à prix d'énergie et effet de change constant, hors cessions programmées au 01/01/24
Performance environnementale	Combattre les pollutions et accélérer la transformation écologique	Décarbonation - réduction scopes 1 et 2	Réduction des émissions GES Scopes 1 et 2	-5 % vs 2021 (33,6 Mt vs 35,5 Mt)	-18 % vs 2021 (29 Mt vs 35,5 Mt)
		Décarbonation - transformation de nos installations	Capex de décarbonation, dont sortie du charbon et captage méthane (cumul 2024-2027)	non applicable	600 M€
		Eau douce préservée et régénération des ressources	Eau douce préservée (réutilisation, dessalement, réduction de fuites)	1,4 Md m ³	≥ 1,5 Md m ³
		Dépollution - Biodiversité	Préservation de la biodiversité sur les sites sensibles	59 % de progrès des plans d'actions (nouveau périmètre)	≥ 85 % de progrès des plans d'actions
Performance sociale	Donner du sens et accompagner le développement et l'engagement des collaborateurs	Santé, sécurité et bien-être	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (employés Veolia)	4,95	≤ 4,1
		Engagement des collaborateurs	Taux d'engagement des collaborateurs (enquête <i>Voice of Resources</i>)	89 %	≥ 85 %
		Diversité et inclusion	Proportion de femmes au sein du Comité de direction Groupe	25,6 %	≥ 30 %
Performance sociétale	Soutenir le développement des territoires de manière responsable	Éthique et intégrité	Réponses positives à la question sur l'éthique et la conformité dans l'enquête <i>Voice of Resources</i>	88 %	≥ 83 %
		Soutien aux communautés locales	Habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour accéder aux services essentiels (toutes activités)	7,8 M hab	8,4 M hab (à périmètre 2023 constant)

EXPOSÉ SOMMAIRE

de la situation de la Société et de son Groupe

Évolution de l'activité et des résultats

DES RÉSULTATS 2023 EN FORTE CROISSANCE ET SUPÉRIEURS À L'OBJECTIF

Les résultats annuels 2023 sont en forte croissance. Ils traduisent la solidité du modèle d'affaires et des choix stratégiques du Groupe qui, dans un contexte macro-économique contrasté, font preuve de résilience. Ces résultats confirment la capacité du Groupe à délivrer une solide croissance organique, grâce à un portefeuille d'activités diversifiées et complémentaires, ainsi qu'à une empreinte géographique équilibrée. L'année 2023 confirme également le succès de la fusion avec Suez qui porte ses fruits plus rapidement que prévu avec des synergies en avance par rapport à l'objectif.

en millions d'euros

	2022	2023	à change constant	Variations 2023/2022 périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	42 885	45 351	8,5 %	9,0 %
EBITDA	6 196	6 543	7,8 %	7,8 %
EBIT courant ⁽¹⁾	3 062	3 346	11,6 %	13,7 %
Endettement financier net ⁽¹⁾	-18 138	-17 903		

(1) Les définitions des indicateurs sont indiquées dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

Les résultats 2023 font ressortir une forte croissance du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, de l'EBIT courant et du free cash-flow en dépit du contexte économique en Europe et d'un effet climat défavorable.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 s'établit à 45 351 millions d'euros en forte croissance par rapport à 2022 : +9,0 % à change et périmètre constants. Cette croissance concerne l'ensemble des activités. Elle est portée par une très bonne performance de l'Eau, une croissance continue des Déchets malgré la baisse des prix des recyclats et le maintien d'une forte croissance de l'Énergie portée par la hausse des prix de l'énergie :

- les activités de l'**Eau** sont en croissance organique de +7,5 % en raison d'un très bon niveau d'activité dans les Technologies de l'Eau et de l'effet des révisions tarifaires, malgré un effet climat défavorable qui impacte les volumes sur certaines géographies ;
- les activités de **Déchets** progressent de +3,4 % et de +5,9 % hors variation des prix des recyclats, tirées par les activités de traitement des déchets dangereux notamment aux États-Unis, les gains commerciaux et l'effet des révisions de prix ;
- les métiers de l'**Énergie** sont en forte croissance (+19,9 % de croissance organique) bénéficiant des hausses des tarifs de chaleur et des prix de vente de l'électricité, reflétant la hausse du coût des énergies achetées et d'une activité commerciale soutenue, notamment dans les services de flexibilité énergétique.

La croissance des revenus hors hausse des prix de l'énergie s'élève à +4,4 % à change et périmètre constants.

L'**EBITDA** au 31 décembre 2023 s'établit à 6 543 millions d'euros en hausse de +7,8 % à change et périmètre constants. Cette croissance de l'EBITDA est supérieure à celle du chiffre d'affaires retraité de la variation des prix de l'énergie, traduisant un fort effet de levier opérationnel. En 2023, les programmes d'efficacité opérationnelle ont généré 389 millions d'euros et le plan de synergies dans le cadre de l'intégration de Suez, 168 millions d'euros en avance par rapport à l'objectif.

L'**EBIT courant** s'établit à 3 346 millions d'euros, en progression de +13,7 % à change et périmètre constants par rapport au 31 décembre 2022.

L'**endettement financier net** s'élève à 17 903 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 235 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, en particulier grâce à une forte génération de free cash-flow. Le free cash-flow net avant dividendes et investissements financiers s'élève à +1 143 millions d'euros en 2023, en croissance par rapport à 2022 (+111 millions d'euros), principalement en raison de la hausse de la trésorerie générée par les opérations et la baisse des charges de restructuration.

DES OBJECTIFS FINANCIERS DU PROGRAMME STRATÉGIQUE IMPACT 2023 ATTEINTS OU DÉPASSÉS

2023 marque la dernière année d'exécution du plan Impact 2023 dont les objectifs financiers sont atteints ou dépassés. Le succès du programme repose sur une croissance continue sur la période 2020-2023 (croissance moyenne annuelle de 5 % hors Suez) et un résultat net courant supérieur à 1,3 milliard d'euros en 2023, au-dessus de l'objectif (1 milliard d'euros), tout en maintenant un levier d'endettement maîtrisé inférieur à 3.

Évolutions au sein du Groupe – Programme stratégique

INNOVATIONS ET DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX

Leader mondial sur le marché de la Décarbonation, Dépollution, Régénération des Ressources, le Groupe a poursuivi ses innovations et développements commerciaux en 2023, en ligne avec le programme *Impact 2023*, et confirme sa très bonne dynamique commerciale et innovante.

■ **Régénération: Nouveaux actifs de recyclage du plastique (La Red) en Espagne**

En janvier 2023, Veolia a finalisé l'acquisition du Groupe La Red, en Espagne, spécialisé dans la collecte et la valorisation des déchets banals et le recyclage du plastique.

■ **Dépollution: Premier contrat de gestion intégrée des déchets du pays, à Gold Coast, Australie**

Le 9 mars 2023, Veolia a annoncé le gain du contrat de la gestion intégrée des déchets de Gold Coast, deuxième plus grande collectivité territoriale et sixième ville d'Australie. D'une durée initiale de sept ans, le contrat prévoit des options d'extension à dix-huit ans, ce qui représenterait près de 500 millions d'euros pour la durée totale du contrat. Ce nouveau contrat combine la gestion des installations, de récupération et de collecte, et permettra d'optimiser la mise en place des infrastructures actuelles sur l'ensemble de la chaîne de valeur de traitement des déchets. Il permettra de réduire les émissions de carbone d'environ 77 000 tonnes par an.

■ **Décarbonation: Veolia devient l'opérateur du premier site de production d'énergie à partir de déchets en Turquie**

Le 20 avril 2023, Veolia a annoncé le gain du contrat d'exploitation et de maintenance de la première usine de valorisation énergétique des déchets de Turquie, la plus grande d'Europe, située à Istanbul. D'une capacité de traitement d'environ 1,1 million de tonnes de déchets ménagers non recyclables par an, l'usine permettra d'économiser près de 1,5 million de tonnes d'émissions de carbone par an, notamment grâce à la production de 560 000 MWh d'électricité, l'équivalent de consommation de 1,4 million d'habitants de la métropole.

■ **Décarbonation: Démarrage réussi de la centrale biomasse à Braunschweig, Allemagne**

Au premier trimestre 2023, Veolia a démarré avec succès la centrale biomasse de Braunschweig, qui va produire 800 GWh de chaleur par an et chauffer 68 000 foyers. Avec cette centrale, Veolia a remplacé l'utilisation du charbon par un mix biomasse et gaz, permettant de générer 25 % d'électricité verte et de réduire l'empreinte carbone de 50 %.

■ **Régénération: Renouvellement réussi du contrat de distribution d'eau de Lille, France**

En avril 2023, Veolia a renouvelé avec succès le contrat de distribution d'eau de Lille pour une durée de dix ans et un chiffre d'affaires cumulé de 700 millions d'euros.

■ **Régénération des ressources en eau: Conception de l'usine de dessalement MIRFA 2, à Abu Dhabi**

Le 14 juin 2023, Veolia a annoncé que le Groupe va concevoir à Abu Dhabi l'une des plus grandes usines de dessalement au monde, à la pointe de l'efficacité énergétique. D'une capacité de 550 000 m³/jour, cette usine de dessalement fournira de l'eau potable à environ 210 000 ménages. D'un montant d'environ 300 millions d'euros de chiffre d'affaires pour Veolia, ce projet dont la construction débute en 2023, prévoit une mise en service en 2025.

■ **Régénération des ressources en eau: Exploitation de l'usine de traitement d'eau potable de La Mé, Côte d'Ivoire**

Le 21 juin 2023, Veolia a annoncé que le Groupe exploitera avec son partenaire ivoirien PFO Africa l'une des plus grandes usines de production d'eau potable en Afrique de l'Ouest pour une période de quinze ans. L'usine répond à la problématique d'accès à l'eau en traitant les eaux de surface plutôt que de puiser dans les nappes phréatiques. À pleine capacité, l'usine permettra de couvrir les besoins journaliers de 2,4 millions d'habitants d'Abidjan. Ce contrat représente 390 millions d'euros sur quinze ans.

■ **Régénération des ressources en eau: Gains de contrats significatifs avec deux nouvelles offres innovantes pour la préservation des ressources en eau, en France**

À Perpignan, Veolia a remporté en juillet 2023 la délégation de service public de l'eau de Perpignan Métropole Méditerranée, ce qui représente 650 millions d'euros de revenus sur douze ans. Ce contrat prévoit des investissements dédiés à la préservation de la ressource en eau, ainsi qu'un objectif de réduction de fuite de 20 % à 12 %. À Strasbourg, le Groupe a également remporté le contrat d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées, représentant 150 millions d'euros sur huit ans.

■ **Régénération des ressources en eau: 50 «Reut box» vendues en moins d'un an pour réutiliser les eaux usées en France**

Pionnier de la réutilisation des eaux usées en France, Veolia contribue à l'industrialisation de la réutilisation de l'eau en France, dans un contexte de sécheresse croissante et de raréfaction des ressources.

Une cinquantaine de projets de Reut sont en cours dont la moitié sont installés et équipés de Reut box. Le potentiel à moyen terme de volumes valorisés en Reut pour substituer l'usage d'eau potable est d'environ 1 million de m³/an, avec un potentiel plus fort en littoral. Les territoires littoraux sont prioritaires pour valoriser les eaux usées traitées qui partent en mer et pour contribuer à soulager la pression sur les ressources. Les projets sont contraints d'avancer au rythme des diverses autorisations administratives, qui tiennent compte notamment de paramètres économiques, de milieux et d'usages. La réglementation évolue régulièrement pour élargir les types d'usages du Reut et pour en simplifier l'accès.

■ **Technologies de l'Eau : Ingénierie & Équipement pour une installation de récupération d'eau pour une usine de semi-conducteurs de Samsung, aux États-Unis**

Au deuxième trimestre 2023, Samsung a chargé le Groupe de la conception, l'équipement, l'approvisionnement et la supervision de la mise en service d'une installation de récupération d'eau dans la nouvelle usine de semi-conducteurs, au Texas. Ce contrat comprend le biotraitement, l'ultrafiltration, le traitement Azote et le rejet zéro liquide. Le projet représente 177 millions de dollars américains sur vingt-quatre mois.

■ **Technologies de l'Eau: Ingénierie & Équipement de technologies d'ultrafiltration et de nanofiltration pour Keppel, au Brésil**

Au deuxième trimestre 2023, le Groupe singapourien Keppel a chargé Veolia de l'ingénierie et l'équipement de technologies d'ultrafiltration et de nanofiltration éliminant les sulfates et autres polluants de l'eau réinjectés dans les puits de forage, pour deux unités flottantes de production de stockage et de déchargement (FPSO), au Brésil. Ce contrat représente 59 millions de dollars américains sur vingt-quatre mois.

■ **Technologies de l'Eau: La technologie phare HPD® au service du recyclage du lithium en Amérique du Nord et en Corée du Sud**

Au deuxième trimestre 2023, Veolia s'est engagé à fournir sa technologie phare HPD® à deux installations de production d'hydroxyde de lithium, utilisé pour la fabrication de batteries, au Canada et en Corée du Sud. Les procédés HPD® seront également appliqués aux États-Unis à une installation de production de sel de haute pureté dans le cadre d'une importante expansion de l'industrie du chlore et de la soude, composants essentiels à la fabrication de la pâte à papier, du papier et de l'aluminium, ainsi que pour le recyclage des batteries. Ces contrats représentent un chiffre d'affaires cumulé de 181 millions d'euros.

■ **Décarbonation et régénération des ressources : Signature d'un contrat de gestion des déchets de 2 milliards d'euros à Hong Kong**

En octobre 2023, le département de protection de l'environnement (EPD) du gouvernement de Hong Kong a attribué le contrat de conception, de construction et d'exploitation de l'extension du site de valorisation des ressources West New Territories (WENT) à une co-entreprise réunissant Veolia et l'État chinois. D'une valeur de plus de 2 milliards d'euros sur vingt ans pour Veolia, partenaire historique de Hong Kong, ce contrat va permettre le traitement de 90 millions de tonnes de déchets non recyclables et d'éviter l'émission de 10 millions de tonnes de CO₂.

■ **Décarbonation et régénération des ressources: Mise en service d'une nouvelle installation de biomasse-RDF, en République tchèque**

Dans le cadre de son plan de sortie du charbon en Europe, le Groupe a mis en service en octobre 2023 une installation de cogénération à Prerov en République tchèque, représentant un investissement de 65 millions d'euros. Cette installation utilise de la biomasse et des combustibles dérivés des déchets (*refuse-derived fuel*) en remplacement du charbon, pour produire la chaleur alimentant le réseau de distribution de chauffage urbain de la ville de Prerov, ainsi que de l'électricité en cogénération. Cette nouvelle installation permettra de réduire les émissions de CO₂ de 111 000 tonnes par an.

■ **Régénération des ressources : Incinération des boues à Saint-Louis, États-Unis**

Veolia, au travers de sa filiale, Veolia Water Technologies and Solutions, a signé un contrat de 154 millions de dollars américains avec Kokosing/Plocher pour fournir sa technologie de pointe en matière d'incinération des boues et de contrôle de la pollution de l'air pour le Metropolitan St. Louis Sewer District.

■ **Décarbonation : Nouveaux contrats d'efficacité énergétique en Italie**

Au troisième trimestre 2023, Veolia a signé deux contrats d'efficacité énergétique significatifs, l'un d'un montant de 153 millions d'euros sur douze ans pour les bâtiments de santé de Cosenza, et l'autre d'un montant de 130 millions d'euros sur quinze ans avec la municipalité de Trieste. Au quatrième trimestre 2023, Veolia a signé des contrats avec la municipalité de Turin d'un montant total de 33 millions d'euros, pour l'Université de Turin et pour le Tribunal de Turin. Au travers de ces contrats, Veolia aidera ses clients à réduire leur empreinte carbone, en mettant en place des sources d'énergies alternatives.

■ **Décarbonation : Installation de centrales solaires**

Afin de rendre ses services autonomes en énergie en France, Veolia mise notamment sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses sites de stockage des déchets en post-exploitation et prévoit d'équiper plus de 40 installations pour une capacité globale de plus de 300 MW d'énergie 100 % locale et renouvelable, l'équivalent de consommation de 130 000 habitants.

OPÉRATIONS DE PÉRIMÈTRE

Au 31 décembre 2023, les principales évolutions de périmètre sont les suivantes :

Consolidation de la Lydec (Maroc)

Au 1^{er} janvier 2023, les autorisations locales nécessaires au transfert des titres Lydec au Nouveau Suez n'ont pu être obtenues rendant caduque la cession prévue par le *SAPA – Share and Asset Purchase Agreement*. En conséquence, les titres Lydec ne sont plus classés en IFRS 5 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Parallèlement, la gouvernance de la Lydec a évolué avec la démission effective le 25 janvier 2023 des représentants de Suez (Consortium). Cet événement et les droits et obligations nés du *hold separate*, ont entraîné, au sens des IFRS, la consolidation de la contribution de la Lydec à compter de cette même date.

La Société a reçu le 15 juin 2023 une notification de griefs de la part du Conseil de concurrence marocain portant notamment sur le processus de cession avorté de sa participation au Nouveau Suez prévue initialement par le *SAPA – Share and Asset Purchase Agreement*. Le Groupe a adressé son mémoire d'observations en réponse au Conseil de la concurrence marocain le 18 juillet 2023.

Le 13 novembre 2023, le Conseil de la concurrence marocain a accepté la demande de Veolia de bénéficier d'une procédure transactionnelle. Cette dernière implique notamment de proposer au Conseil une solution qui réponde aux préoccupations de concurrence formulées par ce dernier dans un délai se terminant le 15 janvier 2024.

Dans ce cadre, le Groupe poursuit activement ses discussions avec le Conseil de la concurrence marocain ainsi qu'avec l'Autorité de tutelle afin d'examiner les différents schémas possibles – dont celui de la cession totale ou partielle – le délai du 15 janvier ayant été étendu afin de permettre aux parties d'aboutir à une solution satisfaisante.

L'analyse menée par le Groupe et ses conseils des différentes décisions rendues n'a pas remis en cause l'analyse du contrôle en IFRS de la Lydec par Veolia au 31 décembre 2023.

Par conséquent, conformément à la norme IFRS 3, les travaux d'allocation du prix d'acquisition ont été finalisés sur l'exercice, se traduisant principalement par la reconnaissance d'un actif incorporel associé au contrat de concession opéré par la Lydec à Casablanca.

Acquisition des filiales Reciclados la Red et Banales III (Espagne)

Le 10 janvier 2023, le Groupe a procédé à l'acquisition des filiales Reciclados La Red S. LL et Banales III localisées respectivement à Madrid et Séville pour un montant de 54 millions d'euros. Ces filiales ont pour activité la valorisation et le recyclage du plastique en Espagne.

Acquisition de U.S. Industrial Technologies (États-Unis)

Le 31 octobre 2023, le Groupe a finalisé, *via* sa filiale VES Technical Solutions LLC aux États-Unis, l'acquisition de U.S. Industrial Technologies, dont l'activité est le traitement des déchets dangereux, pour un montant de 58 millions d'euros. Cette acquisition permet au Groupe d'élargir ses activités de déchets dangereux aux États-Unis et contribue aux objectifs du Groupe de transformation écologique.

Cession de Advanced Solutions (États-Unis)

Advanced Solutions fournit des services d'infrastructures d'eau et de gestion d'actifs à des clients municipaux et commerciaux à travers les États-Unis. Le 23 février 2023, les filiales opérationnelles ont été cédées pour un montant de 84 millions d'euros.

L'ensemble avait été traité en actifs et passifs destinés à la vente dans les comptes du 31 décembre 2022.

Finalisation de la cession des activités de déchets dangereux de Suez (France)

À la suite de l'accord du partenaire en date du 27 janvier 2023, la cession de la dernière partie d'activités par SARPI à Suez a été réalisée pour un montant de 49 millions d'euros.

Cette activité avait été traitée en actifs et passifs destinés à la vente dans les comptes au 31 décembre 2022.

Cette transaction finalise les cessions dans le cadre des remèdes antitrust convenues avec la Commission européenne en matière de concurrence dans le cadre du rapprochement entre Veolia et Suez.

Cession des activités O & M WTS (Royaume-Uni)

La cession des activités d'Opérations et Maintenance industrielles de l'eau de Suez au Royaume-Uni, à la SAUR, a été finalisée le 15 février 2023 pour un montant de 15 millions d'euros.

Cession des concessions d'eau italiennes

Le 16 octobre 2023, le Groupe a finalisé la cession des concessions d'eau italiennes dans les régions du Latium et de la Sicile pour un montant de 74 millions d'euros.

Acquisition de Suez – Paiements finaux au titre du *Share and Asset Purchase Agreement (SAPA)*

Les montants définitifs au titre des *completion accounts* et du complément de prix restant dus au titre de la transaction 2022 et conformément au *SAPA*, ont été entérinés par l'accord entre Suez et Veolia Environnement en date du 3 mars 2023 :

- le montant net au titre des *completion accounts* et des *closing statements* reçu le 24 mars 2023 pour 106 millions d'euros ;
- le montant final du complément de prix reçu le 30 juin 2023 pour 284 millions d'euros.

Financement du Groupe

ÉVOLUTION DE LA DETTE DU GROUPE

L'endettement financier net au 31 décembre 2023 s'élève à 17 903 millions d'euros. Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2023 s'élève à 10 588 millions d'euros.

L'impact de change y compris la variation de juste valeur sur l'endettement financier net s'établit à -58 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le Groupe dispose de lignes de liquidités pour un total de 5 991 millions d'euros⁽¹⁾, lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte position de liquidité nette, qui s'élève à 8 538 millions d'euros au 31 décembre 2023 (la liquidité nette est détaillée dans la section 5.3.4 du Document d'enregistrement universel).

Compte tenu d'un solide niveau de trésorerie, le Groupe a décidé de refinancer début mars 2023, ses deux crédits syndiqués (crédit syndiqué historique de 3 milliards d'euros et crédit syndiqué ex-Suez de 2,5 milliards d'euros) avec la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué unique, d'un montant de 4,5 milliards d'euros.

Le 13 novembre 2023, Veolia a émis des titres super subordonnés à durée indéterminée à 6 % pour un montant de 600 millions d'euros. L'émission était accompagnée d'une opération de rachat de souche, que les investisseurs ont apporté à hauteur de 397 millions d'euros. À l'issue de cette opération, le stock de dettes hybrides de Veolia s'élève à 3 803 millions d'euros.

ÉMISSION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Veolia Environnement n'a pas eu besoin d'émettre de nouvelle dette obligataire au 31 décembre 2023, compte tenu de son niveau suffisant de liquidités pour couvrir ses échéances.

CONFIRMATION DE LA PERSPECTIVE DE CRÉDIT

Le 20 avril 2023, Standard and Poor's a confirmé la notation de crédit de Veolia Environnement, A-2/BBB avec une perspective stable. De son côté, Moody's a confirmé, le 28 avril 2023, la notation P-2/Baa1 avec une perspective stable.

PAIEMENT DU DIVIDENDE

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2023 a approuvé le versement d'un dividende de 1,12 euro par action au titre de l'exercice 2022, payable en numéraire. Les dividendes 2022 ont été versés à compter du 11 mai 2023 pour un montant total de 787 millions d'euros.

(1) Le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiquée pour 4 500 millions d'euros ainsi que de lignes de crédit bilatérales pour 1 491 millions d'euros.

Chiffres clés

Les chiffres clés du Groupe sont présentés conformément aux nouvelles définitions mises en œuvre depuis la publication des comptes au 31 décembre 2022 concernant l'EBIT courant, le résultat net courant et l'endettement financier net (se référer à la section 5.2 du Document d'enregistrement universel).

(en millions d'euros)	2022	2023	Variations 2023/2022		
			en courant	À change constant	À périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	42 885	45 351	5,8 %	8,5 %	9,0 %
EBITDA ⁽¹⁾	6 196	6 543	5,6 %	7,8 %	7,8 %
EBIT courant ^{(2) (3)}	3 062	3 346	9,3 %	11,6 %	13,7 %
Résultat net courant – part du Groupe	1 162	1 335	14,9 %	21,6 %	
Résultat net courant – part du Groupe hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôt	1 116	1 316	18,0 %	24,9 %	
Résultat net – part du Groupe	716	937			
Résultat net courant – part du Groupe – par action (non dilué) ⁽¹⁾	1,69	1,89			
Résultat net courant – part du Groupe – par action (dilué) ⁽¹⁾	1,63	1,82			
Dividende par action	1,12	1,25 ⁽⁴⁾			
Investissements industriels nets	-3 089	-3 730			
Free cash-flow net	1 032	1 143			
Endettement financier net à la clôture ⁽⁵⁾	-18 138	-17 903			

(1) Les définitions des indicateurs sont indiquées dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

(2) Y compris la quote-part de résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées.

(3) Retraités des amortissements des actifs réévalués, identifiés dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de Suez, soit 226 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 217 millions d'euros au 31 décembre 2023, comme défini dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

(4) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

(5) L'endettement financier net exclut la réévaluation des passifs financiers dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de Suez comme défini dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

Les principaux impacts de change entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 sont les suivants :

Impact change au 31 décembre 2023 (vs au 31 décembre 2022)	%	(en millions d'euros)
Chiffre d'affaires	-2,8 %	-1 187
EBITDA	-2,2 %	-133
EBIT courant	-2,3 %	-72
Endettement financier net ⁽¹⁾	0,3 %	-58

(1) Y compris variation de juste valeur.

Chiffre d'affaires du Groupe

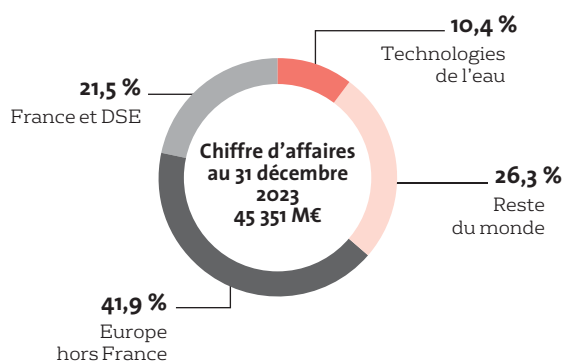
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à **45 351 millions d'euros au 31 décembre 2023**, contre 42 885 millions d'euros au 31 décembre 2022. Tous les segments opérationnels sont en croissance en 2023.

(en millions d'euros)	2022	2023	Variations 2023/2022		
			En courant	À change constant	À périmètre et change constants
France et déchets spéciaux Europe	9 666	9 726	0,6 %	0,6 %	1,4 %
Europe hors France	17 850	19 000	6,4 %	5,9 %	11,6 %
Reste du monde	11 196	11 907	6,3 %	14,6 %	10,0 %
Technologies de l'Eau	4 561	4 707	3,2 %	11,1 %	12,1 %
Autres ⁽¹⁾	-388	12	-	-	-
GROUPE	42 885	45 351	5,8 %	8,5 %	9,0 %

(1) Pour l'année 2022, le chiffre d'affaires a été retraité de la période du 1^{er} au 17 janvier, correspondant à la période pré-acquisition de Suez par Veolia, pour -400 millions d'euros.

La répartition du chiffre d'affaires 2023 par segment opérationnel est la suivante :



Par rapport au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires 2023 progresse de **9,0 % à périmètre et change constants**. Il est en forte progression sur les segments hors France et en croissance modérée sur la France et Déchets Spéciaux Europe :

- Technologies de l'Eau +12,1 % ;
- Europe hors France +11,6 % ;
- Reste du monde +10,0 %, et ;
- France et déchets spéciaux Europe +1,4 %.

Le chiffre d'affaires de **France et déchets spéciaux Europe** s'élève à 9 726 millions d'euros et affiche une croissance organique de +1,4 % comparé au 31 décembre 2022 :

- le chiffre d'affaires de **l'Eau France** de 3 006 millions d'euros progresse de +1,0 %, principalement grâce à l'effet positif des révisions tarifaires de +6,2 %, qui compense le retour en régie des Eaux du Grand Lyon et des volumes en baisse de -2,8 % en raison d'un effet climat défavorable ;

- le chiffre d'affaires de l'activité **Déchets France** s'élève à 2 909 millions d'euros et varie de +0,7 % : la baisse des prix des recyclats (baisse du COPACEL de -49 % par rapport à 2022) et la pression sur les volumes sont compensés par les révisions tarifaires et la progression des ventes d'électricité. Hors prix des recyclats, le chiffre d'affaires progresse de +5,4 % ;
- le chiffre d'affaires de l'activité **déchets spéciaux Europe** s'élève à 2 125 millions d'euros, en léger retrait de -0,8 % impacté principalement par la baisse du cours des huiles, mais compensé par l'augmentation des tarifs contractuels dans les activités de traitement des déchets dangereux et maintenance assainissement ;
- la **SADE** est en progression de +5,2 %, grâce à une activité commerciale dynamique en France.

Le chiffre d'affaires de **l'Europe hors France** atteint 19 000 millions d'euros au 31 décembre 2023 en croissance organique de +11,6 %.

- En **Europe centrale et orientale**, le chiffre d'affaires s'établit à 11 360 millions d'euros, en croissance de +19,1 %. La zone affiche une activité particulièrement dynamique, portée par l'augmentation des prix de l'électricité et les révisions tarifaires obtenues sur la chaleur (Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Allemagne), malgré un effet climat défavorable (-159 millions d'euros).
- En **Europe du Nord**, le chiffre d'affaires de 4 043 millions d'euros progresse de +5,2 %. Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution du chiffre d'affaires au **Royaume-Uni**, en hausse de +5,5 % à périmètre et change constants, notamment en raison de l'indexation des tarifs, de l'effet favorable des prix d'électricité sur l'incinération et d'un bon développement commercial dans la collecte de déchets.

- En **Ibérie**, le chiffre d'affaires s'élève à 2 603 millions d'euros et progresse de +6,6 %, tiré en particulier par l'activité Eau en Espagne, qui bénéficie d'une bonne dynamique des activités de travaux et d'augmentations tarifaires partiellement compensées par une légère baisse des volumes (-0,8 % par rapport à 2022), impactés par les conditions climatiques défavorables.
- L'**Italie** génère un chiffre d'affaires de 994 millions d'euros, en diminution de -12,5 %, principalement en raison de la baisse des prix des services énergétiques, sans impact sur la marge du fait de la baisse parallèle des coûts d'achat de l'énergie.

Le chiffre d'affaires du **Reste du monde** atteint 11 907 millions d'euros, en croissance organique de +10,0 %, en progression sur l'ensemble des géographies :

- le chiffre d'affaires s'élève à 1 832 millions d'euros en **Amérique latine** et augmente de +30,3 %, portée notamment par les effets de l'hyperinflation qui affecte l'Argentine (compensés par ailleurs par la dévaluation du peso argentin), ainsi que par les activités Eau au Chili qui bénéficient de l'effet des révisions tarifaires ;
- en **Afrique Moyen-Orient**, l'activité génère 2 213 millions d'euros de chiffre d'affaires, en augmentation de +10,0 %, tirée principalement par le gain de nouveaux contrats dans les déchets (Istanbul en Turquie), le démarrage de nouvelles installations dans l'eau (Djeddah, en Arabie saoudite), la croissance des services énergétiques au Moyen Orient, ainsi que la progression des contrats d'eau au Maroc bénéficiant de volumes en légère hausse ;

(1) Pour les activités Projets et Produits.

- en **Amérique du Nord**, le chiffre d'affaires s'établit à 3 347 millions d'euros, en hausse de +5,8 %. L'activité Déchets dangereux affiche une très bonne année avec une croissance de +6,4 %, avec des volumes en hausse et des tarifs en augmentation. L'activité Eau bénéficie de hausses tarifaires, qui font mieux que compenser une baisse des volumes sur l'activité « eau régulée » de -1,7 %, impactés par les conditions climatiques défavorables (sans impact sur la marge) ;
- le chiffre d'affaires en **Asie** s'élève à 2 540 millions d'euros, en progression de +4,6 %, principalement porté par Hong Kong (+16,1 %), Taiwan (+11,9 %) et le Japon (+4,8 %). La Chine se stabilise ;
- dans le **Pacifique**, le chiffre d'affaires de 1 975 millions d'euros est en hausse de +6,4 %, principalement grâce à l'effet des révisions tarifaires et des gains commerciaux sur l'activité Déchets (en particulier la ville de Gold Coast), ainsi qu'à une bonne performance commerciale de la maintenance industrielle.

L'activité **Technologies de l'Eau** génère un chiffre d'affaires de 4 707 millions d'euros, en progression de +12,1 %, portée par la croissance de WTS dans les activités Systèmes d'Ingénierie et Solutions Chimiques, ainsi que par la croissance de VWT dans ses activités Services et Technologies. Le montant de prise de commandes de l'activité Technologies de l'Eau ⁽¹⁾ enregistré au 31 décembre 2023 s'élève à 3 490 millions d'euros, en forte augmentation par rapport au 31 décembre 2022 (2 662 millions d'euros), soit une hausse de 31,1 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER

Par rapport au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires par métier est en croissance de +9,0 % à change et périmètre constants, porté principalement par :

- la forte croissance de l'**Énergie** de +19,9 % tirée par l'augmentation des prix de l'électricité et des révisions tarifaires sur les ventes de chaleur, reflétant la hausse du coût des énergies achetées ;

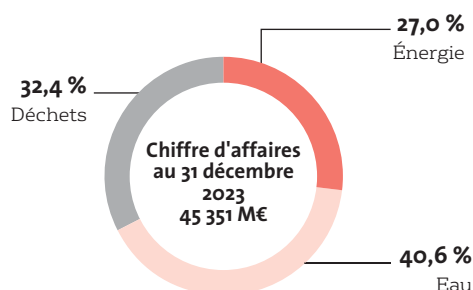
- la progression des activités **Eau** en hausse de +7,5 % grâce à l'effet des indexations tarifaires des contrats dans l'ensemble des géographies, ainsi que la croissance des activités Technologie et Construction (+10,8 %) ;
- la croissance de l'activité **Déchets** de +3,4 % en raison de révisions tarifaires favorables, qui compensent l'impact de la baisse des prix des recyclats.

(en millions d'euros)	2022	2023	Variations 2023/2022		
			En courant	À change constant	À périmètre et change constants
Eau	17 238	18 409	6,8 %	9,7 %	7,5 %
dont Eau exploitation ⁽¹⁾	11 649	12 627	8,4 %	9,7 %	5,9 %
dont Technologie et Construction	5 589	5 782	3,5 %	9,9 %	10,8 %
Déchets ⁽¹⁾	15 795	14 683	-7,0 %	-2,8 %	3,4 %
Énergie ⁽¹⁾	10 253	12 260	19,6 %	19,7 %	19,9 %
Autres ⁽²⁾	-400	-	-	-	-
GROUPE	42 885	45 351	5,8 %	8,5 %	9,0 %

(1) Pour l'année 2022, des reclassements ont été effectués pour 1 022 millions d'euros de l'Eau exploitation vers l'Énergie, et de 7 millions d'euros des Déchets vers l'Énergie, correspondant principalement au chiffre d'affaires de Braunschweiger Versorgungs-AG (BVAG), en Allemagne.

(2) Pour l'année 2022, le chiffre d'affaires a été retraité de la période du 1^{er} au 17 janvier, correspondant à la période pré-acquisition de Suez par Veolia, pour -400 millions d'euros.

La répartition du chiffre d'affaires par métiers au 31 décembre 2023 est la suivante :



Les principales variations de chiffre d'affaires par métier à périmètre et change constants par rapport au 31 décembre 2022 s'analysent comme suit.

Chiffre d'affaires Eau

Le chiffre d'affaires de l'activité **Eau** progresse de +7,5 %. Le chiffre d'affaires de l'**Eau Exploitation** progresse de +5,9 %, avec des hausses tarifaires sur l'ensemble des géographies, un fort développement commercial en Afrique Moyen-Orient, et un bon niveau d'activité travaux, malgré des volumes impactés par des conditions climatiques défavorables en France, en Espagne et aux États-Unis.

Le chiffre d'affaires **Technologie et Construction** est en progression de +10,8 %, porté principalement par les activités Technologies de l'Eau.

Chiffre d'affaires Déchets

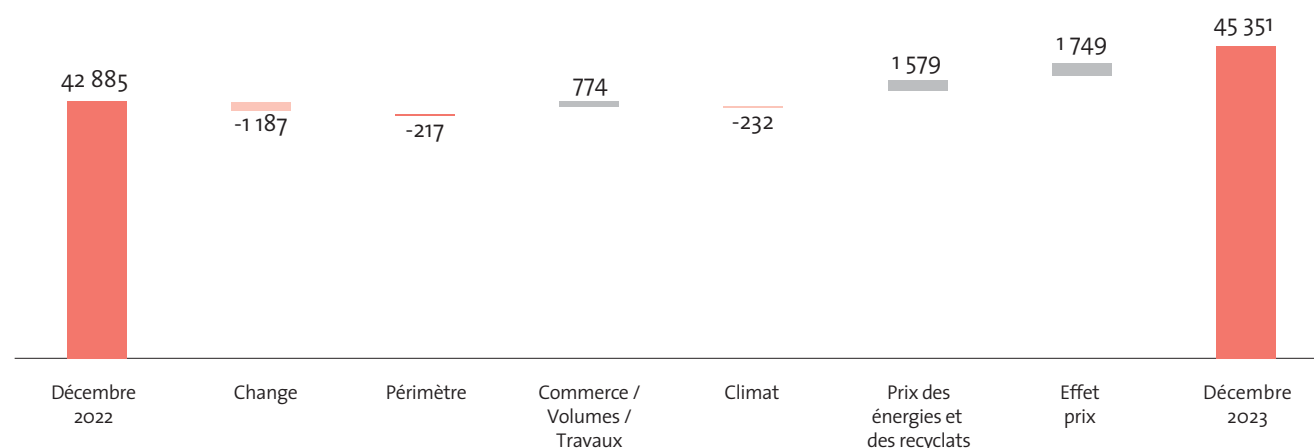
Le chiffre d'affaires de l'activité **Déchets** progresse de +3,4 %, et de +5,9 % hors variation des prix des recyclats. Il bénéficie de révisions tarifaires favorables (+5,2 %), qui viennent compenser l'impact de la baisse du prix des matières recyclées (-2,5 % sur le chiffre d'affaires) constatée en France, en Allemagne et en Europe du Nord. L'effet Commerce/Volume/Travaux est légèrement positif (+0,1 %), marqué par des volumes résilients, avec une baisse en Europe (notamment en France et en Allemagne) compensée par le reste du monde et une bonne activité commerciale en Australie et au Royaume-Uni.

Chiffre d'affaires Énergie

Le chiffre d'affaires de l'activité **Énergie** est en progression de +19,9 %. La forte croissance de l'activité repose sur des effets prix positifs (+18,5 %), principalement en Europe centrale et orientale, ainsi que sur le démarrage de nouveaux projets (site de cogénération à partir de biomasse en Allemagne, reprise du réseau de chaleur de Tachkent en Ouzbékistan) et sur la forte croissance des Services de flexibilité en électricité (support au réseau). L'effet climat, défavorable sur 2023, s'élève à -1,5 % sur le chiffre d'affaires.

ANALYSE DE LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE

La croissance du chiffre d'affaires s'élève à +9,0 % à périmètre et change constant, et à +4,4 % hors prix des énergies. Elle peut s'analyser comme suit :



L'effet change de -1 187 millions d'euros (-2,8 %) reflète principalement la variation des devises argentine, australienne, américaine, chinoise et britannique, partiellement compensée par une amélioration sur les devises polonaise et tchèque ⁽¹⁾.

L'effet périmètre de -217 millions d'euros comprend principalement l'impact des remèdes requis par la Commission européenne et l'autorité de la concurrence anglaise (*Competition Market Authority*), réalisés en 2022 dans le cadre de l'acquisition de Suez, ainsi que

(1) Principaux impacts change par devises : peso argentin (-647 millions d'euros), dollar australien (-145 millions d'euros), dollar américain (-133 millions d'euros), yuan chinois (-87 millions d'euros), et livre sterling (-59 millions d'euros), compensés par le zloty polonais (+94 millions d'euros) et la couronne tchèque (+51 millions d'euros).

l'impact de la cession d'Advanced Solutions (États-Unis), réalisée le 23 février 2023. Ces effets négatifs sont compensés principalement par l'ajustement des 17 premiers jours de l'année 2022 du périmètre Suez avant la prise de contrôle (+400 millions d'euros), ainsi que par l'entrée de périmètre de la Lydec (Maroc).

L'effet Commerce/Volumes/Travaux s'élève à +774 millions d'euros (+1,8 %) porté par une bonne dynamique commerciale, la progression des travaux réalisés, le démarrage de nouveaux projets (site de cogénération à partir de biomasse en Allemagne, reprise du réseau de chaleur de Tachkent en Ouzbékistan), ainsi que par la croissance des activités Technologies de l'Eau.

L'effet climat s'élève à -232 millions d'euros (-0,5 %), essentiellement sur l'Europe centrale et orientale dont l'activité énergie est impactée par un hiver plus doux qu'en 2022, ainsi que des conditions climatiques défavorables en France, en Espagne et aux États Unis, qui ont impacté les consommations d'eau au cours de l'été.

L'impact du prix des énergies et des recyclats s'élève à +1 579 millions d'euros (+3,7 %), sous l'effet de la hausse des tarifs de chaleur et d'électricité (+1 978 millions d'euros) principalement en Europe centrale et orientale. Cette hausse est partiellement compensée par une baisse des prix des recyclats qui provient de l'ensemble des matières et impacte principalement l'Europe du Nord, la France et l'Allemagne.

Les effets prix favorables représentent +1 749 millions d'euros et sont principalement liés aux révisions tarifaires évaluées à +5,2 % dans les déchets, et +4,4 % dans l'eau.

EBITDA du Groupe

Au 31 décembre 2023, l'EBITDA consolidé du Groupe s'élève à 6 543 millions d'euros contre 6 196 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'EBITDA est en croissance de +7,8 % par rapport au 31 décembre 2022 à périmètre et change constants. Cette croissance de l'EBITDA est supérieure à celle du chiffre d'affaires retraitée de

la variation des prix de l'énergie, traduisant un fort effet de levier opérationnel. En 2023, les programmes d'efficacité opérationnelle ont généré 389 millions d'euros et le plan de synergies dans le cadre de l'intégration de Suez, 168 millions d'euros en avance par rapport à l'objectif.

EBITDA PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	2022	2023	Variations 2023/2022		
			En courant	À change constant	À périmètre et change constants
France et déchets spéciaux Europe	1 418	1 338	-5,6 %	-5,7 %	-5,2 %
Europe, hors France	2 373	2 599	9,5 %	9,0 %	13,7 %
Reste du monde	1 831	1 925	5,1 %	11,3 %	7,1 %
Technologies Eau	496	534	7,5 %	14,5 %	17,0 %
Autres ⁽¹⁾	78	148	-	-	-
GROUPE	6 196	6 543	5,6 %	7,8 %	7,8 %

(1) Pour l'année 2022, l'EBITDA a été retraité de la période du 1^{er} au 17 janvier, correspondant à la période pré-acquisition de Suez par Veolia, pour -49 millions d'euros.

Par rapport au 31 décembre 2022, l'EBITDA 2023 par segment opérationnel évolue comme suit :

- Technologies de l'Eau +17,0 % ;
- Europe hors France +13,7 % ;
- Reste du monde +7,1 %, et ;
- France et déchets spéciaux Europe -5,2 %.

La **France et déchets spéciaux Europe** présente un EBITDA de 1 338 millions d'euros. Son évolution de -5,2 % comparée au 31 décembre 2022 à périmètre et change constants s'explique principalement par des prix des recyclats en baisse et un effet climat défavorable sur les volumes d'eau, en partie compensés par les plans d'actions d'efficacité opérationnelle.

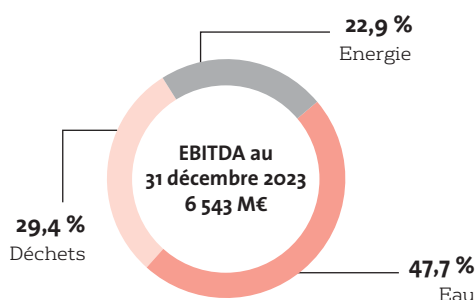
L'EBITDA de l'**Europe hors France** s'élève à 2 599 millions d'euros. Il affiche une croissance organique de 13,7 % comparé au 31 décembre 2022, porté par des prix des énergies élevés et des gains en matière de flexibilité et de services de soutien dans l'énergie en Europe centrale et orientale, et par les hausses tarifaires dans l'eau.

Le **Reste du monde** affiche un EBITDA de 1 925 millions d'euros et une croissance organique de 7,1 % comparé au 31 décembre 2022, grâce à l'Amérique du Nord, l'Afrique Moyen-Orient et le Pacifique.

Les **Technologies de l'Eau** génèrent un EBITDA de 534 millions d'euros et affichent une croissance organique de 17,0 % comparé au 31 décembre 2022, portées par l'ensemble de leurs activités systèmes d'ingénierie, solutions chimiques et services et technologies.

EBITDA PAR MÉTIER

La répartition de l'EBITDA par métier au 31 décembre 2023 est la suivante :



Les principales variations de l'EBITDA par métier à périmètre et change constants par rapport au 31 décembre 2022 s'analysent comme suit :

EBITDA Eau

L'EBITDA de l'activité **Eau** s'élève à 3 122 millions d'euros. Il progresse de +5,4 % à périmètre et change constants par rapport au 31 décembre 2022, porté principalement par les activités **Technologies de l'Eau**. Dans l'**Eau Exploitation**, l'EBITDA bénéficie des gains d'efficacité et synergies générés en 2023 qui permettent de compenser les effets climatiques impactant les volumes.

EBITDA Déchets

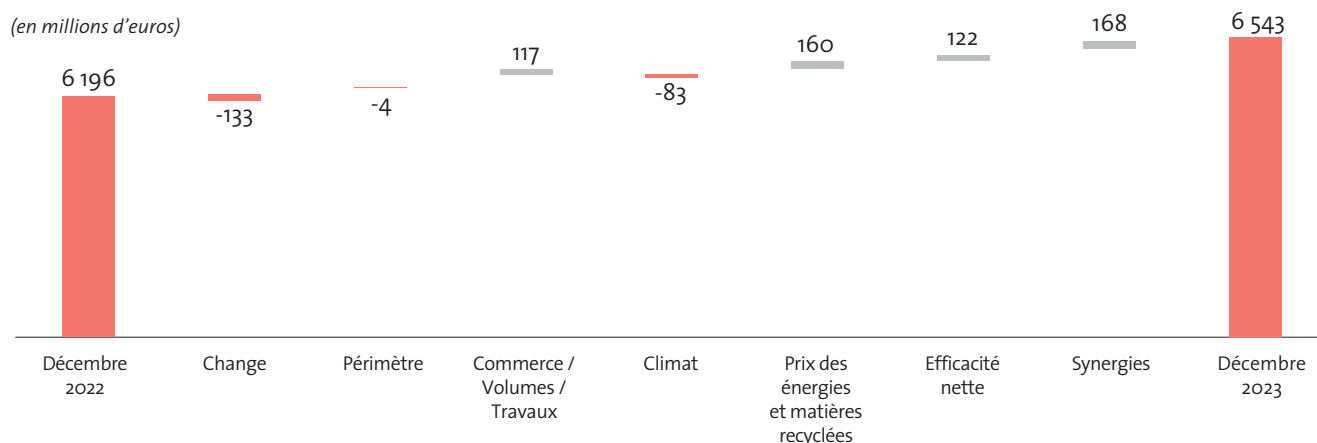
L'EBITDA de l'activité **Déchets** s'élève à 1 924 millions d'euros. Il est en croissance de +1,0 % à périmètre et change constants par rapport au 31 décembre 2022, hors variation des prix des recyclats, bénéficiant des gains d'efficacité et des synergies dégagés sur 2023 et d'une activité soutenue dans les déchets dangereux, notamment aux États-Unis.

EBITDA Énergie

L'EBITDA de l'activité **Énergie** s'élève à 1 497 millions d'euros. Il est en forte croissance de +35,3 %, à périmètre et change constants, par rapport au 31 décembre 2022, bénéficiant des hausses des prix des énergies, d'un meilleur rendement énergétique des installations de cogénération, ainsi que du démarrage de nouveaux projets (site de cogénération à partir de biomasse en Allemagne, reprise du réseau de chaleur de Tachkent en Ouzbékistan) et de la forte croissance des services de flexibilité en électricité (support au réseau).

ANALYSE DE LA VARIATION DE L'EBITDA GROUPE

Par effet, l'évolution de l'EBITDA entre 2022 et 2023 peut s'analyser comme suit :



L'impact change sur l'EBITDA s'élève à -133 millions d'euros (-2,2 %). Il reflète principalement une dépréciation des devises argentine, américaine, australienne, chinoise et britannique, partiellement compensée par une appréciation des devises polonaise et tchèque ⁽¹⁾.

L'effet périmètre de -4 millions d'euros comprend principalement l'impact des remèdes requis par la Commission européenne et l'autorité de la concurrence anglaise (*Competition Market Authority*) réalisés en 2022 dans le cadre de l'acquisition de Suez, ainsi que l'impact de la cession de Advanced Solutions (États-Unis), réalisée le 23 février 2023. Ces effets négatifs sont compensés par l'ajustement de l'EBITDA des 17 premiers jours de l'année 2022 du périmètre Suez, avant la prise de contrôle (+49 millions d'euros), ainsi que par l'entrée de périmètre de la Lydec (Maroc).

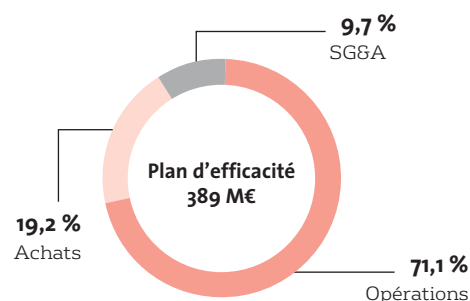
Les effets Commerce/Volumes/Travaux sont favorables à hauteur de +117 millions d'euros et résultent de l'effet positif sur le chiffre d'affaires.

L'impact climat est de -83 millions d'euros principalement sur l'Europe centrale et orientale, affectée par un hiver plus doux qu'en 2022, ainsi que des conditions climatiques défavorables en France, en Espagne et aux États Unis, qui ont impacté les consommations d'eau au cours de l'été.

Les prix des énergies et matières recyclées ont un impact net favorable sur l'EBITDA à hauteur de +160 millions d'euros, lié principalement à la hausse des prix de vente de l'énergie nette de la hausse des coûts d'achat, qui compense l'impact défavorable des prix des matières recyclées (-88 millions d'euros) en France, en Europe du Nord et en Allemagne.

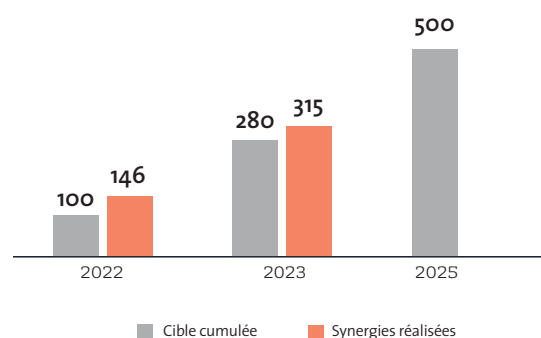
L'efficacité nette des gains partagés avec les clients, des renégociations de contrats et d'effets de décalage sur la répercussion des coûts génère 122 millions d'euros d'EBITDA supplémentaires en 2023.

Le plan d'efficacité contribue à hauteur de 389 millions d'euros en 2023, supérieur à l'objectif annuel fixé à 350 millions d'euros. Il porte principalement sur l'efficacité opérationnelle (à hauteur de 71 %) et les achats (19 %), et concerne l'ensemble des géographies : la France et les déchets spéciaux Europe (26 %), l'Europe hors France (39 %), le Reste du monde (28 %), et les Technologies de l'Eau (6 %).



(1) Principaux impacts de change par devises : peso argentin (-59 millions d'euros), dollar américain (-23 millions d'euros), dollar australien (-18 millions d'euros), yuan chinois (-16 millions d'euros) et livre sterling (-9 millions d'euros), compensés par couronne tchèque (+12 millions d'euros), et zloty polonais (+8 millions d'euros).

Les synergies réalisées suite à l'intégration de Suez en 2023 s'élèvent à 168 millions d'euros. Cumulées aux synergies déjà réalisées en 2022, elles s'élèvent à 315 millions d'euros, supérieures à l'objectif de 280 millions d'euros cumulés à fin 2023, en particulier grâce aux économies d'échelles réalisées sur les achats.



Autres éléments du compte de résultat

EBIT COURANT

L'EBIT courant du Groupe au 31 décembre 2023 s'établit à 3 346 millions d'euros, en progression à périmètre et change constants de +13,7 % par rapport au 31 décembre 2022. Les éléments de passage de l'EBITDA à l'EBIT courant sont les suivants :

(en millions d'euros)	2022	2023
EBITDA	6 196	6 543
Dépenses de renouvellement	-303	-303
Amortissements ⁽¹⁾	-3 025	-3 060
Provisions, plus ou moins values de cessions et autres	68	43
Quote-part du résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées	127	123
EBIT COURANT	3 062	3 346

(1) Y compris remboursement des actifs financiers opérationnels, hors allocation du prix d'acquisition de Suez.

La progression de l'EBIT courant par rapport au 31 décembre 2022 à périmètre et change constants s'élève à +420 millions d'euros (+13,7 %), et s'explique principalement par :

- une forte croissance de l'EBITDA (+485 millions d'euros à périmètre et change constants) ;
- une hausse des amortissements⁽¹⁾, y compris le remboursement des actifs financiers opérationnels (-60 millions d'euros à périmètre et change constants). Hors remboursement des actifs financiers opérationnels, les amortissements s'élèvent à 2 827 millions d'euros et sont stables à périmètre et change constants ;
- une baisse des provisions nettes des plus-values de cessions (-37 millions d'euros à périmètre et change constants), qui s'explique principalement par la diminution des plus-values de cessions (-71 millions d'euros), compensée en partie par les

reprises de provisions sur les retraites, notamment liées à la réforme des retraites en France ;

- une hausse de la quote-part de résultat net sur les co-entreprises de +21 millions d'euros à périmètre et change constants. Cette hausse est compensée par un effet périmètre de -20 millions d'euros, principalement lié à la cession des activités de Suez au Royaume-Uni.

L'effet change sur l'EBIT courant est négatif de -72 millions d'euros et reflète principalement la variation des devises argentine (-34 millions d'euros), américaine (-15 millions d'euros), australienne (-10 millions d'euros), chinoise (-7 millions d'euros) et britannique (-6 millions d'euros), partiellement compensée par une appréciation des devises hongroise (+6 millions d'euros) et tchèque (+5 millions d'euros).

(1) Hors allocation du prix d'acquisition de Suez.

Par rapport au 31 décembre 2022, l'EBIT courant 2023 par segment opérationnel évolue comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023	Variation 2023/2022		
			En courant	À change constant	À périmètre et change constants
France et déchets spéciaux Europe	495	428	-13,4 %	-13,6 %	-15,1 %
Europe, hors France	1 233	1 440	16,8 %	15,8 %	22,4 %
Reste du monde	1 004	982	-2,2 %	3,3 %	1,1 %
Technologies de l'Eau	364	420	15,4 %	23,6 %	30,0 %
Autres ⁽¹⁾	-34	75	-	-	-
GROUPE	3 062	3 346	9,3 %	11,6 %	13,7 %

(1) Pour l'année 2022, l'EBIT courant a été retraité de la période du 1er au 17 janvier, correspondant à la période pré-acquisition de Suez par Veolia, pour -11 millions d'euros.

RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023
Coût de l'endettement financier net courant (1)	-707	-626
Dividendes reçus	10	3
Résultat de change et variations de juste valeur	-168	-79
Autres	-228	-274
Autres revenus et charges financiers courants (2)	-386	-350
Plus ou moins-value de cessions financières (3)	70	11
Résultat financier courant (1) + (2) + (3)	-1 023	-966
Autres revenus et charges financiers non courants et impact réévaluation des passifs financiers	186	-12
Résultat financier	-837	-978

Le **résultat financier** au 31 décembre 2023 s'élève à -978 millions d'euros contre -837 millions d'euros au 31 décembre 2022. Sa dégradation de -141 millions d'euros s'explique notamment par la baisse du résultat financier non courant.

■ Le **résultat financier courant** s'élève à -966 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -1 023 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il inclut le **coût de l'endettement financier net courant**, en baisse de 81 millions d'euros, à -626 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -707 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette baisse du coût de l'endettement du Groupe est principalement liée à une augmentation du produit de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs liquides, suite à la remontée des taux d'intérêt.

Hors impact IFRS 16, le taux de financement du Groupe s'établit ainsi à 3,68 % au 31 décembre 2023 contre 3,87 % au 31 décembre 2022 (respectivement 3,59 % versus 3,70 % incluant IFRS 16).

Par ailleurs, les **autres revenus et charges financiers courants** s'élèvent à -350 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -386 millions d'euros au 31 décembre 2022. La variation du résultat de change et variations de juste valeur s'explique principalement par la diminution de l'effet inflation sur la dette de la filiale chilienne.

Le poste « Autres revenus et charges financiers courants » est composé des charges de désactualisation des provisions, des charges d'intérêts sur passifs du domaine concédé et les intérêts sur dettes locatives IFRS 16.

■ Le **résultat financier non courant** pour -12 millions d'euros comprend notamment la dépréciation de prêts actionnaires en Europe du Nord pour -44 millions d'euros, les coûts engagés dans le contexte d'une réorganisation juridique au Canada pour -32 millions d'euros, ainsi que les intérêts payés dans le cadre d'un litige en Lituanie pour -17 millions d'euros, compensés par l'impact de la réévaluation des passifs financiers pour 78 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, le résultat financier non courant comprenait principalement la plus-value de cession d'une partie des activités de Déchets dangereux en France réalisée dans le cadre des remèdes de l'acquisition de Suez requis par la Commission européenne.

CHARGE D'IMPÔT COURANTE

La charge d'impôt courante s'élève à -599 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre -514 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le taux d'impôt courant au 31 décembre 2023 s'élève à 26,5 % contre 26,9 % au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2022	31 décembre 2023
Résultat avant impôt – Éléments courants (a)	2 039	2 380
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises et entreprises associées (b)	127	123
Résultat avant impôt retraité – Éléments courants : (c) = (a)-(b)	1 912	2 257
Charge d'impôt retraitée (d) ⁽¹⁾	-514	-599
TAUX D'IMPÔT RETRAITÉ SUR LES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT (D)/(C)	26,9 %	26,5 %

(1) Charge d'impôt retraitée des dotations aux amortissements des actifs réévalués et de la réévaluation des passifs financiers dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de Suez comme défini dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

RÉSULTAT NET COURANT/RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de 937 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 716 millions d'euros au 31 décembre 2022 :

- le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 1 335 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 162 millions d'euros au 31 décembre 2022. Hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôts et minoritaires, le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère s'élève à 1 316 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 116 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- la part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 397 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 282 millions d'euros au 31 décembre 2022, et suit la progression du résultat net des activités du Groupe, en particulier en Europe centrale et orientale et au Chili.

Évolution du free cash-flow et de l'endettement financier net

Le free cash-flow net avant investissements financiers et dividendes s'établit à +1 143 millions d'euros au 31 décembre 2023 en amélioration de +111 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (+1 032 millions d'euros).

L'évolution du free cash-flow net par rapport au 31 décembre 2022 s'explique par :

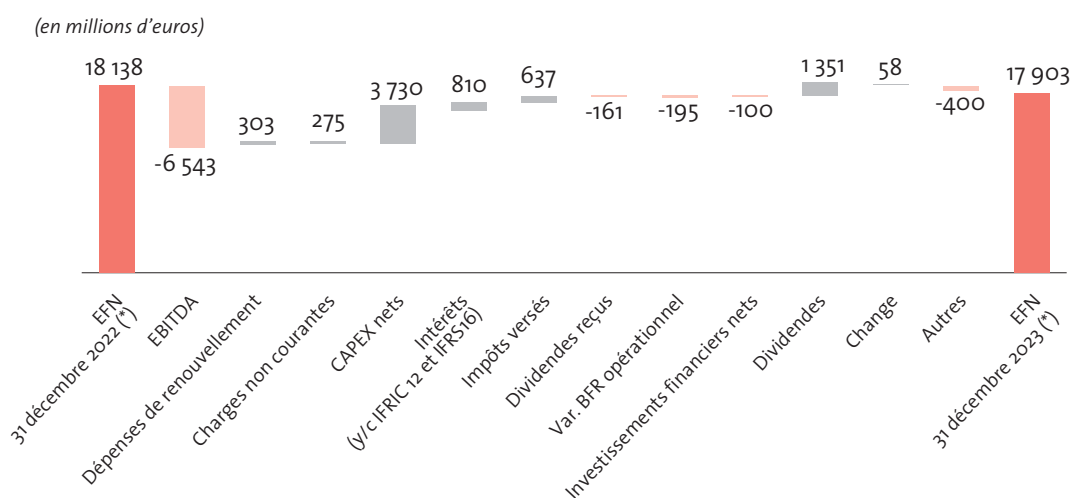
- l'augmentation de l'EBITDA portée par la croissance organique des activités soutenue par les effets prix favorables et la hausse des prix de l'énergie, les gains générés par les plans d'efficacité opérationnelle et commerciale ainsi que par les synergies ;
- des investissements industriels nets de 3 730 millions d'euros contre 3 089 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette augmentation s'explique par la hausse des investissements bruts (+383 millions d'euros), principalement en raison des projets de décarbonation en Europe centrale et orientale et des investissements de croissance dans les déchets dangereux. Par ailleurs, les cessions industrielles sont en baisse de -258 millions d'euros, suite aux cessions significatives réalisées au cours de 2022 dans le cadre des remèdes antitrust de l'acquisition de Suez (cessions des activités mobiles de traitement de l'eau, des activités de traitements des eaux industrielles, des actifs d'Integrated Waste Services en Australie et des filiales Ile de France d'OSIS) ;
- la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel de +195 millions d'euros, en amélioration par rapport au 31 décembre 2022 (+48 millions d'euros), grâce à la poursuite des efforts de recouvrement ;
- la réduction des charges non courantes et de restructuration de -188 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

L'endettement financier net s'établit à 17 903 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 18 138 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Par rapport au 31 décembre 2022, l'endettement financier net baisse de 235 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- la génération de free cash-flow net sur l'exercice à hauteur de 1 143 millions d'euros ;
- des investissements financiers nets à hauteur de 100 millions d'euros suite d'une part, à l'encaissement du montant final du complément de prix dû au titre de l'acquisition de Suez en 2022, l'entrée dans le périmètre de la Lydec, l'acquisition des filiales espagnoles La Red et Banales et de U.S. Industrial Technologies (États-Unis), le rachat du minoritaire Lanzhou dans Veolia Water Yellow River en Chine et d'autre part, aux cessions des concessions d'eau italiennes, d'Advanced solutions (États-Unis), de la filiale Quality Circular Polymers (Pays-Bas) et des derniers remèdes anti concurrence dans le cadre de l'acquisition de Suez (une filiale de déchets dangereux en France et des activités O & M WTS au Royaume-Uni – voir Opérations de périmètre) ;
- le versement des dividendes voté en assemblée générale mixte du 27 avril 2023 de Veolia Environnement pour un montant de -787 millions d'euros ;
- l'émission de titres subordonnés pour 198 millions d'euros (net des frais d'émission) ;
- l'augmentation de capital dans le cadre de l'opération d'actionariat salarié Sequoia 2023 pour un montant net de 203 millions d'euros ;

L'endettement financier net est par ailleurs impacté par un effet de change et de variation de juste valeur défavorable de -58 millions d'euros au 31 décembre 2023.



* EFN hors impact de la réévaluation de la dette comptabilisée dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Suez, voir section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

Rendement des capitaux employés (ROCE)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023
EBIT courant	3 062	3 346
• Charge d'impôt courante sur les sociétés	-514	-599
EBIT courant après impôts	2 548	2 747

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023
Actifs corporels et incorporels nets	24 941	25 538
Droits d'usage	1 997	1 853
Écarts d'acquisition nets de pertes de valeur	11 699	11 650
Participations dans les co-entreprises et les entreprises associées	1 985	1 714
Actifs financiers opérationnels	1 377	1 393
Besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net	-5 579	-6 041
Instruments dérivés nets et autres	-626	-468
Provisions	-3 744	-3 647
Capitaux employés	32 051	31 992
Impacts des activités discontinuées et autres retraitements ⁽¹⁾	1 950	177
Capitaux employés après retraitements	34 001	32 169

(1) Les retraitements en 2022 concernent principalement la réintégration des capitaux employés des activités cédées de Suez au Royaume-Uni et de la participation cédée dans Lanzhou Water.

(en millions d'euros)	EBIT courant après impôts	Capitaux employés moyens de l'année	ROCE après impôts
2022 (yc IFRS 16) ⁽¹⁾	2 548	33 564	7,6 %
2023 (yc IFRS 16)	2 747	33 085	8,3 %

(1) Les capitaux employés 2022 (yc IFRS 16) moyens prennent en compte les capitaux employés du périmètre Suez à l'ouverture.

Les capitaux employés moyens 2023 s'élèvent à 33 085 millions d'euros et sont en baisse de -1,4 % par rapport à 2022.

Le ROCE après impôt s'élève à 8,3 % au 31 décembre 2023 ; il progresse de +0,7 point par rapport à 2022, porté principalement par la croissance de l'EBIT courant après impôt de +7,8 %.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés par le conseil d'administration.

Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont détaillés dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2023.

Dividendes

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 25 avril 2024 le versement d'un dividende de 1,25 euro par action au titre de l'exercice 2023, contre 1,12 euro par action en 2023.

Perspectives

Perspectives 2024

Au regard des très bons résultats 2023 et du bon début d'année, l'exercice 2024 est abordé avec confiance et permet d'annoncer des objectifs ambitieux :

- solide croissance organique ⁽¹⁾ ⁽²⁾ du chiffre d'affaires ;
- économies de coûts supérieures à 350 millions d'euros auxquelles s'ajoutent de nouvelles synergies attendues pour un montant cumulé supérieur à 400 millions d'euros fin 2024, en ligne avec l'objectif de 500 millions d'euros cumulés ;
- croissance organique ⁽¹⁾ de l'EBITDA de +5 % à +6 % ;
- résultat net courant part du Groupe supérieur à 1,5 milliard d'euros ⁽³⁾ ;
- *leverage* ratio attendu inférieur à 3x ⁽³⁾ ;
- croissance du dividende en ligne avec celle du bénéfice net courant par action.

(1) À périmètre et change constant.

(2) Hors prix des énergies.

(3) Hors PPA Suez.

RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES ⁽¹⁾

	2023	2022	2021	2020	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	3 627	3 573	3 499	2 893	2 836
Nombre d'actions émises	725 411 667	714 574 367	699 725 266	578 611 362	567 266 539
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Produits d'exploitation	882	1 276	618	686	616
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	621	546	433	138	212
Impôt sur les bénéfices	122	206	60	90	75
Résultat après impôts, amortissements et provisions	155	1 300	1 249	621	1 058
Montant des bénéfices distribués	894	787*	687	396	277
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,03	1,05	0,70	0,39	0,51
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,21	1,82	1,78	1,07	1,87
Dividende attribué à chaque action	1,25	1,12	1,00	0,70	0,5
Personnel					
Nombre de salariés	1 253	1 331	1 079	1 071	1 082
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	162	182	144	133	137
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	105	99	82	73	72

* Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 725 411 667 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, diminué des 10 362 269 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

(1) Ces résultats sociaux sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ils concernent les seuls résultats de la Société « Veolia Environnement » et sont à distinguer des résultats consolidés du groupe « Veolia » présentés ci-avant dans l'exposé sommaire de la situation du Groupe relatif à l'exercice 2023.

PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration

1. Tableau de composition du conseil au 31 décembre 2023

	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans sociétés cotées hors VE ⁽¹⁾	Indépendance	Début du mandat Échéance du mandat	Ancienneté au conseil (année)	Taux individuel d'assiduité au CA	Comités				
										Comptes et audit	Nominations	Rémunérations	Recherche, innovation et Développement Durable	Raison d'être
Antoine Frérot <i>Président du conseil d'administration</i>	65	M	Française	163 838	0		07/05/2010 AG 2026	13	100 %		●			●
Estelle Brachlianoff <i>Directrice générale</i>	51	F	Française	31 533	1		15/06/2022 AG 2026	2	100 %					
Maryse Aulagnon <i>Vice-présidente du conseil d'administration et administratrice référente</i>	74	F	Française	12 308 ⁽²⁾	0	◆	16/05/2012 AG 2027	11	89 %		●	●		●
Olivier Andriès	61	M	Française	750	1	◆	27/04/2023 AG 2027	1	100 % ⁽³⁾	●		●		
Véronique Bédague	59	F	Française	750	1	◆	27/04/2023 AG 2027	1	80 % ⁽³⁾	●				
Pierre-André de Chalendar	65	M	Française	5 894	2	◆	22/04/2021 AG 2025	3	100 %		●	●		●
Isabelle Courville	61	F	Canadienne	1 000	1	◆	21/04/2016 AG 2024	7	89 %		●		●	●
Marion Guillou	69	F	Française	1 390	1	◆	12/12/2012 AG 2025	11	100 %			●	●	
Franck Le Roux ⚡ ⁽⁴⁾	59	M	Française	N/A	0		15/10/2018 15/10/2026	5	100 %	●		●		●
Agata Mazurek-Bak ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾ ⚡	46	F	Polonaise	2 026	0		15/06/2022 AG 2026	2	100 %	●				
Pavel Pása ⚡ ⁽⁴⁾	59	M	Tchèque	N/A	0		15/10/2014 15/10/2026	9	100 %				●	
Nathalie Rachou	66	F	Française	3 656	2	◆	16/05/2012 AG 2024	11	100 %	●				●
Francisco Reynés	60	M	Espagnole	750	1	◆	27/04/2023 AG 2027	1	80 % ⁽³⁾				●	
Guillaume Texier	50	M	Française	894	1	◆	21/04/2016 AG 2024	7	100 %	●			●	
Enric Xavier Amiguet I Rovira ▲	55	M	Espagnole	N/A	0	N/A	15/06/2022 Octobre 2025	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
NOMBRE DE RÉUNIONS 2023									9	6	6	3	3	2
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN 2023									96 % ⁽⁶⁾	97 %	100 %	100 %	100 %	100 %

● président/présidente ● Membre ⚡ administrateur représentant les salariés ⚡ Administratrice représentant les salariés actionnaires ▲ Censeur

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : non applicable.

(1) VE : Veolia Environnement.

(2) Dont 8 740 actions détenues par MAB-Finances (Finestate) dont Maryse Aulagnon est l'actionnaire majoritaire.

(3) La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée sept fois par les administrateurs en 2023.









(4) Taux de participation depuis leur nomination lors de l'assemblée générale du 27 avril 2023 tenant compte des engagements précédemment pris.

(5) Les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF (cf. chapitre 3, section 3.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2023).

(6) M. Romain Ascione a été nommé par l'assemblée générale du 15 juin 2022 en qualité de remplaçant de Mme Agata Mazurek-Bak pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il est appelé à assurer les fonctions de Mme Agata Mazurek-Bak en cas de vacance du poste de cette dernière.

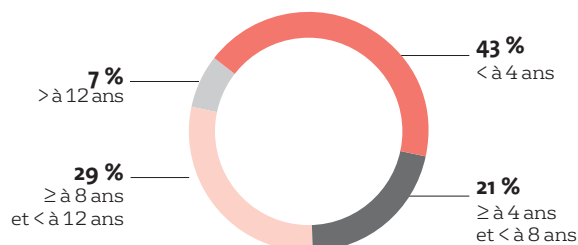
(7) La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée sept fois par les administrateurs en 2023.

2. Compétences individuelles des administrateurs

	 Expérience des métiers de Veolia	 Expérience internationale	 Affaires publiques	 Industrie	 R & D	 Banque Finance	 RSE	 Digital
Antoine Frérot	●	●	●	●	●	●	●	
Estelle Brachlianoff	●	●	●	●	●	●	●	●
Maryse Aulagnon	●	●	●			●	●	●
Olivier Andriès		●	●	●	●	●		●
Véronique Bédague	●	●	●			●	●	●
Pierre-André de Chalendar	●	●	●	●	●	●	●	
Isabelle Courville	●	●	●	●	●	●	●	
Marion Guillou		●	●		●		●	
Franck Le Roux, administrateur représentant les salariés	●						●	
Agata Mazurek-Bak, administratrice représentant les salariés actionnaires	●					●	●	●
Pavel Páša, administrateur représentant les salariés	●						●	
Nathalie Rachou		●	●			●		
Francisco Reynés	●	●	●	●		●		
Guillaume Texier	●	●	●	●	●	●	●	●
TAUX PAR COMPÉTENCE	79 %	79 %	79 %	50 %	50 %	79 %	79 %	43 %

M. Enric Xavier Amiguet I Rovira (censeur) dispose d'une expérience des métiers de Veolia et de compétences en matière de RSE. Ces compétences ne sont pas comptabilisées dans la présente matrice de compétence.

3. Représentation de l'ancienneté des mandats des administrateurs au 31 décembre 2023



4. Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Les séances du conseil ont duré en moyenne environ deux heures. Par ailleurs, les membres du conseil ont participé, les 14 et 15 décembre derniers, à un séminaire dédié à la stratégie du Groupe au cours de deux demi-journées consacrées à la revue et à la discussion des thèmes stratégiques proposés par le *management*. Sur le fondement des attentes exprimées lors de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil ainsi que lors du recueil effectué auprès de chacun des administrateurs, ce séminaire, centré sur le cadrage de la préparation du prochain programme stratégique 2024-2027, a été essentiellement consacré à :

- au bilan provisoire du programme Impact 2023 et du rapprochement avec Suez ;

- au contexte géopolitique, économique, politique, financier, social, technologique et concurrentiel dans lequel s'ouvrira le programme stratégique 2024-2027 ;
- à l'étude détaillée du programme stratégique, en ce compris (i) ses lignes de force par métiers et par géographies comprenant notamment l'énergie, les technologies de l'eau, les déchets dangereux et l'innovation, (ii) la synthèse financière du programme et le pré-budget 2024, ainsi que (iii) l'ambition chiffrée du programme sur les autres composantes de la performance plurielle, notamment la proposition d'une trajectoire accélérée de décarbonation du Groupe.

Le taux moyen d'assiduité au conseil d'administration a été en 2023 d'environ **96 %**. Les moyens de télétransmission ont été utilisés sept fois en 2023 à l'instar de 2022.

Le **taux individuel d'assiduité** est mentionné à la page 48 de la présente brochure de convocation et d'information.

Dates des réunions du conseil d'administration (2023)	Conseil programmé	Conseil exceptionnel
	Taux d'assiduité	
1 ^{er} mars	100 %	-
14 mars	100 %	-
25 avril	-	92 %
27 avril	100 %	-
3 mai	100 %	-
2 août	100 %	-
10 octobre	-	93 %
8 novembre	93 %	-
29 novembre	-	93 %
TOTAL	99 %	93 %

5. Travaux du conseil d'administration en 2023

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration a été saisi notamment sur les points suivants :

Intégration de Suez	<ul style="list-style-type: none"> examen de l'avancement des projets de cessions au titre des remèdes exigés notamment par les autorités de la concurrence européenne et britannique dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Suez.
Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> revue des comptes annuels 2022 et du premier semestre 2023 ; information sur les comptes des premier et troisième trimestres 2023 ; projets de communications financières correspondants incluant le programme stratégique Impact 2023 ; renouvellement des autorisations financières et juridiques consenties en 2022 à la directrice générale, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan et pour les autorisations des opérations de garanties significatives du Groupe ; politique de dividende, propositions d'affectation du résultat et de paiement du dividende ; politique de financement du Groupe ; autoévaluation du contrôle interne ainsi que la revue du contrôle interne ; prise de connaissance des comptes rendus et rapports par sa présidente des travaux du comité des comptes et de l'audit portant notamment sur la revue fiscale, le reporting juridique, les programmes d'assurance du Groupe, le reporting fraude et l'examen de la cybersécurité de la Société comprenant notamment la cartographie des risques cyber⁽¹⁾.
Suivi des grandes orientations et opérations du Groupe et politique RSE	<ul style="list-style-type: none"> revue et approbation du budget 2023 et du plan long terme ; revue du programme et du plan d'action concernant le dispositif de conformité du Groupe au regard du compte rendu du comité des comptes et de l'audit ; revue de la cartographie des risques et de la matrice de matérialité des enjeux RSE ; revue de la notation extra-financière du Groupe et du niveau de déploiement de ses engagements pour un développement durable ; revue de la politique de ressources humaines du Groupe, dont notamment la politique de gestion des dirigeants et des talents, la politique de diversité et de mixité au sein des instances dirigeantes, les relations avec les salariés, ainsi que la politique de prévention santé-sécurité ; prise de connaissance des comptes rendus et rapports par sa présidente des travaux du comité recherche, innovation et développement durable⁽¹⁾ ; revue des projets d'investissement et de désinvestissement du Groupe ; examen du programme stratégique 2024-2027 ; examen de l'état d'avancement de la création l'école de la transformation écologique (« Terra Academia »).
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> bilan et suivi du mode de gouvernance de la Société (dissociation des fonctions de président du conseil de celles de directeur général) ; approbation de la politique de rémunération et de la rémunération du président du conseil d'administration, de la directrice générale, et des administrateurs ; examen d'un plan d'actionnariat salarié et d'un plan d'attribution d'actions ; revue de la sélection des administrateurs à l'occasion du renouvellement de sa composition ; bilan des actions mises en place en matière de conformité et d'éthique ; évaluation de l'indépendance des administrateurs ; examen de la composition des comités du conseil ; évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil et de chacun de ses comités ; revue des plans de succession des membres du comité exécutif et du dirigeant mandataire social ; examen relatif aux indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la raison d'être de Veolia (indicateurs de performance plurielle) ; prise de connaissance des comptes rendus et rapports réguliers par leur président des travaux des comités des nominations⁽¹⁾, des rémunérations⁽¹⁾ et de la raison d'être⁽¹⁾ ; revue de la conformité au devoir de vigilance et du plan de vigilance relatif à la prévention des atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.
Divers	<ul style="list-style-type: none"> examen des conventions et engagements réglementés pluriannuels et des opérations avec les parties liées et revue annuelle des conventions conformément à la procédure sur les conventions dites courantes mise en place en application de la loi PACTE ; suivi de l'évolution de l'actionnariat et compte rendu par la direction générale des roadshows post-publication des comptes.

(1) Les éléments détaillés de ces travaux figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023.

6. Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et à l'organisation d'un débat sur son fonctionnement afin :

- d'en améliorer l'efficacité ;
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil ; et
- de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux.

En outre, le règlement intérieur du conseil prévoit qu'une évaluation formalisée soit réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale ⁽¹⁾.

Chaque année, le président du comité des nominations rend compte des résultats de **l'évaluation du fonctionnement** du conseil, de ses comités et de l'action de la direction générale réalisée avec, tous les trois ans, l'assistance d'un cabinet externe indépendant, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, complété par des entretiens individuels.

CONCLUSIONS PRINCIPALES DES ÉVALUATIONS EXPOSÉES LORS DES CONSEILS DE 2022 À 2024

De manière générale, il est jugé chaque année que les conditions entourant les travaux du conseil favorisent grandement la finalisation de ses conclusions opérationnelles.

Date du conseil	Points positifs	Points d'amélioration souhaités par les administrateurs
5 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> • adaptation très satisfaisante du mode de fonctionnement du conseil aux conséquences de la crise sanitaire ; • bonne dynamique et grande cohésion au sein du conseil, notamment dans le cadre du rapprochement avec Suez ; • composition satisfaisante du conseil en termes de féminisation et d'indépendance de ses membres ; • composition globalement satisfaisante des comités du conseil ; • qualité des présentations faites par le président-directeur général au conseil et notamment celles communiquées lors du séminaire stratégique ; • bonne implication du conseil dans les décisions clés prises par la direction générale ; • qualité de la transparence et de la fluidité dans les échanges entre les administrateurs ; • qualité du processus mis en œuvre pour la succession du président-directeur général. 	<ul style="list-style-type: none"> • améliorer l'internationalisation de la composition du conseil ; • accroître le nombre d'administrateurs ayant une expérience notamment en matière internationale, de pratique de la fonction de dirigeant d'entreprise de taille mondiale et de développement durable ; • renforcer le comité des comptes et de l'audit d'un nouveau membre ; • consacrer davantage de temps aux enjeux climatiques, à la transition énergétique et à l'innovation.
14 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> • qualité de l'information fournie sur l'intégration de Suez au sein de Veolia ; • composition satisfaisante du conseil en termes de féminisation et d'indépendance de ses membres ; • bonne dynamique et grande cohésion au sein du conseil : la transition liée à la dissociation des fonctions s'est parfaitement bien déroulée en raison de sa remarquable préparation ; • qualité des présentations faites par la directrice générale au conseil, notamment celles du séminaire stratégique ; • bonne implication du conseil dans les décisions clés prises par la direction générale ; • qualité de la transparence et de la fluidité dans les échanges entre les administrateurs et la direction générale, notamment sur l'intégration de Suez au sein de Veolia ; • qualité de la préparation des successions et notamment la succession pour la fonction de directeur général ; • qualité du leadership du président du conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • améliorer l'internationalisation ainsi que l'expertise climatique dans la composition du conseil ; • systématiser la revue a posteriori des décisions prises ; • consacrer davantage de temps aux sujets de ressources humaines.
12 mars 2024 (évaluation formalisée)	<ul style="list-style-type: none"> • composition satisfaisante du conseil en termes de féminisation et d'indépendance de ses membres, d'une part, en termes de répartition des compétences, de connaissance des métiers et d'expérience, d'autre part ; • bonne culture du conseil : les administrateurs reconnaissent que le conseil fonctionne comme une équipe, avec un respect et une liberté d'expression ; • composition satisfaisante des comités : les administrateurs saluent leur efficacité et leur pertinence ; • maîtrise satisfaisante des processus clés (stratégiesuccessions- gestion des risques) ; • réussite de la transition liée à la dissociation des fonctions : le leadership du président du conseil, sa connaissance du Groupe et des clients ainsi que son engagement et sa relation avec la directrice générale sont des atouts pour le Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer la compétence "marchés financiers - equity story" dans la composition du conseil afin d'améliorer la compréhension du potentiel boursier de Veolia, tel qu'apprécié par les investisseurs ; • engager, à compter de 2025, une réflexion sur la succession du président du conseil dont le mandat d'administrateur expire à l'issue de l'assemblée générale 2026 ; • clarifier les rôles entre le comité des comptes et de l'audit, le comité des rémunérations et le comité de la raison d'être s'agissant de la performance plurielle.

(1) En application de l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF, « une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur ».

Évolutions prévues en 2024 de la composition du conseil d'administration ⁽¹⁾

Dans le cadre du renouvellement annuel du conseil, le conseil d'administration, lors de sa séance du 12 mars 2024, a pris acte que le mandat de trois administrateurs vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2024 (Mme Isabelle Courville, Mme Nathalie Rachou et M. Guillaume Texier) et que Mme Nathalie Rachou ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'issue de ladite assemblée générale.

Sur la recommandation du comité des nominations, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024 le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Isabelle Courville et de M. Guillaume Texier et la nomination de Mme Julia Marton-Lefevre en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2028 qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

À l'issue de ces propositions de renouvellements et de nomination, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 25 avril 2024, le conseil d'administration serait composé de 14 membres, dont 2 administrateurs représentant les salariés, 1 administratrice représentant les salariés actionnaires et 7 femmes (soit 54,5 % ⁽²⁾, ⁽³⁾), et un censeur.

7. Mode d'exercice de la direction générale : dissociation des fonctions

La loi prévoit que le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, dont le rôle est décrit au 3.2.1.5 du Document d'enregistrement universel 2023. Le conseil d'administration confie la direction générale de la Société soit au président du conseil d'administration (qui porte le titre de président-directeur général), soit à une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de directeur général.

Comme le rappelle le code AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale unifiée ou dissociée, selon ses impératifs particuliers.

En décembre 2010, suite au départ de M. Henri Proglie président du conseil d'administration, le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, avait décidé d'unifier les fonctions de président et de directeur général en nommant M. Antoine Frérot, directeur général depuis le 27 novembre 2009, président du conseil d'administration. Sur la recommandation du comité des nominations, ce choix a été réaffirmé par le conseil d'administration à deux reprises, à l'occasion de la proposition de renouvellement des fonctions de M. Antoine Frérot, à l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2014 et lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2018.

Le conseil d'administration, sur recommandation de son comité des nominations, a décidé, lors de sa séance du 10 janvier 2022, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général à compter du 1^{er} juillet 2022.

M. Antoine Frérot avait exprimé son souhait de mettre un terme à ses fonctions de directeur général, qu'il exerce depuis 2009, à l'expiration de son mandat actuel. Il avait donc demandé au conseil d'administration de charger le comité des nominations de mener, très en amont, avec l'appui d'un cabinet de recrutement, un travail approfondi de recherche de la gouvernance la plus appropriée au pilotage d'une entreprise qui change d'ampleur et qui continue de s'internationaliser.

S'agissant des fonctions de direction générale, le comité des nominations a recueilli les candidatures internes et les a fait évaluer par le cabinet de recrutement spécialisé. Il les a ensuite jaugées à l'aune d'une liste de candidats externes potentiels identifiés par le cabinet de recrutement spécialisé.

Les administrateurs ont exprimé à M. Antoine Frérot leur souhait unanime qu'il conserve la présidence du conseil d'administration de Veolia Environnement, afin de pouvoir continuer à bénéficier de son expérience réussie à la tête du Groupe et de son attachement aux valeurs de Veolia. À cette fin, ils ont proposé aux actionnaires le renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'assemblée générale du 15 juin 2022.

Sur proposition du comité des nominations, le conseil d'administration a également décidé que Mme Estelle Brachlianoff, directrice générale adjointe en charge des opérations jusqu'au 30 juin 2022 inclus, prenne la succession de M. Antoine Frérot à la direction générale de Veolia à compter du 1^{er} juillet 2022. Mme Estelle Brachlianoff est investie, en sa qualité de directrice générale, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les conditions décrites au 3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023. Par ailleurs, il a été proposé aux actionnaires qu'elle intègre le conseil d'administration car il est essentiel que la directrice générale participe aux débats et délibérations du conseil d'administration chargé de définir les orientations stratégiques de la Société.

Entrée au comité exécutif du Groupe en 2013 et nommée par M. Antoine Frérot directrice générale adjointe en charge des opérations en 2018, Mme Estelle Brachlianoff a, depuis le 1^{er} juillet 2022, la charge de diriger et d'animer Veolia, devenu, en dix ans, le champion mondial de la transformation écologique. Pour mener à bien sa nouvelle mission, elle peut compter sur l'appui d'un comité exécutif et d'un comité de direction renouvelés, comptant parmi les meilleurs experts mondiaux des métiers de l'eau, des déchets et de l'énergie.

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024.

(2) Conformément aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce et hors (i) administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce et (ii) administratrice représentant les salariés actionnaires en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

(3) Hors les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires conformément au code AFEP-MEDEF.

Les contre-pouvoirs importants, qui existaient préalablement au changement de mode de gouvernance au sein du conseil d'administration, demeurent sans changement :

- l'existence d'une vice-présidente et administratrice référente dont les missions, moyens et prérogatives font l'objet d'une description à la section 3.2.1.7 du Document d'enregistrement universel 2023 ;
- la présence d'une majorité significative d'administrateurs indépendants, de deux administrateurs représentant les salariés et d'une administratrice représentant les salariés actionnaires au sein du conseil d'administration ;
- la présidence de la majorité des comités confiée à des administrateurs indépendants ;
- la tenue, à la fin de chaque réunion du conseil, d'une *executive session* hors la présence de la directrice générale sous l'égide du président ;
- l'organisation de *roadshows* gouvernance par la vice-présidente et administratrice référente ;
- des évaluations approfondies du fonctionnement du conseil ;
- les limitations de pouvoirs apportées par le règlement intérieur du conseil prévoyant une approbation du conseil d'administration des décisions majeures à caractère stratégique ou susceptible d'avoir un effet significatif sur la Société (cf. section 3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, compte tenu de cette dissociation des fonctions, le conseil d'administration, lors de sa séance du 5 avril 2022, a décidé d'ajuster son règlement intérieur s'agissant notamment des missions du président du conseil d'administration et du vice-président qui sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 (cf. sections 3.2.1.5 et 3.2.1.6 du Document d'enregistrement universel 2023), étant précisé qu'aucune évolution substantielle de gouvernance n'est prévue à court terme si ce n'est la reprise par le président du conseil d'administration d'une partie des missions du vice-président.

La dissociation des fonctions a été largement motivée par la rétention des compétences et expériences du président-directeur général à un moment décisif de l'histoire de l'entreprise. Nonobstant le fait que cette formule de gouvernance d'entreprise soit considérée par les investisseurs et les agences en conseil de vote comme la meilleure

pratique pour permettre aux sociétés cotées d'assurer la transition pendant la période nécessaire dans le contexte de la succession du président-directeur général, le conseil d'administration examinera chaque année le fonctionnement de cette gouvernance dissociée et proposera, le cas échéant, aux actionnaires toute évolution utile. Lors d'une *executive session* spécifiquement dédiée à l'examen du fonctionnement de la gouvernance dissociée, le 12 mars 2024, le conseil d'administration a unanimement réitéré ses félicitations s'agissant de l'excellent fonctionnement du tandem président non exécutif – directrice générale.

8. Limitation des pouvoirs de la directrice générale

Conformément à la loi, la directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

Toutefois, à titre de règles d'ordre interne, la directrice générale exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration. À ce titre, sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration les décisions suivantes de la directrice générale :

- la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;
- les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- après consultation et avis du comité des comptes et de l'audit, les opérations d'investissement ou de désinvestissement du Groupe incluant un engagement compris entre 150 et 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités (y compris les opérations de remboursement anticipé ou de rachat de dette), représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

Comités du conseil

Le comité des comptes et de l'audit

	Indépendance	Qualité	1re nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2023
Nathalie Rachou	◆	Présidente	01/12/2017	100 %	6
Olivier Andriès	◆	Membre	27/04/2023	100 %	
Véronique Bédague*	◆	Membre	27/04/2023	80 %	
Franck Le Roux**	N/A	Membre	06/11/2018	100 %	
Agata Mazurek-Bak**	N/A	Membre	02/08/2022	100 %	
Guillaume Texier	◆	Membre	18/04/2019	100 %	

TAUX D'INDÉPENDANCE 100 %

* Compte tenu des engagements qui ont été pris préalablement à sa nomination, Mme Véronique Bédague a assisté à quatre séances sur les cinq tenues depuis sa nomination.

** Administrateur représentant les salariés et administratrice représentant les salariés actionnaires non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : non applicable.

ÉVOLUTIONS DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT 2023/2024

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2023	27 avril 2023	Isabelle Courville	Aucun	Olivier Andriès Véronique Bédague
Évolutions prévues en 2024		Nathalie Rachou	Guillaume Texier	Guillaume Texier (président)

TRAVAUX DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT EN 2023

Au cours de l'exercice 2023, le comité des comptes et de l'audit a traité notamment les points suivants :

Intégration de Suez	<ul style="list-style-type: none"> examen de l'avancement des projets de cessions au titre des remèdes exigés notamment par les autorités de la concurrence européenne et britannique dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Suez ; revue du <i>Purchase Price Allocation</i>.
Processus d'élaboration des informations comptables et financières	<ul style="list-style-type: none"> revue des principales options comptables, des comptes annuels et semestriels et du rapport d'activité y afférent ; revue des tests de dépréciation de valeur définitifs ; prise de connaissance des informations financières et des rapports d'activité des premier et troisième trimestres 2023 ; revue des projets de communication financière.
Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2022 et du premier semestre 2023 et approbation du programme d'audit interne 2024 ; revue du compte rendu de l'audit externe du Plan d'efficacité du Groupe.
Efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> revue des contrats à risque et les principaux risques fiscaux concernant la Société ; revue de la mise en œuvre de la politique fiscale ; prise de connaissance de la synthèse des travaux d'autoévaluation du contrôle interne pour l'exercice 2022 et de l'avis des commissaires aux comptes ; examen du reporting sur les fraudes et revue des plans d'actions, ainsi que du compte rendu des travaux du comité d'éthique ; revue du système de gestion des risques incluant la cartographie des risques, la matrice de matérialité des risques (y compris les enjeux de RSE) et le programme d'assurance du Groupe ; examen de la cybersécurité de la Société, comprenant notamment sa place dans la politique du Groupe, son organisation, la cartographie des risques cyber ainsi que les plans d'actions et de formations en la matière ; revue du programme et du plan d'action concernant le dispositif de conformité du Groupe ainsi que du compte rendu de la direction de la conformité sur ses travaux.
Commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> revue des missions des commissaires aux comptes pour 2023 ; revue du budget d'honoraires des commissaires aux comptes pour 2023, de leurs prestations de services autres que la certification des comptes (« SACC »), de la répartition de leurs mandats ainsi que de leur indépendance, de l'organisation de leurs travaux et de leurs recommandations ; supervision du processus et des conditions du renouvellement des commissaires aux comptes à l'échéance de leurs mandats.
Divers	<ul style="list-style-type: none"> examen du processus d'intégration des sociétés acquises par le Groupe autres que Suez et ses filiales ; prise de connaissance des projets de cessions et d'acquisitions et de l'état des opérations de restructuration du Groupe ; revue avec les responsables de la Société des processus clés suivants participant à ses missions : la politique financière et les projets d'opérations de financement, l'évolution du contrôle interne, les procédures et processus d'investissement et de désinvestissement, le reporting juridique sur les contentieux majeurs ; examen du refinancement des crédits syndiqués du Groupe.

Les travaux du comité sont évalués annuellement dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil et de ses comités.

Le comité des nominations

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2023
Pierre-André de Chalendar	◆	Président	22/04/2021	100 %	6
Maryse Aulagnon <i>vice-présidente et administratrice référente</i>	◆	Membre	25/03/2014	100 %	
Isabelle Courville	◆	Membre	06/11/2018	100 %	
Antoine Frérot		Membre	01/07/2022	100 %	
TAUX D'INDÉPENDANCE	75 %				

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

ÉVOLUTIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS 2023/2024

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2023	27 avril 2023	Louis Schweitzer	Maryse Aulagnon	Aucune
Évolutions prévues en 2024		Aucune	Isabelle Courville	Aucune

TRAVAUX DU COMITÉ DES NOMINATIONS EN 2023

En 2023, l'activité du comité des nominations a été consacrée à l'élaboration de propositions et de recommandations au conseil concernant en particulier les points suivants :

Nomination	<ul style="list-style-type: none"> évolution et réflexion sur la composition du conseil et de ses comités : le comité a mené un travail de sélection d'une nouvelle administratrice en remplacement d'une administratrice en fin de mandat.
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> travaux et compte rendu de l'évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités ; revue de l'action du président du conseil d'administration et de celle de la directrice générale ; revue de l'indépendance des administrateurs.
Succession	<ul style="list-style-type: none"> plan de succession des principaux dirigeants.

Outre le président du conseil d'administration, la directrice générale, en sa qualité d'administratrice, est associée aux travaux du comité en ce qui concerne le plan de succession des principaux dirigeants.

Le comité des rémunérations

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2023
Maryse Aulagnon <i>vice-présidente et administratrice référente</i>	◆	Présidente	01/12/2017	100 %	3
Olivier Andriès	◆	Membre	27/04/2023	100 %	
Pierre-André de Chalendar	◆	Membre	27/04/2023	100 %	
Marion Guillou	◆	Membre	05/11/2014	100 %	
Franck Le Roux*	N/A	Membre	06/11/2018	100 %	

TAUX D'INDÉPENDANCE 100 %

* administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 10,3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : non applicable.

ÉVOLUTIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 2023/2024

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2023	27 avril 2023	Louis Schweitzer	Maryse Aulagnon	Olivier Andriès
Évolutions prévues en 2024		Aucune	Aucun	Olivier Andriès (président) ⁽¹⁾

(1) Nomination en remplacement de Mme Maryse Aulagnon qui demeure membre du comité des rémunérations.

TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2023

En 2023, l'activité du comité des rémunérations a été consacrée à l'élaboration de propositions et de recommandations au conseil concernant en particulier les points suivants :

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> rémunération des dirigeants mandataires sociaux versée ou attribuée au titre de l'exercice 2022 ; politique de rémunération au titre de l'exercice 2023 du président du conseil d'administration et de la directrice générale ; définition des modalités du plan d'attribution d'actions 2023 destiné à la directrice générale et aux principaux dirigeants.
Rémunération allouée aux administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> informations relatives à la rémunération des administrateurs (hors dirigeant mandataire social) au titre de l'exercice 2022 ; politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 <i>i.e.</i> examen de l'enveloppe et de la répartition de la rémunération 2023 allouée aux administrateurs.
Actionnariat salarié	<ul style="list-style-type: none"> examen du projet d'opération d'actionnariat salarié 2023 et réflexion sur un projet d'opération d'actionnariat salarié 2024.

Le comité recherche, innovation et développement durable

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2023
Isabelle Courville	◆	Présidente	20/04/2017	100 %	3
Marion Guillou	◆	Membre	12/12/2012	100 %	
Pavel Páša*	N/A	Membre	05/11/2014	100 %	
Francisco Reynès	◆	Membre	27/04/2023	100 %	
Guillaume Texier	◆	Membre	20/04/2017	100 %	

TAUX D'INDÉPENDANCE**100 %**

* Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : non applicable.

ÉVOLUTIONS DU COMITÉ RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023/2024

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2023	27 avril 2023	Clara Gaynard	Aucun	Francisco Reynès
Évolutions prévues en 2024		Aucune	Isabelle Courville Guillaume Texier	Aucune

TRAVAUX DU COMITÉ RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2023

En 2023, le comité a notamment porté sa réflexion sur les points suivants :

RSE	<ul style="list-style-type: none"> performance du Groupe en matière de RSE et de notation extra-financière ; stratégie globale d'innovation au service de la lutte contre les pollutions, le dérèglement climatique et la raréfaction des ressources naturelles (biodiversité, <i>cf.</i> sections 4.1.2 et 4.2.4 du Document d'enregistrement universel) ; niveau de déploiement des engagements du Groupe en matière de développement durable ; cadre de la réflexion stratégique sur les métiers de l'énergie.
Transition écologique/décarbonisation	<ul style="list-style-type: none"> état d'avancement annuel du plan de sortie de Veolia de la production d'énergie à partir du charbon ; stratégie d'innovation au service de la décarbonation et de l'adaptation au changement climatique (<i>cf.</i> sections 4.1.2 et 4.2.3 du Document d'enregistrement universel) ; positionnement de Veolia en termes de neutralité carbone.

Le comité de la raison d'être

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2023
Antoine Frérot <i>président</i>		Président	01/07/2022	100 %	
Maryse Aulagnon <i>vice-présidente et administratrice référente</i>	◆	Membre	02/11/2021	100 %	2
Pierre-André de Chalendar	◆	Membre	02/11/2021	100 %	
Isabelle Courville	◆	Membre	02/11/2021	100 %	
Franck Le Roux*	N/A	Membre	02/11/2021	100 %	
Nathalie Rachou	◆	Membre	02/11/2021	100 %	

TAUX D'INDÉPENDANCE 80 %

* Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : non applicable.

ÉVOLUTIONS DU COMITÉ RAISON D'ÊTRE 2023/2024

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2023	27 avril 2023	Louis Schweitzer	Maryse Aulagnon	Aucune
Évolutions prévues en 2024		Nathalie Rachou	Isabelle Courville	Guillaume Texier

TRAVAUX DU COMITÉ DE LA RAISON D'ÊTRE EN 2023

En 2023, le comité a notamment porté sa réflexion sur les points suivants :

Diffusion de la raison d'être

- examen de l'état des connaissances de la raison d'être au sein du Groupe ;
- revue des actions de la diffusion de la version courte de la raison d'être ;
- revue de la version courte en anglais de la raison d'être ;
- examen de la proposition de la mention statutaire de l'existence de la raison d'être ;
- revue des indicateurs de performance plurielle du programme stratégique 2024-2027.

Biographie des administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination

Biographie des administrateurs proposés au renouvellement

**ISABELLE
COURVILLE**

Administratrice indépendante de Veolia Environnement* ; présidente du comité recherche, innovation et développement durable ; membre du comité des nominations ; membre du comité de la raison d'être



61 ans
Canadienne

Première nomination :
21 avril 2016

Renouvellement :
22 avril 2020

Échéance du mandat :
AG 2024

Nombre d'actions détenues :
1 000

Compétences :



Isabelle Courville est diplômée en génie physique de Polytechnique Montréal et en droit de l'Université McGill. Elle a œuvré 20 ans dans le domaine des télécommunications canadiennes notamment comme présidente du groupe Grandes Entreprises de Bell Canada ainsi qu'à titre de présidente et chef de la direction de Bell Nordiq. De 2006 à 2013, elle rejoint Hydro-Québec, où elle exerce dans un premier temps la fonction de présidente d'Hydro-Québec TransÉnergie puis dans un second temps celle de présidente d'Hydro-Québec Distribution. Elle a été présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada de 2013 jusqu'au 9 avril 2019 puis a été nommée présidente du conseil d'administration de Canadian Pacific Railway*. Elle siège également au conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- présidente du conseil d'administration de Canadian Pacific Kansas City* (Canada).

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :

À l'étranger :

- membre du comité de vérification et des finances, du comité de gouvernance d'entreprise, de nomination et de responsabilité sociale, du comité des ressources de gestion et de la rémunération, du comité des risques et de durabilité, et du comité d'intégration de Canadian Pacific Kansas City* (Canada) ;
- membre du conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (Canada).

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

À l'étranger :

- administratrice, présidente du comité des ressources humaines et membre du comité de gouvernance et d'éthique de SNC Lavalin* (Canada) ;
- présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne (Canada) ;
- membre du conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés (Canada).

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* : société cotée.

VE : société du Groupe.

Expérience des métiers Veolia Expérience internationale Affaires publiques Industrie R&D Banque Finance RSE

**GUILLAUME
TEXIER**

Administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit ; membre du comité recherche, innovation et développement durable



50 ans
Français

Première nomination :
21 avril 2016

Renouvellement :
22 avril 2020

Échéance du mandat :
AG 2024

Nombre d'actions détenues :
894

Compétences :



Guillaume Texier est diplômé de l'École polytechnique et du Corps des mines. Il a commencé sa carrière dans l'administration où il a été notamment conseiller technique aux cabinets des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie. Il a rejoint le Groupe Saint-Gobain* en 2005 où il a été successivement directeur du plan à Paris, directeur général du gypse au Canada, directeur des matériaux de toiture aux États-Unis et directeur de l'activité matériaux céramiques au plan mondial. De 2016 à 2018, il a été directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain*. Du 1^{er} janvier 2019 à septembre 2021, il a été directeur général adjoint, directeur général de la région France, Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain*. Depuis le 1^{er} septembre 2021, il est directeur général de Rexel*.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- directeur général et administrateur de Rexel*.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :

En France :

- Néant.

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

En France :

- président du conseil de l'Institut Mines Telecom Atlantique ;
- directeur général adjoint, directeur général de la région France, Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain*.







AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* : société cotée.

VE : société du Groupe.

Expérience des métiers Veolia
 Expérience internationale
 Affaires publiques
 Industrie
 R&D
 Banque Finance
 RSE
 Digital

Biographie de l'administratrice proposée à la nomination

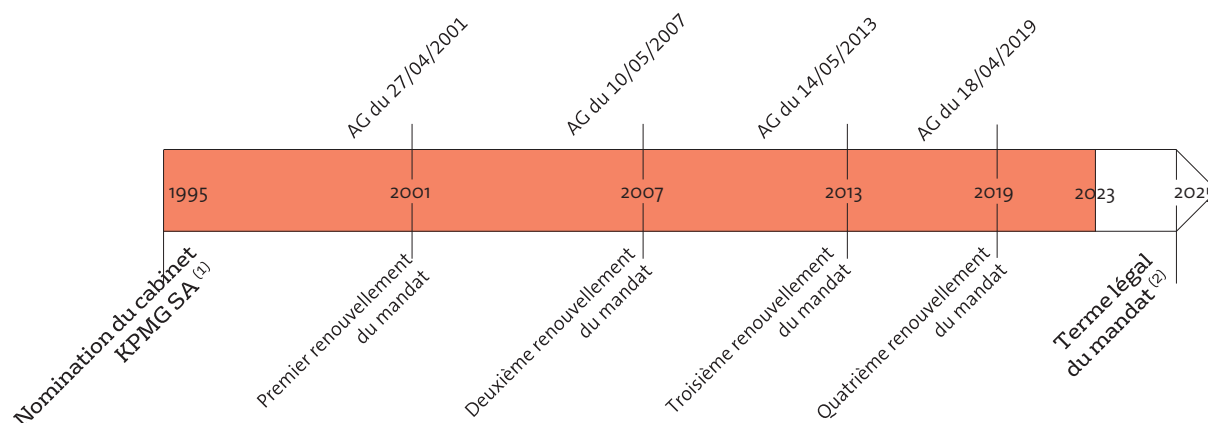
<p>JULIA MARTON-LEFÈVRE</p>	<p>Présidente de Villars Institute proposée à la nomination en qualité d'administratrice indépendante de Veolia Environnement*</p>	
	<p>Julia Marton-Lefèvre est diplômée du Wilson College. Experte indépendante en matière de développement durable, elle est membre du conseil d'administration d'ONGs, de fondations, d'universités et de comités des conseils d'entreprises privées. Après avoir commencé sa carrière internationale en Thaïlande en tant que professeur d'université pour l'association américaine Corps de la Paix de 1970 à 1974, elle devient, de 1974 à 1977, experte du programme d'éducation environnementale à l'échelle internationale pour l'UNESCO en France. De 1978 à 1997, elle est directrice exécutive du Conseil International des Unions Scientifiques et de 1997 à 2005, directrice exécutive de LEAD International (Leadership for Environment and Development). Elle devient, en 2005, recteur de l'Université pour la paix des Nations Unies avant d'exercer, entre 2007 et 2015, la fonction de directrice générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le plus grand réseau de conservation et de protection de l'environnement. Elle est actuellement présidente de plusieurs organisations, notamment du conseil d'administration de l'Alliance de Bioversity International et du CIAT (Centre International pour l'Agriculture Tropicale), du comité exécutif du Tyler Prize for Environmental Achievement, du conseil des donateurs du Critical Ecosystem Partnership Fund, et du conseil d'orientation stratégique du <i>think tank</i> français Iddri.</p>	
<p>76 ans Française, Américaine</p> <p>Compétences :</p> 	<p>Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats</p> <p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> présidente du conseil d'administration de The Villars Institute (Suisse). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> présidente du conseil d'administration de Bioversity International (Italie) ; membre du conseil d'administration de Wildlife Conservation Society (États-Unis). 	<p>Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Néant.
<p>AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. * : société cotée. VE : société du Groupe.</p> <p> Expérience internationale  Affaires publiques  R&D  RSE</p>		

Contrôleurs légaux des comptes

KPMG SA

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société représentée par MM. Éric Jacquet et Baudouin Griton. 2, avenue Gambetta Tour Eqho – 92066 Paris-La Défense CEDEX.



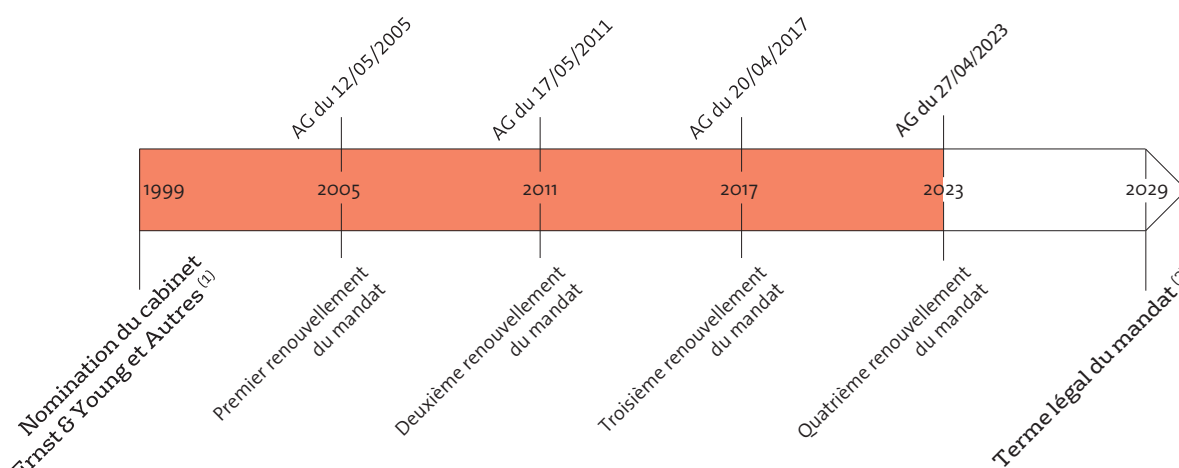
(1) La société KPMG SA a été désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 en remplacement de la société Salustro Reydel (membre de KPMG International) qui a été désignée le 18 décembre 1995 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2001.

(2) Mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société représentée par MM. Jean-Yves Jégourel et Quentin Séné. 1-2, place des Saisons – Paris-La Défense 1 – 92400 Courbevoie.



(1) Anciennement dénommée Barbier Frinault et Cie puis Barbier Frinault et Autres.

(2) Mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

À l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'exercice 2021 conformément à la réglementation en vigueur par la direction financière du Groupe, avec l'appui de la direction des achats et en pleine collaboration avec la direction juridique, la direction de la conformité et la direction de l'audit et du contrôle interne du Groupe, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des comptes et de l'audit, a décidé, parmi les options qui lui étaient soumises, de proposer notamment la nomination de la Société Deloitte & Associés en remplacement de la Société KPMG SA dont le mandat expirera en 2025 lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui ne pourra être renouvelé compte tenu de l'atteinte de la durée maximale des mandats définie par la réglementation en vigueur.

PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère aux principes du code AFEP-MEDEF notamment concernant les dirigeants mandataires sociaux (article 26).

Le comité des rémunérations revoit et discute régulièrement ces principes. Il soumet la synthèse de ses travaux et ses propositions au conseil d'administration.

Plus d'informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires se trouvent :

- en pages 84 à 88 et 90 à 93 de la présente brochure de convocation et d'information ;
- dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023 de Veolia Environnement.

Approbation de la rémunération au titre de 2023 (« ex post »)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires statue sur :

- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale ; et
- les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾ (« vote sur la rémunération ex post au titre de l'exercice antérieur »).

En conséquence, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels au titre d'un exercice, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice. Figurent en pages 84 à 88 de la présente brochure de convocation et d'information les résolutions n° 10 et 11 sur les éléments de la rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux (M. Antoine Frérot, en sa qualité de président du conseil d'administration, et Mme Estelle Brachlianoff, en sa qualité de directrice générale).

Éléments de rémunération de M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

	Composants	Conditions de performance	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 €	/	Rémunération fixe brute annuelle de 700 000 €
Rémunération variable annuelle	/	/	/
Actions de performance	/	/	Aucune rémunération de long terme n'a été attribuée à M. Antoine Frérot en 2023. Maintien des droits relatifs au plan d'actions de performance 2021 et de l'obligation de conservation associée.
Autres	Un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, un régime collectif de prévoyance et de frais de santé, un avantage en nature correspondant à un véhicule de fonction.		

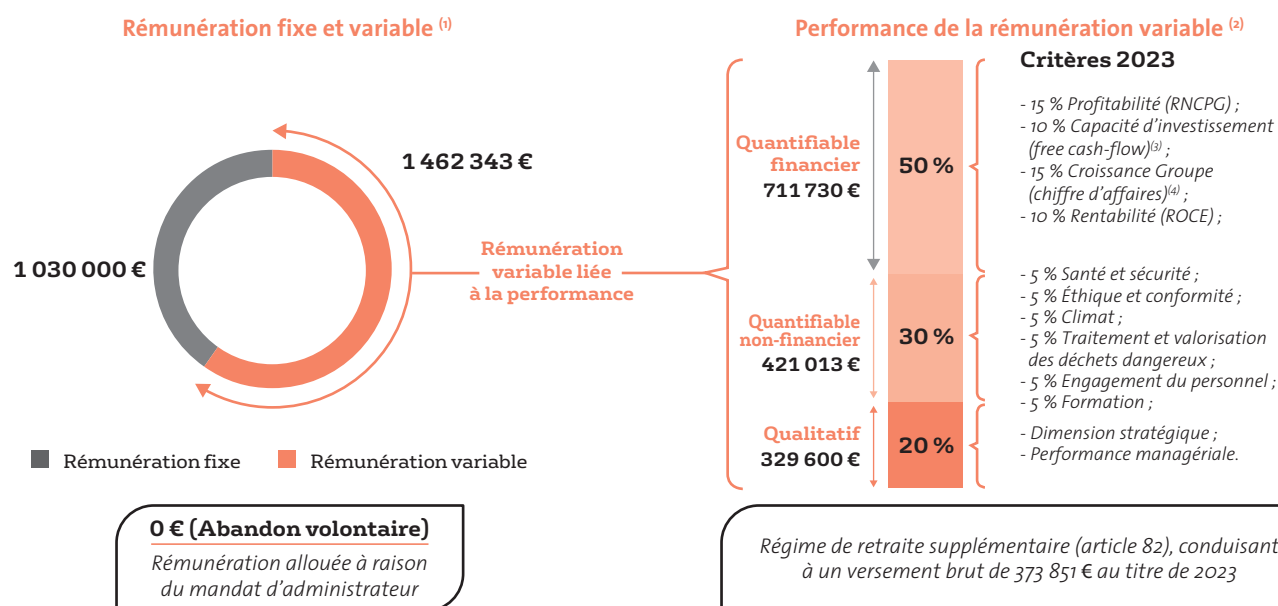
M. Antoine Frérot ne bénéficie pas des éléments suivants : contrat de travail, rémunération en tant qu'administrateur (anciennement jetons de présence), rémunération variable pluriannuelle en numéraire, rémunération de long terme, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non concurrence, retraite chapeau.

(1) Les dirigeants mandataires sociaux d'une société anonyme à conseil d'administration sont : le président du conseil d'administration, ou président-directeur général (s'il assume la direction générale), le directeur général et les directeurs généraux délégués.

Éléments de rémunération de Mme Estelle Brachlianoff, directrice générale au titre de l'exercice 2023

	Composants	Conditions de performance	Commentaires
Rémunération fixe	1 030 000 €	/	Rémunération fixe brute annuelle de 1 030 000 €.
Rémunération variable annuelle	1 462 343 €	Oui cf. ci-après	Plafonnée à 160 % de la rémunération annuelle fixe, soit 1 648 000 €.
Actions de performance	47 450 actions attribuées le 3 mai 2023, soit 0,007 % du capital à cette date	Oui cf. ci-après	Plafonnée à 133 % de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte de la totalité des conditions de performance. Obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.
Autres	Une indemnité de cessation de fonctions, une indemnité de non concurrence, un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, un régime collectif de prévoyance et de frais de santé.		

Mme Estelle Brachlianoff ne bénéficie pas des éléments suivants : contrat de travail, rémunération en tant qu'administrateur (anciennement jetons de présence), rémunération variable pluriannuelle en numéraire, retraite chapeau, avantage en nature correspondant à un véhicule de fonction.

Synthèse et tableau récapitulatifs des rémunérations de la directrice générale
Mme Estelle Brachlianoff au titre de l'exercice 2023

Dispositif de rémunération long terme au titre de 2023

Plan d'actions de performance 2023 (échéance mai 2026)
Attribution de 47 450 actions de performance

(1) Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2023 s'élevait à 160 % de la base bonus cible, soit 1 648 000 euros.

(2) Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 mars 2024, sur recommandations du comité des rémunérations.

(3) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus est calculé avant investissements discrétionnaires.

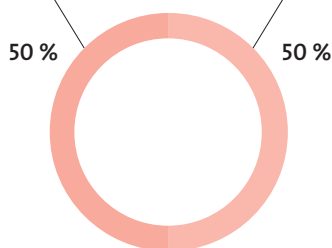
(4) Le chiffre d'affaires cible retenu pour la détermination du bonus est calculé à taux de change constant.

Rémunération long terme 2023 - Plan d'actions de performance (« AP ») du 03/05/2023

- Période d'acquisition : 3 ans - Condition de présence à l'échéance du plan (04/05/2026)
- Obligation de conservation pour la dirigeante mandataire social exécutive
- Conditions générales de performance : le nombre d'actions de performance définitivement attribuée sera fonction de la réalisation des indicateurs suivants

Critères non financiers

- 10 % **Mixité** (proportion de femmes parmi les cadres dirigeants)
- 10 % **Accès aux services essentiels** (nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour l'accès ou le maintien aux services essentiels dans le cadre de contrats de Veolia, à périmètre constant)
- 10 % **Économie Circulaire / Plastique** (chiffre d'affaires des entités qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires (à prix de recyclats constants/énergies constantes) sur les activités liées à l'économie circulaire)
- 20 % **Climat se décomposant** en deux sous indicateurs :
 - 10 % émissions de GES effacées chez les clients de Veolia grâce à ses services (contribution annuelle aux émissions effacées de GES, en Mt CO₂ équivalent) ;
 - 10 % **réduction des émissions** de GES (scopes 1 & 2) (en comparaison avec les émissions mesurées en 2021 des site opérés à date par Veolia)



Critères financiers

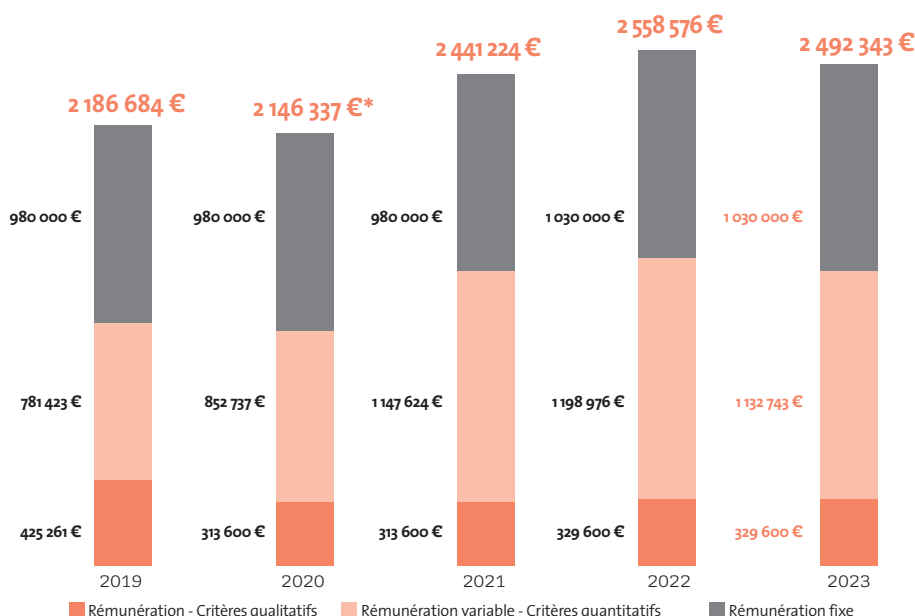
- 25 % (**Profitabilité**) **Résultat net courant** part du Groupe
- 25 % **TSR de l'action** Veolia Environnement par rapport à l'indice du Stoxx 600 Utilities (Price) SX6P (Indice Utilities européen)

Depuis 2023, Veolia publie rétrospectivement l'intégralité des objectifs associés à ces critères de performance (y compris les bornes basse et haute).

Nombre total d'AP attribuées aux bénéficiaires : 1 006 109 dont 47 450 à Mme Estelle Brachlianoff (soit environ 0,007 % du capital à la date de l'autorisation).

Évolution de la rémunération fixe et variable annuelle au cours des cinq dernières années (en euros)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la rémunération fixe et variable annuelle du dirigeant mandataire social exécutif (Antoine Frérot jusqu'au 30 juin 2022 puis Estelle Brachlianoff depuis le 1^{er} juillet 2022), au cours des cinq dernières années.



(*) Après renonciation par le président directeur général de 30 % de la part quantifiable financière de sa rémunération variable.

Approbation de la politique de rémunération au titre de 2024 (« ex ante »)

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant

sont arrêtés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations et sont soumis à l'approbation des actionnaires (vote sur la politique de rémunération « ex ante ») lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

La politique de rémunération du président du conseil d'administration a été arrêtée par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des rémunérations. Elle est inchangée et se compose uniquement d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable ou exceptionnelle, de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance et de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Rémunération fixe

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 12 mars 2024 a décidé, en application de sa politique de rémunération, de maintenir inchangé le montant de la rémunération fixe brute annuelle du président du conseil d'administration à 700 000 euros.

Pour rappel, la fixation de cette rémunération résulte d'une décision du conseil d'administration du 5 avril 2022, cette décision s'appuyant sur une étude du cabinet Boracay décrite dans la section 3.4.1.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

Rémunération variable annuelle

Néant.

Rémunération de long terme 2024

Néant.

Indemnité de cessation de fonctions

Néant.

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

Il est rappelé que, depuis 2012, M. Antoine Frérot a décidé de renoncer à la perception de sa rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur par la Société et les sociétés contrôlées du Groupe. Cette renonciation est toujours applicable à sa fonction de président du conseil d'administration.

Régime de retraite

M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1^{er} juillet 2014 présenté dans la section 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

Il est éligible au régime de retraite à prestations définies présenté dans la section 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2023 dont la rente théorique est nulle.

Autres avantages

M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Rémunération fixe

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 12 mars 2024 a décidé, en application de sa politique de rémunération, de maintenir inchangé le montant de la rémunération fixe brute annuelle de la directrice générale à 1 030 000 euros.

Pour rappel, la fixation de cette rémunération résulte d'une décision du conseil d'administration du 5 avril 2022, cette décision s'appuyant sur les résultats d'une étude réalisée par le cabinet Boracay sur la base d'un groupe de sociétés comparables et concurrentes, composé de 13 sociétés européennes cotées telles que Centrica, EDP, Enel, Engie, ENI, EON, Iberdrola, Schneider Electric, Vinci, ABB, ACS, Air Liquide, Bouygues.

Les sociétés de ce « groupe comparateur » :

- partagent une mission commune : la qualité sociale et environnementale auprès des collectivités locales ;
- exercent plusieurs métiers de manière globale, et sont présentes sur au moins quatre continents ;
- ont un chiffre d'affaires qui se situe entre 50 % et 200 % de celui de Veolia.

Outre le groupe de comparateur, le comité des rémunérations a également apprécié la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif en comparaison avec les entreprises du CAC 40.

Le détail de cette étude figure à la section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021.

Rémunération variable annuelle

Les objectifs quantitatifs de l'année 2024 s'inscrivent dans le cadre des perspectives financières 2024 communiquées au marché le 29 février 2024 et du programme stratégique GreenUp 2024-2027.

Afin d'y intégrer les indicateurs de performance plurielle liés à la raison d'être, le conseil d'administration du 12 mars 2024, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de déterminer comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :

- maintien de la pondération pour la partie quantitative auditable représentant 80 % et pondération de la partie qualitative représentant 20 % ;
- maintien de la répartition du quantitatif auditable de 80 % entre 50 % de quantitatif financier et 30 % de quantitatif non financier ;

- part variable cible 2024 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ;
- plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe, soit 1 648 000 euros.

Il est précisé qu'afin de tenir compte des demandes exprimées par certains investisseurs et agences de conseil en vote, lors de *roadshow* gouvernance, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de réduire le nombre de critères quantitatifs en supprimant le critère lié à la progression du chiffre d'affaires, à compter de 2024.

Ainsi, les critères de la part variable 2024 ont été déterminés comme suit :

- **s'agissant des critères quantitatifs** : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 29 février 2024, les critères de la part quantitative se répartissent comme suit, la part quantitative étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :
 - en ce qui concerne la **partie quantitative financière de 50 %** :
 - 20 % sur l'indicateur **Profitabilité (RNCPG)** : résultat net courant part du Groupe,
 - 15 % sur l'indicateur **Capacité d'investissement (free cash-flow)**⁽¹⁾ : avant acquisitions/cessions financières et dividendes, mais après frais financiers et impôts,
 - 15 % sur l'indicateur **Rentabilité (ROCE)** : ROCE du Groupe après impôts, y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16.

La détermination de la part variable quantitative financière sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2024 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 29 février 2024 ;

- en ce qui concerne la **partie quantitative non financière de 30 %** :
 - 5 % sur l'indicateur **Santé, Sécurité et bien-être** : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail,
 - 5 % sur l'indicateur **Éthique et intégrité** : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » sur l'ensemble des répondants,
 - 5 % sur l'indicateur **Décarbonation de nos installations** : investissements de décarbonation, dont la sortie du charbon et le captage du méthane,
 - 5 % sur l'indicateur **Moteurs de croissance et innovation** : croissance du chiffre d'affaires des segments d'activité prioritaires (énergie, technologies de l'eau, déchets dangereux),
 - 5 % sur l'indicateur **Engagement des collaborateurs** : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia),

- 5 % sur l'indicateur **Dépollution – Biodiversité** : taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieu et biodiversité des sites sensibles.

La détermination de la part variable quantitative non financière sera fonction de la réalisation des objectifs 2024 qui seront audités par un organisme tiers indépendant.

- **s'agissant des critères qualitatifs** : la fixation de la part qualitative (20 % du bonus cible) fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations fondée notamment sur les objectifs individuels suivants :

- la dimension stratégique,
- la performance managériale,
- l'*equity story*.

Par ailleurs, le conseil d'administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération de la directrice générale, en application des dispositions légales et dans le respect des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières et imprévisibles (telles que la pandémie de Covid-19 et ses incertitudes) qui pourraient justifier qu'il ajuste, de façon exceptionnelle, tant à la hausse qu'à la baisse et sans que cela puisse dépasser le plafond prévu à la politique de rémunération (soit 160 % de la rémunération annuelle fixe), l'un ou plusieurs des critères composant la rémunération variable annuelle de la directrice générale de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance de la directrice générale que celle du Groupe ainsi que l'alignement d'intérêts de la Société et de ses actionnaires avec ceux de la directrice générale.

Cet ajustement pourra être effectué sur la rémunération variable annuelle de la directrice générale par le conseil d'administration sur proposition de son comité des rémunérations, après que le conseil d'administration aura dûment motivé sa décision. Tout usage de cette discrétion sera rendu public.

Rémunération de long terme 2024

Sur la base des principes et recommandations du code AFEP-MEDEF, le conseil veille, sur les recommandations de son comité des rémunérations, à la mise en place d'une rémunération de long terme en sus de la rémunération variable annuelle, proportionnée à la partie fixe de la rémunération fixe et variable de la rémunération annuelle avec des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Lors de l'élaboration d'un nouveau plan, les conditions de performance sont revues en fonction des priorités stratégiques de long terme de Veolia et peuvent inclure des conditions de performance internes et/ou externes au Groupe. Cette rémunération de long terme a vocation à ne pas concerner exclusivement la dirigeante mandataire sociale mais également les cadres dirigeants et d'autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés par exemple), le périmètre des bénéficiaires étant déterminé lors de la mise en place de chaque plan de rémunération long terme. En cas de départ de la dirigeante mandataire sociale avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance, le bénéfice du versement de la rémunération pluriannuelle est exclu, sauf circonstances exceptionnelles motivées par le conseil. En tout état de cause, les conditions de performance et d'acquisitions demeureront inchangées.

(1) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus est calculé avant investissements discrétionnaires.

Il est rappelé qu'en 2023, lors des échanges avec les investisseurs et agences de conseil en vote (*roadshow* gouvernance), une attente a été exprimée d'une surpondération de la rémunération de long terme de la directrice générale. Le conseil d'administration était en effet attaché, jusqu'à présent, à l'équilibre des trois composantes (fixe, variable annuel et variable long terme) de cette rémunération.

Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a décidé que la directrice générale bénéficierait d'une attribution d'actions de performance plafonnée à 133 % de sa rémunération fixe annuelle (en cas d'atteinte de la totalité des conditions de performance).

La répartition de la rémunération de la directrice générale se compose depuis comme suit :

- de la rémunération fixe (1 030 000 euros annuels) pour 30 % ;
- de la rémunération variable annuelle (1 030 000 euros à objectifs atteints) pour 30 % ;
- de la rémunération variable de long terme (1 373 000 euros, soit 133 % de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints) pour 40 %.

En cas de surperformance conduisant au versement maximum de la part variable annuelle (équivalent au plafond de 160 % de la rémunération fixe annuelle), la répartition se décomposerait comme suit :

- rémunération fixe (1 030 000 euros annuels) représentant 25 % ;
- rémunération variable annuelle (1 648 000 euros à objectifs dépassés) pour 41 % ;
- rémunération variable de long terme (1 373 000 euros à objectifs dépassés) pour 34 %.

Dans le cadre de la politique de mise en place de dispositifs de rémunération de long terme, les trois derniers plans de rémunération long terme ainsi que les obligations de conservation sont rappelés à la section 3.4.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

Projet d'attribution d'actions de performance

Dans le cadre de la 25^e résolution soumise à l'assemblée générale du 25 avril 2024, sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration propose que lui soit consentie une autorisation valable pendant vingt-six mois, pour attribuer des actions de performance à un groupe d'environ 550 bénéficiaires composé de cadres dirigeants, de hauts potentiels et de contributeurs clés du Groupe, y compris la directrice générale.

Ce plan qui a vocation à être mis en place courant 2024, et dont le terme est prévu en 2027 à l'issue de la publication des comptes de l'exercice 2026, succéderait à celui attribué en 2023.

Le conseil arrêtera, lors de la mise en place de ce plan d'actions de performance, le nombre d'actions de performance qui seraient attribuées à la directrice générale.

Les caractéristiques détaillées et les conditions de performance de ce projet de plan d'actions de performance figurent dans la section 3.4.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

Obligation de conservation des actions de performance attribuées et acquises

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance de maintenir comme suit les obligations de conservation applicables aux plans d'actions de performance, de la dirigeante mandataire social exécutive : obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

Mme Estelle Brachlianoff a renoncé à la perception de sa rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur par la Société et les sociétés contrôlées du Groupe.

Régime de retraite et autres avantages

Il est rappelé que les informations concernant les régimes de retraite, les autres avantages, l'indemnité de cessation des fonctions de la directrice générale et l'indemnité de non-concurrence figurent à la section 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

Ratio d'équité (rémunération des dirigeants mandataires sociaux/rémunération médiane et moyenne des salariés du Groupe en France)

Les ratios d'équité mesurant l'écart entre la rémunération totale versée (comme énoncée dans les sections 3.4.1.1.2 et 3.4.1.1.3 du Document d'enregistrement universel, tableau n° 2 du code AFEP-MEDEF) aux dirigeants mandataires sociaux et la rémunération médiane et moyenne des salariés sont présentés ci-dessous.

Les salariés pris en compte dans le calcul du ratio sont ceux qui sont rémunérés directement par l'ensemble des sociétés françaises du Groupe. Plus de 78 % des salariés, en France, sont non cadres avec un taux d'agents d'exploitation/ouvriers équivalent à 40 %.

Seuls les salariés permanents sont pris en compte, c'est-à-dire présents sur l'intégralité de l'année. Pour les salariés à temps partiel, une recombinaison d'une rémunération fixe annuelle à temps plein est effectuée.

Ratio d'équité – Comparaison avec la rémunération moyenne des salariés en France

	2019	2020	2021	2022 (1)	2023 (1)
Président-directeur général (Antoine Frérot jusqu'au 30 juin 2022) (a)	57	56	53	46	17
évol. N/N-1 (en %)		-1,8 %	-5,4 %		
Directrice générale (Estelle Brachlianoff à compter du 1 ^{er} juillet 2022) (b)	N/A	N/A	N/A	12	40
évol. N/N-1 (en %)					
Dirigeant mandataire social exécutif (a) + (b)	57	56	53	58	57
évol. N/N-1 (en %)		-1,8 %	-5,4 %	+9,4 %	-2,4 %
Président du conseil d'administration (Antoine Frérot à compter du 1 ^{er} juillet 2022)	N/A	N/A	N/A	8	16
évol. N/N-1 (en %)					

(1) La dissociation de fonctions intervenue au 1^{er} juillet 2022 conduit à des calculs de ratios d'équité qui ne concernent qu'une partie des années 2022 (rémunération fixe répartie entre le président-directeur général et la directrice générale) et 2023 (rémunération variable au titre de 2022 répartie entre le président-directeur général et la directrice générale). La consolidation « Dirigeant mandataire social exécutif » permet une vision exhaustive.

Ratio d'équité – Comparaison avec la rémunération médiane des salariés en France

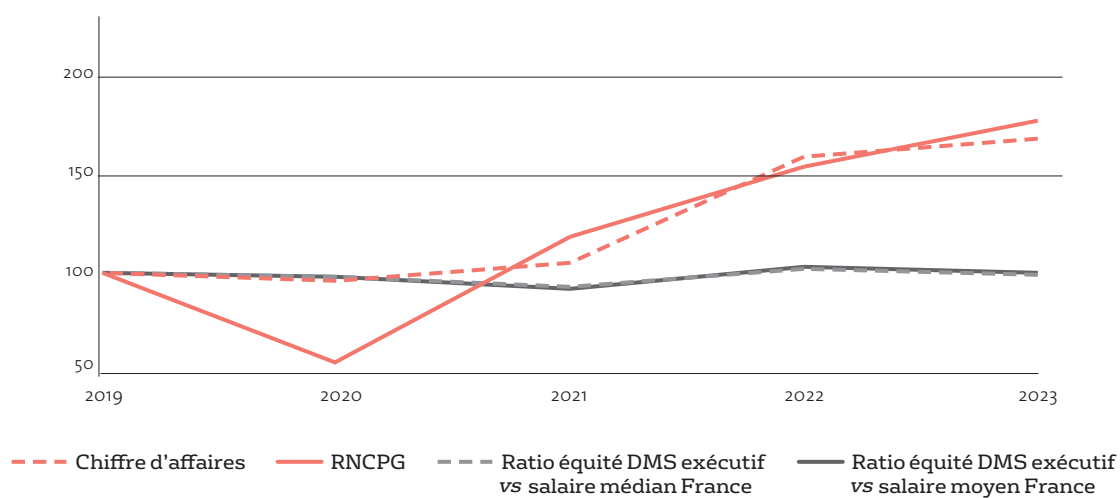
	2019	2020	2021	2022 (1)	2023 (1)
Président-directeur général (Antoine Frérot jusqu'au 30 juin 2022) (a)	66	65	61	54	20
évol. N/N-1 (en %)		-1,5 %	-6,2 %		
Directrice générale (Estelle Brachlianoff à compter du 1 ^{er} juillet 2022) (b)	N/A	N/A	N/A	14	46
évol. N/N-1 (en %)					
Dirigeant mandataire social exécutif (a) + (b)	66	65	61	68	66
évol. N/N-1 (en %)		-1,5 %	-6,2 %	+11,5 %	-2,5 %
Président du conseil d'administration (Antoine Frérot à compter du 1 ^{er} juillet 2022)	N/A	N/A	N/A	10	18
évol. N/N-1 (en %)					

(1) La dissociation de fonctions intervenue au 1^{er} juillet 2022 conduit à des calculs de ratios d'équité qui ne concernent qu'une partie des années 2022 (rémunération fixe répartie entre le président-directeur général et la directrice générale) et 2023 (rémunération variable au titre de 2022 répartie entre le président-directeur général et la directrice générale). La consolidation « Dirigeant mandataire social exécutif » permet une vision exhaustive.

Performance de la Société

	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	27 189	26 010	28 508	42 885	45 531
évol. N/N-1 (en %)		-4,3 %	-9,6 %	+50,4 %	+5,8 %
Résultat net courant part du Groupe (en millions d'euros)	760	415	896	1 162	1 335
évol. N/N-1 (en %)		-45,4 %	+115,9 %	+29,7 %	+14,9 %

Ratio d'équité et performance du Groupe (base 100 en 2019)



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Conventions de parrainage et d'assistance conclues entre votre Société et l'association Terra Academia

Conseil d'administration du 8 novembre 2023.

Conventions conclues entre votre Société et l'association Terra Academia.

Personnes concernées : Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice générale de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia et M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia.

Outre son adhésion à l'association Terra Academia pour un montant de 100.000 € HT versé en 2023, votre Société a souhaité contribuer au démarrage de ses activités en lui donnant les moyens de fonctionner et de se développer durant ses premières années d'existence. À cette fin, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de deux conventions :

- un contrat de parrainage, qui est motivé par les objectifs communs de votre Société et Terra Academia en matière de transformation écologique, écologie et développement durable. Cette convention présente des intérêts pour votre Société : (1) tant en termes d'image, qui entant que champion de la transformation écologique, concrétise son ambition en accompagnant et encourageant le programme de Terra Academia de mobiliser une coalition d'acteurs partageant la conviction que la transformation écologique nécessite une modification profonde des modes de collaboration et de formation, (2) qu'en termes d'action, puisque votre Société pourra bénéficier de certaines formations dispensées par Terra Academia pour des collaborateurs identifiés et d'un accès aux locaux de l'association.

Montant : 18.500.000 € au plus dans la limite maximum annuelle de 2.500.000 € HT en 2023, 5.000.000 € HT en 2024 et 2025 et 3.000.000 € HT en 2026 et 2027 ;

Au titre de l'exercice 2023, votre Société a enregistré des charges de parrainage envers Terra Academia pour un montant de 2.500.000 € HT.

- une convention d'assistance, qui est également motivée par les objectifs communs de votre Société et Terra Academia en matière de transformation écologique, écologie et développement durable. Votre Société accompagne Terra Academia en exécutant pour son compte certains services support nécessaires à son fonctionnement tels que des services de ressources humaines (y compris mise à disposition d'un ou plusieurs salariés Veolia), immobiliers, informatiques et de cybersécurité, de communication, juridiques et fiscaux. Montant : les services autres que les services informatiques et de cybersécurité (évalués à un montant total d'environ 112.000 € HT pour les achats de matériels et équipements en 2023 et d'environ 46.000 € HT au titre des coûts récurrents annuels) sont facturés sur la base des jours/homme au tarif de 200 à 600 € HT selon les qualités et la séniorité des intervenants. Votre Société et Terra Academia pourront cependant convenir d'un forfait global pour certains services, en début d'année ou par mission. Au titre de l'exercice 2023, votre Société a enregistré des charges d'assistance refacturées à Terra Academia pour un montant de 631.254 € HT.

Le conseil d'administration de votre Société a autorisé la conclusion des conventions respectivement le 15 novembre 2023 s'agissant de la convention d'assistance, et le 16 novembre 2023 s'agissant du contrat de parrainage, Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice générale de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia et M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia, n'ayant pris part ni aux discussions ni au vote de cette décision conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

2. Deuxième avenant à la convention de la licence de marque

Conseil d'administration du 2 août 2023.

Convention signée entre votre Société et sa filiale Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %).

Personne concernée : Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice-générale de Veolia Environnement - co-gérante de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

Ce deuxième avenant à la convention de la licence de marque entre votre Société et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a eu pour objet de constater que le montant de la redevance de la licence accordée à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux serait désormais facturé par Veolia Environnement au GIE Veolia Eau France qui refacturera ensuite les montants correspondants à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (en sa qualité de licencié) et aux autres sociétés de Veolia Eau France membres dudit GIE (en leur qualité de sous-licenciés).

Cette modification a été autorisée par le conseil d'administration de votre Société du 2 août 2023, Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice générale de Veolia Environnement et co-gérante de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux n'ayant pris part ni aux discussions ni au vote de cette décision conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Contrat de cession de marque et de noms de domaine

Conseil d'administration du 28 février 2024.

Convention conclue entre votre Société et l'association Terra Academia.

Personnes concernées : Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice générale de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia et M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia.

Outre son adhésion à l'association Terra Academia, votre Société a souhaité contribuer au démarrage de ses activités en lui donnant les moyens de fonctionner et de se développer durant ses premières années d'existence. À cette fin, il a été convenu de conclure un contrat de cession de marque et de noms de domaine à Terra Academia. Cette convention est motivée par la volonté de Terra Academia de devenir propriétaire de la marque (n°4922691) et des noms de domaines (terra-academia.com, terra-academia.fr et terra-academia.org) enregistrés et réservés par Veolia Environnement antérieurement à la création de Terra Academia.

Montant au titre de la cession : 5.490 € HT. Le conseil d'administration de votre Société a autorisé la conclusion de cette convention le 28 février 2024, Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice générale de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia et M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia, ne prenant part ni aux discussions ni au vote de cette décision conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

2. Troisième avenant à la convention de la licence de marque

Conseil d'administration du 28 février 2024.

Convention signée entre votre Société et sa filiale Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %).

Personne concernée : Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice-générale de Veolia Environnement - co-gérante de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

Ce troisième avenant à la convention de la licence de marque entre votre Société et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pour objet de modifier la redevance de la licence de marque et la fixer à 0,4 % du chiffre d'affaires réalisé par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et ses sous-licenciés à compter du 1er janvier 2024, pour refléter le renforcement de la position de la marque VEOLIA envers ses clients et consommateurs finaux avec l'acquisition

des activités de Suez. Le conseil d'administration de votre Société a autorisé la conclusion de cette convention le 28 février 2024, Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice générale de Veolia Environnement et co-gérante de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, ne prenant part ni aux discussions ni au vote de cette décision conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Licence de marque

Conseils d'administration du 5 novembre 2014 et du 24 février 2016.

Convention signée entre votre Société et sa filiale Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %).

Personne concernée : Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice-générale de Veolia Environnement – co-gérante de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

Votre Groupe a lancé un plan de transformation pour simplifier, structurer et intégrer son organisation par pays. Cette intégration se traduit notamment par l'utilisation d'une seule marque « Veolia » (et d'un seul logo) pour l'ensemble du Groupe pour assurer notamment une meilleure convergence, lisibilité et transversalité des offres aux clients.

Afin de tenir compte de cette nouvelle organisation et du déploiement de la marque unique « Veolia », votre conseil d'administration a autorisé la signature, avec les entités de « tête » désignées par pays ou zone en général et avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux en particulier (à charge pour elles de décliner localement ces contrats), d'une nouvelle licence d'utilisation des marques « Veolia » aux conditions principales suivantes :

- durée d'un an renouvelable tacitement pour une ou plusieurs périodes annuelles avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 ;

- redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chacun des licenciés (ou sous-licenciés).

Le conseil d'administration du 24 février 2016 a pris acte et autorisé en tant que de besoin le renouvellement tacite de cette convention pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ainsi que la modification de sa durée déterminée d'un an en durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au titre de l'exercice 2023, votre Société a enregistré des produits de redevances envers la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour un montant de 8 949 004 euros.

2. Conventions de rémunération des garanties délivrées par votre Société au bénéfice de ses filiales

Conseil d'administration du 17 mai 2011.

Contrats signés entre votre Société et sa filiale Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %).

Personnes concernées : Mme Estelle Brachlianoff, administratrice et directrice-générale – co-gérante de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à votre Société en contrepartie du service rendu aux filiales de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers.

La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné. Ces contrats ont été conclus pour une durée indéterminée.

Au titre de l'exercice 2023, votre Société a comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice des filiales de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour un montant de 1 942 671 euros.

Paris, le 18 mars 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Éric Jacquet
Associé

Baudouin Griton
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

Quentin Séné
Associé

CAPITAL AUTORISÉ NON-ÉMIS – AUTORISATIONS FINANCIÈRES

AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2022 ⁽¹⁾

Types d'autorisations	Opérations/ titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2023
Émissions de titres				
	Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission de toutes valeurs mobilières confondues <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 17)	26 mois 15 août 2024	1 049 587 899 euros (nominal), soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 049 587 899 euros, ci-après le « plafond global »)	Néant
	Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 18)	26 mois 15 août 2024	349 862 633 euros (nominal), soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	Néant
	Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 19)	26 mois 15 août 2024	349 862 633 euros (nominal), soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 349 862 633 euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
	Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature* <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 20)	26 mois 15 août 2024	349 862 633 euros (nominal), soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 349 862 633 euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
	Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (green shoe)* <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 21)	26 mois 15 août 2024	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond nominal de 349 862 633 euros des augmentations de capital sans DPS)	Néant
	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres* <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 22)	26 mois 15 août 2024	400 millions d'euros (nominal), soit environ 11,4 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)	Néant
Réduction du capital par annulation d'actions				
	Annulation des actions autodétenues (résolution 26)	26 mois 15 août 2024	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois	Néant

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement universel.

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1 049 587 899 euros inclus dans la 1^{re} résolution de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AVRIL 2023 ⁽¹⁾

Types d'autorisations	Opérations/ titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2023
Rachat d'actions				
	Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 18)	18 mois 27 octobre 2024	36 € par action, dans la limite d'un plafond de 71 457 436 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social	Actions autodétenues Au 31 décembre 2023, la Société détenait 10 362 269 actions valorisées sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2023 (28,56 euros), soit une valeur de marché de 295 946 403 euros. Mouvements sur le contrat de liquidité 9 685 607 actions achetées et 11 942 508 actions vendues. Au 31 décembre 2023, la Société détenait 162 970 actions au titre du contrat de liquidité en vigueur (cf. section 7.1.3 du Document d'enregistrement universel)
Émissions de titres réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe				
	Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 19)	26 mois 27 juin 2025	2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe) : émission le 13 décembre 2023 de 8 713 564 actions nouvelles, soit environ 1,2 % du capital social à cette date
	Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 20)	18 mois 27 octobre 2024	0,6 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe) : émission le 13 décembre 2023 de 1 314 228 actions nouvelles, soit environ 0,2 % du capital social à cette date
	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société, sous conditions de performance, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 21)	26 mois 27 juin 2025	0,35 % du capital social au jour de l'assemblée générale	Le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 3 mai 2023, d'attribuer à effet du même jour jusqu'à 1 030 848 actions de performance à environ 550 bénéficiaires, soit environ 0,2 % du capital social à cette date

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement universel.

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1 049 587 899 euros inclus dans la 17^e résolution de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

AUTORISATIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024

Types d'autorisations	Opérations/ titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
Rachat d'actions			
	Programme de rachat d'actions <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 16)	18 mois 25 octobre 2025	40 € par action, dans la limite d'un plafond de 72 541 667 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions de titres			
	Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission de toutes valeurs mobilières confondues <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 17)	26 mois 25 juin 2026	30 % du capital social au jour de l'assemblée générale, soit 1 088 117 500 euros (nominal) (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 088 117 500 euros, ci-après le « plafond global »)
	Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 18)	26 mois 25 juin 2026	10 % du capital social au jour de l'assemblée générale, soit 362 705 833 euros (nominal) (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
	Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 19)	26 mois 25 juin 2026	10 % du capital social au jour de l'assemblée générale, soit 362 705 833 euros (nominal) (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 362 705 833 euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
	Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature* <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 20)	26 mois 25 juin 2026	10 % du capital social au jour de l'assemblée générale, soit 362 705 833 euros (nominal) (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 362 705 833 euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
	Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (<i>green shoe</i>)* <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 21)	26 mois 25 juin 2026	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond nominal de 362 705 833 euros des augmentations de capital sans DPS)
	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres* <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 22)	26 mois 25 juin 2026	400 millions d'euros (nominal), soit environ 11 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)

Types d'autorisations	Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
Émissions de titres réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe			
	Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 23)	26 mois 25 juin 2026	2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
	Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 24)	18 mois 25 octobre 2025	0,6 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société, sous conditions de performance, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 25)	26 mois 25 juin 2026	0,35 % du capital social au jour de l'assemblée générale
Réduction du capital par annulation d'actions			
	Annulation des actions autodétenues (résolution 26)	26 mois 25 juin 2026	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale, soit 1 088 117 500 euros (nominal) inclus dans la 17^e résolution de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 et mise en paiement du dividende ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
5. Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Courville en qualité d'administratrice ;
6. Renouvellement du mandat de M. Guillaume Texier en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Mme Julia Marton-Lefèvre en qualité d'administratrice ;
8. Nomination de la Société KPMG SA aux fins de certifier les informations en matière de durabilité ;
9. Nomination de la Société Ernst & Young et Autres aux fins de certifier les informations en matière de durabilité ;
10. Vote sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration ;
11. Vote sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Estelle Brachlianoff, directrice générale ;
12. Vote sur les informations relatives à la rémunération 2023 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
13. Vote sur la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 ;
14. Vote sur la politique de rémunération de la directrice générale au titre de l'exercice 2024 ;
15. Vote sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** ;
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que les offres au public** mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **sans droit préférentiel de souscription par offre au public** visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission **sans droit préférentiel de souscription** d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme de la Société ou d'une autre société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital **avec ou sans droit préférentiel de souscription** ;
22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ;
23. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise **avec suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces derniers ;
24. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservée à des catégories de personnes **avec suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié ;
25. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant **renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription** ;
26. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues ;
27. Modification statutaire relative aux droits et obligations attachés aux actions de la Société ;
28. Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée par le conseil d'administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en

vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragés à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

(RÉSOLUTIONS 1 ET 2)

Approbation des comptes annuels



Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2023 est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société accessible sur le site internet de la Société (<https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2023.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39.4 dudit Code, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 1 096 661 € et qui ont engendré une charge d'impôt estimée à 283 268 € (avant imputation des déficits).

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

(RÉSOLUTION 3)

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende



Il vous est proposé, **dans le cadre de la 3^e résolution**, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2023 à **1,25 euro** par action, ce qui correspond à un montant global de **893 811 747 euros** calculé sur la base du nombre de 725 411 667 actions composant le capital social au 31 décembre 2023 diminué du nombre d'actions autodétenues (10 362 269 actions) à cette date, soit un nombre de 715 049 398 actions, étant précisé que ce montant demeure susceptible de varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 8 mai 2024 et mis en paiement à compter du 10 mai 2024. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui ont opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts)

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant global du dividende distribué ⁽¹⁾ (en euros)
2022	701 955 197	1,12	787 278 334
2021	687 831 865	1,00	687 879 017
2020	567 187 108	0,70	397 078 213

(1) Montants réglés par la Société.

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2023 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat net comptable de 155 370 501 euros qui, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi, constitue un bénéfice distribuable de 12 205 245 462 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2023
Résultat net comptable 2023	155 370 501
Réserves distribuables	9 443 959 791
Report à nouveau antérieur	2 605 915 170
Soit un montant total de	12 205 245 462
À affecter comme suit ⁽¹⁾	
à la réserve légale	-
aux dividendes (1,25 euro x 715 049 398 actions) ⁽²⁾	893 811 747
au report à nouveau	1 867 473 924
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	3 627 058 335
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 443 959 791
Réserve légale	362 705 834
Report à nouveau 2023	1 867 473 924
TOTAL ⁽³⁾	15 301 197 884

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 725 411 667 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, diminué des 10 362 269 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « report à nouveau antérieur » et/ou « réserves distribuables » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2023, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 15 301 197 884 euros.

Le dividende est fixé à 1,25 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts. Il est rappelé que cet abattement n'est susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté, au titre de l'année considérée, pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2023, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2022	701 955 197	1,12	787 278 334
2021	687 831 865	1,00	687 879 017
2020	567 187 108	0,70	397 078 213

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera détaché de l'action le 8 mai 2024 et mis en paiement à compter du 10 mai 2024. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

(RÉSOLUTION 4)**Approbation des conventions et engagements réglementés**

Cette résolution soumet à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que celles intervenues pendant la période courant entre la clôture de l'exercice 2023 et le 12 mars 2024, l'ensemble de ces conventions et engagements réglementés, ainsi que celles et ceux qui ont été autorisés et conclus antérieurement à l'exercice 2023 et se poursuivant en 2023 et ultérieurement sont détaillés en pages 72 à 74 de la présente brochure de convocation et d'information.

QUATRIÈME RÉSOLUTION**Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport

dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles approuvées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que celle approuvée par le conseil d'administration pendant la période courant entre la clôture de l'exercice 2023 et le 12 mars 2024 dont il fait état, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

(RÉSOLUTIONS 5, 6 ET 7)**Renouvellement et nominations d'administrateurs**

Les mandats de trois administrateurs, M^{me} Isabelle Courville, M^{me} Nathalie Rachou et M. Guillaume Texier, arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2024 étant précisé que M^{me} Nathalie Rachou ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

La préparation du renouvellement du conseil d'administration a été initiée très en amont par le comité des nominations. S'appuyant sur les besoins exprimés lors des évaluations annuelles du fonctionnement du conseil d'administration, le comité a mandaté un cabinet de recrutement spécialisé, qui lui a proposé une longue liste de candidats, au sein de laquelle il a sélectionné une liste réduite. Le même cabinet spécialisé a procédé à l'évaluation des candidats pressentis, qui ont été auditionnés par le président du comité et le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration propose à votre assemblée générale, sur recommandation de son comité des nominations, par les 5^e, 6^e et 7^e résolutions, de renouveler le mandat de Mme Isabelle Courville et M. Guillaume Texier et de nommer M^{me} Julia Marton-Lefèvre en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Pour élaborer ses propositions à l'assemblée générale relatives à sa composition, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, a pris en considération les besoins exprimés lors de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration : internationalisation du conseil d'administration, connaissance des métiers de Veolia et de l'écosystème mondial du développement durable y compris sur les enjeux climatiques.

Les propositions de renouvellement de M^{me} Isabelle Courville et de M. Guillaume Texier, et de nomination de M^{me} Julia Marton-Lefèvre permettent d'assurer une continuité et un renforcement du conseil d'administration selon les besoins identifiés.

Les biographies des administrateurs proposés au vote de l'assemblée générale figurent en pages 60 à 62 de la présente brochure de convocation et d'information.

À l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2024, sous réserve de l'approbation des actionnaires, le conseil d'administration serait composé de 14 membres dont huit administrateurs indépendants sur un total de 11 administrateurs (hormis les deux administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires), soit 73 %⁽¹⁾ et sept femmes, soit 54,5 %⁽²⁾.

(1) Hors les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires conformément au code AFEP-MEDEF.

(2) Conformément aux articles L. 225-27-1 et L. 225-23 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés pour apprécier les exigences de représentation équilibrée prévues au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de M^{me} Isabelle Courville en qualité d'administratrice**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M^{me} Isabelle Courville** en qualité d'administratrice, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de M. Guillaume Texier en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Guillaume Texier** en qualité d'administrateur, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

(RÉSOLUTIONS 8 ET 9)**Nomination des sociétés KPMG SA et Ernst & Young et Autres aux fins de certifier les informations en matière de durabilité**

Dans le cadre de la récente transposition en droit français de la directive n°2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), il appartiendra à Veolia Environnement, en tant qu'entité d'intérêt public, d'effectuer un premier *reporting* de durabilité en 2025, sur la base de l'exercice 2024. Conformément aux nouvelles règles applicables, il est prévu que ces informations en matière de durabilité fassent l'objet d'un audit et d'une certification.

Aux fins de réalisation de cette mission, il est vous est proposé, sur recommandation du comité des comptes et de l'audit, **par les huitième et neuvième résolutions**, de nommer la Société KPMG SA et la Société Ernst & Young et Autres, en qualité de commissaire aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité, jusqu'au terme restant à courir de leur mandat respectif de certification des comptes, soit (i) s'agissant de la Société KPMG SA, pour une période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et (ii) s'agissant de la Société Ernst & Young et Autres, pour une période de cinq années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIÈME RÉSOLUTION**Nomination de la Société KPMG SA aux fins de certifier les informations en matière de durabilité**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration conforme à l'avis de son comité des comptes et de l'audit, décide de nommer la Société KPMG SA jusqu'au terme restant à courir de son mandat de certification des comptes, soit pour une période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**Nomination de M^{me} Julia Marton-Lefèvre en qualité d'administratrice**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de nommer **M^{me} Julia Marton-Lefèvre** en qualité d'administratrice, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**Nomination de la Société Ernst & Young et Autres aux fins de certifier les informations en matière de durabilité**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration conforme à l'avis de son comité des comptes et de l'audit, décide de nommer la Société Ernst & Young et Autres jusqu'au terme restant à courir de son mandat de certification des comptes, soit pour une période de cinq années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

(RÉSOLUTION 10)**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration (Vote « *ex post* »)**

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **10^e résolution** d'approuver sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'une part, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce présentées dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise et, d'autre part, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023 et résumés dans le tableau ci-après.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 euros	Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023 prévoyant une rémunération fixe brute annuelle à 700 000 euros. Celle-ci demeurera inchangée durant le mandat en cours.
Rémunération variable	Néant	M. Antoine Frérot ne bénéficie pas de rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	M. Antoine Frérot ne perçoit pas de rémunération en sa qualité d'administrateur de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du Groupe.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	Néant	Aucune rémunération de long terme n'a été attribuée à M. Antoine Frérot en 2023. Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 15 juin 2022, les dispositions relatives aux droits à actions au titre des plans d'actions de performance 2020 et 2021 dans le cadre de l'évolution de gouvernance de la Société à compter du 1er juillet 2022 dont l'acquisition, sous conditions de performance, est intervenue en 2023 pour le plan 2020 et interviendra en 2024 pour le plan 2021 ont été appliquées (voir section 3.4.3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023).
Indemnité de prise ou de cessation de fonction/ Indemnité de non-concurrence	Néant	M. Antoine Frérot ne bénéficie pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonction ou d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	58 071 euros (cotisation de la Société au titre du régime à cotisations définies)	M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1er juillet 2014, et dont le bénéfice lui a été maintenu à l'occasion de son changement de mandat social. M. Frérot est par ailleurs éligible au régime de retraite à prestations définies décrit supra dont la rente théorique est nulle.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	13 125 euros (cotisation de la Société au titre des régimes)	M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages en nature	2 125 euros	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

DIXIÈME RÉSOLUTION**Vote sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, d'une part, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce présentées dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise et, d'autre part, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, président du conseil d'administration, tels qu'ils figurent dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

(RÉSOLUTION 11)**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Estelle Brachlianoff, directrice générale (Vote « *ex post* »)**

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **11^e résolution** d'approuver sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'une part, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce présentées dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise et, d'autre part, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Estelle Brachlianoff, directrice générale. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023 et résumés dans le tableau ci-après.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	1 030 000 euros	Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023, prévoyant une rémunération fixe brute annuelle à 1 030 000 euros.
Rémunération variable	1 462 343 euros	<p>Au cours de la réunion du 12 mars 2024, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantitative et qualitative) de Mme Estelle Brachlianoff au titre de l'exercice 2023 à 1 462 343 euros. Les objectifs quantitatifs de l'année 2023 s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique 2020-2023 et notamment dans la mise en place de la raison d'être et de l'ensemble de ses indicateurs à destination des parties prenantes (performance plurielle).</p> <p>Afin d'y intégrer les indicateurs de performance plurielle liés à la raison d'être, le conseil d'administration du 14 mars 2023, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de déterminer comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien de la pondération pour la partie quantitative auditable représentant 80 % et pondération de la partie qualitative représentant 20 % ; • maintien de la répartition quantitative auditable de 80 % entre 50 % de quantitatif financier et 30 % de quantitatif non financier ; • part variable cible (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ; • plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2023, soit 1 648 000 euros. <p>En application de ces modalités et de la réalisation des critères déterminant le calcul de la part variable, le montant de cette part variable pour l'exercice 2023 a été déterminé comme suit :</p> <p>i) s'agissant des critères quantitatifs : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 2 mars 2023, la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément.</p> <p>En ce qui concerne la partie quantitative financière de 50 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 % sur l'indicateur Profitabilité (RNCPG) : résultat net courant Part du Groupe ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 1 335 millions d'euros (objectif de 1 279 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 104,4 % et un taux de versement de 126,3 % ; • 10 % sur l'indicateur Capacité d'investissement (free cash-flow) : avant acquisitions/cessions financières et dividendes, mais après frais financiers et impôts ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 1 683 millions d'euros⁽¹⁾ (objectif de 1 235 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 136,3 % et un taux de versement de 160 % ;

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération variable	1 462 343 euros	<p data-bbox="595 387 1481 506">• 15 % sur l'indicateur Croissance Groupe (chiffre d'affaires) : chiffre d'affaires organique du Groupe hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros, mais y compris acquisitions de services publics privatisés ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 46 149 millions d'euros⁽²⁾ (objectif de 44 705 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 103,2 % et un taux de versement de 142,3 % ;</p> <p data-bbox="595 508 1481 604">• 10 % sur l'indicateur Rentabilité (ROCE) : ROCE du Groupe après impôts, et y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16 ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 8,3 % (objectif de 8,0 %) traduisant un taux d'atteinte de 103,8 % et un taux de versement de 128,1 %.</p> <p data-bbox="595 607 1481 651">Ces indicateurs financiers sont définis dans la section 5.5 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.</p> <p data-bbox="595 654 1481 772">La détermination de l'atteinte de chaque indicateur de la part variable quantitative financière et non financière a été fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2023 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 2 mars 2023. Le pourcentage de versement est issu de règle de payout établie par indicateur en fonction des exigences définies dans le plan stratégique 2020-2023.</p> <p data-bbox="595 775 1481 819">La part variable quantitative financière ressort à un montant de 711 730 euros traduisant un taux de versement global de 138,2 %.</p> <p data-bbox="595 822 1185 844">En ce qui concerne la partie quantitative non-financière de 30 % :</p> <ul data-bbox="595 846 1481 1473" style="list-style-type: none"> • 5 % sur l'indicateur Santé et Sécurité : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 4,95 (objectif de 5,61) traduisant un taux d'atteinte à 111,8 % et un taux de versement de 110,6 % ; • 5 % sur l'indicateur Éthique et Conformité : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement sur l'ensemble des répondants du Groupe « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 88 % (objectif de 83 %) traduisant un taux d'atteinte de 106,0 % et un taux de versement de 140 % ; • 5 % sur l'indicateur Climat (investir dans la transition neutralité carbone pour atteindre zéro installation fonctionnant au charbon en Europe en 2030, sur les installations où le Groupe a la maîtrise des investissements) : taux d'avancement des investissements planifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 147,2 millions d'euros (objectif de 100 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 147,2 % et un taux de versement de 160 % ; • 5 % sur l'indicateur Traitement et valorisation des déchets dangereux : croissance du chiffre d'affaires consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux » ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 4 150,3 millions d'euros (objectif de 4 200 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 98,8 % et un taux de versement de 92,9 % ; • 5 % sur l'indicateur Engagement du personnel : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia) ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 89 % (objectif de 80 %) traduisant un taux d'atteinte de 111,3 % et un taux de versement de 154 % ; • 5 % sur l'indicateur Formation : nombre d'heures de formation moyen par salarié par an (actions de formation visant à une montée en compétences) ; qui s'établit au 31 décembre 2023 à 28,6 heures (objectif de 23 heures) traduisant un taux d'atteinte de 124,5 % et un taux de versement de 160 % . <p data-bbox="595 1476 1481 1572">La détermination de la part variable quantitative non-financière a été fonction de la réalisation des objectifs 2023 des indicateurs concernés tels que détaillés dans la section 3.4 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2022 et rappelés dans la brochure de convocation et d'information à l'assemblée générale du 27 avril 2023.</p> <p data-bbox="595 1574 1481 1619">La part variable quantitative non-financière ressort à un montant de 421 013 euros traduisant un taux de versement global de 136,3 %.</p> <p data-bbox="595 1621 1481 1740">ii) s'agissant des critères qualitatifs : le conseil d'administration du 12 mars 2024 a décidé d'allouer à Mme Estelle Brachlianoff un montant de 329 600 euros au titre de la part variable qualitative (20 % du bonus cible) de sa rémunération 2023, traduisant un taux de versement de 160 % de la part qualitative fondé sur une appréciation globale basée sur les réalisations au regard des objectifs individuels suivants :</p> <ul data-bbox="595 1742 1270 1794" style="list-style-type: none"> • la dimension stratégique traduisant un taux de versement de 160 % ; • la performance managériale traduisant un taux de versement de 160 % . <p data-bbox="595 1796 1481 1892">L'appréciation de ces critères par le conseil d'administration est précisée dans le chapitre 3, section 3.4.1.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023. Il est à noter qu'afin de prendre en compte les commentaires de certains de nos actionnaires, notamment dans le cadre de l'assemblée générale, le niveau de transparence a été renforcé depuis 2023.</p> <p data-bbox="595 1895 1481 1939">La rémunération variable totale de Mme Estelle Brachlianoff au titre de l'exercice 2023 s'élève donc à 1 462 343 euros, soit 142,0 % de sa Base bonus cible.</p> <p data-bbox="595 1942 1481 2016">Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, la rémunération variable ne pourra être versée à Mme Estelle Brachlianoff qu'après approbation de la 11^e résolution soumise à la présente assemblée générale.</p>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun versement	Mme Estelle Brachlianoff n'a bénéficié en 2023 d'aucun versement au titre d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Estelle Brachlianoff n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administratrice	N/A	Mme Estelle Brachlianoff a renoncé à la perception de sa rémunération allouée en sa qualité d'administratrice de Veolia Environnement et des mandats qu'elle détient dans les sociétés du Groupe.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	Attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 550 cadres dirigeants, hauts potentiels et collaborateurs clés du Groupe, y compris la directrice générale	<p>Dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Veolia Environnement du 27 avril 2023, le conseil d'administration a décidé, le 3 mai 2023, sur proposition de son comité des rémunérations, d'attribuer à un groupe d'environ 510 bénéficiaires, composé de cadres dirigeants, de collaborateurs à haut potentiel et de contributeurs clés du Groupe, 1 006 109 actions de performance (soit environ 0,14 % du capital social pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,35 % du capital).</p> <p>Dans ce cadre, il a été attribué 47 450 actions de performance à Mme Estelle Brachlianoff en sa qualité de directrice générale (soit environ 0,007 % du capital social, pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,02 % du capital social). Il est précisé que cette attribution a été plafonnée à 133 % de sa rémunération fixe (en cas d'atteinte de la totalité des conditions de performance), conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de présence jusqu'au terme de la période d'acquisition de trois ans, soit à son échéance prévue en 2026 ; et • une condition de performance liée à la réalisation des critères internes et externes suivants appréciés sur les exercices 2023, 2024 et 2025 : • des critères de nature financière à hauteur de 50 %, • des critères quantitatifs non financiers à hauteur de 50 % liés à la raison d'être. <p>Le détail des conditions de performance et de présence qui conditionnent l'acquisition des actions de performance figurent à la section 3.4.3 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
	Obligation de conservation des actions de performance attribuées et acquises	<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 3 mai 2023 a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance de renouveler les obligations de conservation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la dirigeante mandataire sociale exécutive, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ; • pour les membres du comité exécutif (« Comex ») de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.
Indemnité en cas de départ contraint		<p>Mme Estelle Brachlianoff bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directrice générale applicable uniquement en cas de départ contraint (sauf faute grave ou lourde). Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximal de cette indemnité est plafonné à deux fois la rémunération annuelle brute totale (hors rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur [étant précisé qu'elle a renoncé à toute rémunération à ce titre] et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie variable ») versée ou due au titre des deux derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directrice générale (« Rémunération de référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. La rémunération de référence est égale à la rémunération fixe versée au titre du dernier exercice à laquelle s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée ou due au titre des deux exercices clos, aucun versement ne pouvant avoir lieu si le taux de performance est inférieur à 75 %. Le calcul de cette indemnité est égal au montant plafonné multiplié par le taux de performance, le taux de performance étant égal à 60 % du taux d'atteinte des objectifs de la dernière part variable auquel s'ajoutent 40 % du taux d'atteinte des objectifs de l'avant-dernière part variable.</p> <p>À noter que Mme Estelle Brachlianoff a mis fin à son contrat de travail par démission concomitamment à sa nomination en tant que directrice générale le 1^{er} juillet 2022.</p>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Indemnité de non-concurrence		Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 5 avril 2022, en contrepartie de l'engagement de Mme Estelle Brachlianoff, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de directrice générale, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe Veolia, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la part variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Conformément au code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées). Ainsi, dans le cas où le conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération. Le conseil d'administration pourra, au moment du départ de la directrice générale, renoncer à l'application de cette clause, aucune indemnité n'étant alors due.
Retraite supplémentaire	91 725 euros (cotisation de la Société au régime à cotisations définies)	Mme Estelle Brachlianoff bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1er juillet 2014. Elle est par ailleurs éligible au régime de retraite à prestations définies décrit supra, dont la rente théorique est nulle.
	373 851 euros (cotisation brute de 15% de la Société au titre de l'année 2023)	Mme Estelle Brachlianoff bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire de type article 82 alimenté par des versements effectués par la Société sur un compte individuel dont le taux de cotisation net est de 7,5 %, soit un taux brut de 15 %, le différentiel étant versé à la directrice générale compte tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce type de régime.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	13 683 euros (cotisation de la Société au titre des régimes)	Mme Estelle Brachlianoff bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle elle est assimilée pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages en nature	Néant	Néant

(1) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus exclut les investissements discrétionnaires.

(2) Le chiffre d'affaires cible retenu pour la détermination du bonus est calculé à taux de change constant.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Estelle Brachlianoff, directrice générale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, d'une part, en application de

l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce présentées dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise et, d'autre part, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Estelle Brachlianoff, directrice générale, tels qu'ils figurent dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

(RÉSOLUTION 12)

Vote sur les informations relatives à la rémunération 2023 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (Vote « ex post »)



En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **12^e résolution** d'approuver le rapport sur le gouvernement d'entreprise portant sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des administrateurs (hors dirigeants mandataires sociaux). Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023 et résumés dans le tableau ci-après.

Tableau des rémunérations allouées aux administrateurs en 2022-2023 (tableau n° 3 du code AFEP-MEDEF)

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des rémunérations versées en 2023 et 2022 aux membres du conseil d'administration de Veolia Environnement, par la Société et les sociétés contrôlées. Par ailleurs, M. Antoine Frérot et M^{me} Estelle Brachlianoff ont renoncé à la perception de toute rémunération qui leur serait allouée à raison de leur mandat d'administrateur de la Société et en leur qualité de mandataire social de sociétés contrôlées du Groupe. Il est précisé que depuis l'exercice 2019, la part variable de la rémunération des administrateurs est versée annuellement au cours de l'exercice suivant et non plus lors de chaque trimestre.

(en euros)	2022				2023			
	Montants attribués au titre de l'exercice		Montants ⁽¹⁾ versés au cours de l'exercice		Montants attribués au titre de l'exercice		Montants ⁽²⁾ versés au cours de l'exercice	
	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées
Nom de l'administrateur								
Olivier Andriès ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	46 684	Néant	11 794	Néant
Jacques Aschenbroich ^{(4) (5)}	Néant	Néant	18 667	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Maryse Aulagnon ⁽⁵⁾	132 000	Néant	145 000	Néant	162 992	Néant	153 292	Néant
Véronique Bédague ⁽⁶⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	36 960	Néant	10 080	Néant
Estelle Brachlianoff ⁽⁷⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Caisse des dépôts et consignations ⁽⁸⁾	2 024	Néant	22 604	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Pierre-André de Chalendar	62 000	Néant	45 400	Néant	77 760	Néant	65 704	Néant
Isabelle Courville	134 800	Néant	119 954	Néant	114 646	Néant	124 938	Néant
Antoine Frérot ⁽⁹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Clara Gaymard ⁽¹⁰⁾	52 000	Néant	49 900	Néant	16 856	Néant	53 256	Néant
Marion Guillou	59 900	Néant	62 000	Néant	62 000	Néant	59 900	Néant
Franck Le Roux ⁽¹¹⁾	78 800	Néant	71 800	Néant	78 800	Néant	78 800	Néant
Agata Mazurek-Bak ⁽¹²⁾	39 578	Néant	0	Néant	73 800	Néant	66 138	Néant
Pavel Páša ⁽¹¹⁾	73 000	Néant	67 000	Néant	70 000	Néant	70 000	Néant
Nathalie Rachou ⁽⁵⁾	119 200	Néant	132 200	Néant	119 200	Néant	119 200	Néant
Francisco Reynés ⁽¹³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	39 184	Néant	8 914	Néant
Louis Schweitzer ^{(5) (14)}	142 000	Néant	129 333	Néant	46 032	Néant	122 932	Néant
Guillaume Texier ⁽⁵⁾	68 800	Néant	86 700	Néant	68 800	Néant	68 800	Néant
Enric Xavier Amiguet i Rovira ⁽¹⁵⁾	15 923	Néant	0	Néant	31 500	Néant	29 723	Néant
TOTAL	980 025	0	950 558	0	1 045 214	0	1 043 471	0

(1) Montants bruts avant prélèvements fiscaux ou retenue fiscale à la source versés au titre des 4^e trimestre 2021 (part fixe du 4^e trimestre 2021 et part variable annuelle au titre de l'exercice 2021), 1^{er} trimestre, 2^e trimestre et 3^e trimestre 2022 (part fixe uniquement).

(2) Montants bruts avant prélèvements fiscaux ou retenue fiscale à la source versés au titre des 4^e trimestre 2022 (part fixe du 4^e trimestre 2022 et part variable annuelle au titre de l'exercice 2022), 1^{er} trimestre, 2^e trimestre et 3^e trimestre 2023 (part fixe uniquement).

(3) M. Olivier Andriès a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 27 avril 2023.

(4) Le mandat de M. Jacques Aschenbroich a pris fin le 28 mai 2021.

(5) En considération des travaux supplémentaires effectués par les membres de la commission spécialisée (Mmes Maryse Aulagnon et Nathalie Rachou et MM. Jacques Aschenbroich et Guillaume Texier) dédiée au projet de rapprochement avec Suez, le conseil d'administration du 9 mars 2021, suivant la recommandation du comité des rémunérations, a décidé de réitérer l'allocation à chacun des membres de cette commission un complément de rémunération de 20 000 euros au titre de l'exercice 2021 et ce, dans la même limite de l'enveloppe annuelle. Compte tenu de la démission de M. Jacques Aschenbroich à compter du 28 mai 2021 et de son remplacement par M. Louis Schweitzer au sein de cette commission à compter du 31 mai 2021, le conseil d'administration du 5 avril 2022, suivant la recommandation du comité des rémunérations, a décidé de procéder, s'agissant du complément de rémunération de 20 000 €, à une répartition au prorata du nombre de séances de cette commission pour M. Jacques Aschenbroich jusqu'au 28 mai 2021 (14/15 séances, soit 18 667 €) et M. Louis Schweitzer à compter du 31 mai 2021 (1/15 séances, soit 1 333 €). Les autres membres (Mmes Maryse Aulagnon et Nathalie Rachou et M. Guillaume Texier) ont bénéficié d'un complément de rémunération de 20 000 € au titre de l'exercice 2021 qui a été versé en 2022.

(6) Mme Véronique Bédague a été nommée en qualité d'administratrice par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 27 avril 2023.

(7) Mme Estelle Brachlianoff a été nommée en qualité d'administratrice par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 15 juin 2022. La rémunération complète de Mme Estelle Brachlianoff, en sa qualité de directrice générale, est indiquée à la section 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2023. Les conseils d'administration des 5 avril 2022 et 14 mars 2023 ont pris acte de la décision de Mme Estelle Brachlianoff de renoncer à la perception de toute rémunération qui lui serait allouée à raison de son mandat d'administratrice pour les années 2022 et 2023.

(8) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 16 mars 2022, pris acte de la démission de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse, de son mandat en qualité d'administrateur et de membre du comité des comptes et de l'audit avec effet à compter du 31 janvier 2022.

(9) La rémunération complète de M. Antoine Frérot en sa qualité de président du conseil d'administration est indiquée à la section 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2023. Les conseils d'administration des 5 avril 2022 et 14 mars 2023 ont pris acte du renouvellement de la décision de M. Antoine Frérot de renoncer à la perception de toute rémunération qui lui serait allouée à raison de son mandat d'administrateur pour les années 2022 et 2023.

(10) Le mandat de Mme Clara Gaymard a pris fin le 27 avril 2023.

(11) M. Pavel Páša a été désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de Groupe européen le 15 octobre 2014. Il a rejoint le conseil d'administration lors de sa réunion du 5 novembre 2014. Le conseil d'administration du 10 mars 2015 a pris acte de l'intention de M. Pavel Páša de rétrocéder sa rémunération allouée en sa qualité d'administrateur à une organisation représentative ou d'aide aux salariés. M. Franck Le Roux a été nommé par le comité Groupe France le 15 octobre 2018. Il a été pris acte de la décision de M. Franck Le Roux de rétrocéder sa rémunération allouée en sa qualité d'administrateur à son organisation syndicale.

(12) Mme Agata Mazurek-Bak a été nommée en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 15 juin 2022. Le conseil d'administration du 14 mars 2023 a pris acte de la décision de Mme Agata Mazurek-Bak de rétrocéder sa rémunération allouée en sa qualité d'administratrice à une association caritative.

(13) M. Francisco Reynés a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 27 avril 2023.

(14) Le mandat de M. Louis Schweitzer a pris fin le 27 avril 2023.

(15) M. Enric Xavier Amiguet i Rovira a été nommé en qualité de censeur le 15 juin 2022. [Il a été pris acte de la décision de M. M. Enric Xavier Amiguet i Rovira de rétrocéder sa rémunération allouée en sa qualité de censeur à son organisation syndicale].

DOUZIÈME RÉSOLUTION**Vote sur les informations relatives à la rémunération 2023 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

(RÉSOLUTION 13)**Vote sur la politique de rémunération du président du conseil d'administration (Vote « ex ante »)**

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **13^e résolution** d'approuver la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024. Il est précisé que l'ensemble des éléments composant cette politique est détaillé dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société et résumé dans le tableau ci-après.

La politique de rémunération du président du conseil d'administration a été arrêtée par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des rémunérations. Elle se compose uniquement d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable ou exceptionnelle, de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance et de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Pour rappel, le montant de la rémunération fixe annuelle a été fixé en 2022 à 700 000 euros sur la base d'un panel de sociétés comparables et du CAC 40. À cette occasion avaient notamment été considérés les résultats d'une étude réalisée par le cabinet Boracay intégrant (i) cinq sociétés (ABB, Centrica, EDP, Enel, ENI) comparables et (ii) les sociétés du CAC 40 ayant adopté la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Politique de rémunération 2024	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 euros	Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 avril 2022 a décidé que la rémunération fixe serait inchangée pendant le mandat de président du conseil d'administration de M. Antoine Frérot. En application de cette politique de rémunération, la rémunération fixe brute annuelle du président du conseil d'administration s'élèverait à 700 000 euros.
Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle		Néant
Rémunération exceptionnelle		Néant
Actions/options de souscription		Néant
Indemnité de cessation de fonctions		Néant
Indemnité de non-concurrence		Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur		Néant
Régime de retraite		M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1er juillet 2014 présenté dans la section 3.4.4.1 du Document d'enregistrement universel 2023. Il est éligible au régime de retraite à prestations définies dont la rente théorique est nulle présenté dans la section 3.4.4.1 du Document d'enregistrement universel 2023.
Autres		M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 établie par le conseil d'administration, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

(RÉSOLUTION 14)

Vote sur la politique de rémunération de la directrice générale (Vote « ex ante »)



Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **14^e résolution** d'approuver la politique de rémunération de la directrice générale au titre de l'exercice 2024. Il est précisé que le détail de ces éléments figure dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société. Un résumé vous est proposé dans le tableau ci-après.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	1 030 000 euros	En application de cette politique de rémunération, la rémunération fixe brute annuelle de la directrice générale s'élèverait à 1 030 000 euros (inchangée par rapport à 2023).
Rémunération variable		<p>La proposition des objectifs quantitatifs de l'année 2024 s'inscrit dans le cadre des perspectives financières 2024 communiquées au marché le 29 février 2024 et du plan stratégique GreenUp 2024-2027.</p> <p>Le conseil d'administration du 12 mars 2024, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de déterminer comme suit les modalités de calcul de la rémunération variable de la directrice générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pondération pour la partie quantitative auditable représentant 80 % et de la partie qualitative représentant 20 % ; • partie quantitative auditable de 80 % se répartissant entre 50 % de quantitatif financier et 30 % de quantitatif non financier ; • part variable cible 2024 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ; • plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2024, soit 1 648 000 euros. <p>i) s'agissant des critères quantitatifs : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 29 février 2024, les critères de la part quantitative se répartissent comme suit, la part quantitative étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :</p> <p>En ce qui concerne la partie quantitative financière de 50 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % sur l'indicateur Profitabilité (RNCPG) : résultat net courant part du Groupe ; • 15 % sur l'indicateur Capacité d'investissement (free cash-flow) ⁽¹⁾ : avant acquisitions/cessions financières et dividendes mais après frais financiers et impôts ; • 15 % sur l'indicateur Rentabilité (ROCE) : ROCE du Groupe après impôts et y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16. <p>Ces indicateurs financiers sont définis dans la section 5.5 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2023.</p> <p>La détermination de la part variable quantitative financière sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2024 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 29 février 2024. En ce qui concerne la partie quantitative non financière de 30 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 % sur l'indicateur Santé, Sécurité et bien-être : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail ; • 5 % sur l'indicateur Éthique et intégrité : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » sur l'ensemble des répondants ; • 5 % sur l'indicateur Décarbonation de nos installations : investissements de décarbonation, dont la sortie du charbon et le captage du méthane ; • 5 % sur l'indicateur Moteurs de croissance et innovation : croissance du chiffre d'affaires des segments d'activité prioritaires (énergie, technologies de l'eau, déchets dangereux) ;

(1) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus est calculé avant investissements discrétionnaires.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération variable		<ul style="list-style-type: none"> • 5 % sur l'indicateur Engagement des collaborateurs : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia) ; • 5 % sur l'indicateur Dépollution - Biodiversité : taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieux et biodiversité des sites sensibles. <p>La détermination de la part variable quantitative non financière sera fonction de la réalisation des objectifs 2024 des indicateurs concernés, tels que détaillés dans la section 3.4 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023 et rappelés dans la brochure de convocation et d'information à l'assemblée générale du 25 avril 2024 ;</p> <p>ii) s'agissant des critères qualitatifs : la fixation de la part qualitative (20 % du bonus cible) fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations fondée notamment sur les objectifs individuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dimension stratégique ; • la performance managériale ; • l'equity story.
Projet d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 550 cadres dirigeants, hauts potentiels et contributeurs clés du Groupe, y compris la directrice générale		<p>Dans le cadre de la 25^e résolution soumise à l'assemblée générale du 25 avril 2024, sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration, propose que lui soit consentie une autorisation valable pendant vingt-six mois, pour attribuer des actions de performance à un groupe d'environ 550 bénéficiaires composé de cadres dirigeants, de hauts potentiels et de contributeurs clés, y compris la directrice générale. Ce plan, qui a vocation à être mis en place courant 2024, et dont le terme est prévu en 2027 à l'issue de la publication des comptes de l'exercice 2026 succède à celui attribué en 2023.</p> <p>Les plafonds sollicités sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plafond global de 0,35 % du capital social apprécié à la date de la présente assemblée, avec l'application d'un sous-plafond maximal de 0,02 % du capital social pour l'attribution d'actions de performance à la directrice générale. <p>L'acquisition définitive des actions de performance attribuées serait soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de présence jusqu'au terme de la période d'acquisition de trois ans, soit à son échéance prévue en 2027 ; et • une condition de performance liée à la réalisation des critères internes et externes suivants appréciés sur les exercices 2024, 2025 et 2026 (la « Période de référence ») : <ul style="list-style-type: none"> • des critères de nature financière à hauteur de 50 %, • des critères quantitatifs non financiers à hauteur de 50 % liés à la raison d'être de l'entreprise. <p>Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation des critères tels que détaillés à la section 3.4.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
Obligation de conservation des actions de performance attribuées et acquises		<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 12 mars 2024 a décidé que dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de ce jour de la 25^e résolution) de maintenir, comme suit, les obligations de conservation applicables aux plans d'actions de performance précédents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la dirigeante mandataire sociale exécutive, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ; • pour les membres du comité exécutif (« Comex ») de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle. Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place de ce plan d'actions de performance prévu courant 2024, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées, notamment, à la dirigeante mandataire sociale exécutive. <p>Sur recommandation du comité des rémunérations, tenant compte des attentes exprimées par certains investisseurs et agence de conseil en vote (cf. section 3.4.1.1.5 du Document d'enregistrement universel 2023), le conseil d'administration a prévu que la dirigeante mandataire sociale exécutive bénéficierait d'une attribution d'actions de performance plafonnée à 133 % de sa rémunération fixe annuelle (en cas d'atteinte de la totalité des conditions de performance).</p>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Indemnité en cas de départ contraint		Mme Estelle Brachlianoff bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directrice générale applicable uniquement en cas de départ contraint (sauf faute grave ou lourde). Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonné à deux fois la rémunération annuelle brute totale (hors rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (étant précisé qu'elle a renoncé à toute rémunération à ce titre) et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des deux derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directrice générale (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. La rémunération de référence est égale à la rémunération fixe versée au titre du dernier exercice à laquelle s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée ou due au titre des deux exercices clos, aucun versement ne pouvant avoir lieu si le taux de performance est inférieur à 75 %. Le calcul de cette indemnité est égal au montant plafonné multiplié par le taux de performance, le taux de performance étant égal à 60 % du taux d'atteinte des objectifs de la dernière part variable auquel s'ajoutent 40 % du taux d'atteinte des objectifs de l'avant-dernière part variable. À noter que Mme Estelle Brachlianoff a mis fin à son contrat de travail par démission concomitamment à sa nomination en tant que directrice générale le 1 ^{er} juillet 2022.
Indemnité de non-concurrence		Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 5 avril 2022, en contrepartie de l'engagement de Mme Estelle Brachlianoff, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de directrice générale, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe Veolia, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la part variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Conformément au code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées). Ainsi, dans le cas où le conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération. Le conseil d'administration pourra, au moment du départ de la directrice générale, renoncer à l'application de cette clause, aucune indemnité n'étant alors due.
Régime de retraite		Mme Estelle Brachlianoff bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1 ^{er} juillet 2014 présenté dans la section 3.4.2 du Document d'enregistrement universel. Elle est par ailleurs éligible au régime de retraite à prestations définies décrit en section 3.4.2 du Document d'enregistrement universel, et dont la rente théorique est nulle. En outre, la directrice générale bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire de type article 82 alimenté par des versements effectués par la Société sur un compte individuel dont le taux de cotisation net est de 7,5 %, soit un taux brut de 15 %, le différentiel étant versé à la directrice générale compte tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce type de régime.
Autres		Mme Estelle Brachlianoff bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle elle est assimilée pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur la politique de rémunération de la directrice générale au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la directrice générale au titre de l'exercice 2024 établie par le conseil d'administration, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

(RÉSOLUTION 15)

Vote sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 (Vote « ex ante »)



Conformément aux dispositions visées à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **15^e résolution** d'approuver la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024. Le détail des éléments composant cette politique figure dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société. Un résumé vous est proposé ci-après.

Le conseil d'administration du 12 mars 2024, suivant les recommandations de son comité des rémunérations, a décidé de reconduire sans changement l'enveloppe et la répartition des rémunérations allouées à ses membres au titre de l'année 2024, en y apportant les ajustements suivants :

- allouer à/aux administrateur(s) une majoration de 6 000 euros par déplacement au titre de la visite annuelle du conseil dans un ou plusieurs pays d'un autre continent que sa résidence avec présence physique de l'administrateur concerné ;
- comptabiliser une séance extraordinaire du conseil comme un quart de séance et le séminaire stratégique comme deux séances du conseil.

Pour mémoire, l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs s'établit à **1 200 000 euros**, telle qu'approuvée par l'assemblée générale du 19 avril 2018.

Rappel des règles de paiement de la rémunération en fonction de l'assiduité : conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, il est fait application d'une règle de répartition part fixe/part variable de la rémunération en fonction de l'assiduité, cette rémunération se composant d'une **part fixe de 40 %** pour la rémunération de base et d'une **part variable de 60 %**, en fonction de l'assiduité. Cette règle est également applicable aux rémunérations supplémentaires allouées aux **présidents et membres des comités** du conseil.

L'allocation de la rémunération de base et des majorations par mission (sur la base d'une assiduité à 100 % et incluant la part fixe et variable) est la suivante :

Sur base annuelle complète	Répartition 2024
Administrateurs (rémunération de base)	42 000 €*
Majoration vice-président	50 000 €
Majoration administratrice référente	50 000 €
Majoration présidente du comité des comptes-audit	67 200 €*
Majoration président du comité des nominations	20 000 €*
Majoration présidente du comité des rémunérations	20 000 €*
Majoration présidente du comité recherche-innovation-DD	20 000 €*
Majoration président du comité de la raison d'être	20 000 €*
Majoration des membres du comité des comptes-audit	16 800 €*
Majoration des membres du comité des nominations	10 000 €*
Majoration des membres du comité des rémunérations	10 000 €*
Majoration des membres du comité recherche-innovation-DD	10 000 €*
Majoration des membres du comité de la raison d'être	10 000 €*
Censeur (50 % de la rémunération de base)	21 000 €*
Majoration pour le(s) administrateur(s) de résidence « trans-continentale »	6 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique de l'administrateur concerné
Majoration pour, le cas échéant, le(s) censeur(s) de résidence « trans-continentale »	3 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique du censeur concerné
Majoration pour le(s) administrateur(s) résidant en Europe hors France	3 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique de l'administrateur concerné

Sur base annuelle complète

Répartition 2024

Majoration pour, le cas échéant, le(s) censeur(s) résidant en Europe hors France	1 500 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique du censeur concerné
Majoration pour le(s) administrateur(s)	6 000 € par déplacement au titre de la visite annuelle du conseil dans un ou plusieurs pays d'un autre continent que sa résidence avec présence physique de l'administrateur concerné

Les montants octroyés sont calculés au prorata de la durée effective du mandat au titre de l'exercice.

* Montant soumis à assiduité.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du

Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

(RÉSOLUTION 16)

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société



Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2023 qui arrive à échéance le 27 octobre 2024.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et L. 225-210 et suivants dudit Code, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 40 euros par action** et ce, dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat des actions)**. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la **16^e résolution**, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- animation du marché de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre total d'actions rachetées par la Société dans le cadre du présent programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2023, un plafond de rachat de 72 541 166 actions**.

De plus, conformément à la réglementation, la **Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 1,43 %.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-210 et suivants dudit code, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) **n'excède pas 10 %** des actions composant le capital de la Société à cette date, **ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2023, un plafond de rachat de 72 541 166 actions, étant précisé que (i) le nombre**

d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 40 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et, le

cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Résolutions d'augmentation de capital dédiées à la gestion financière de la Société (résolutions 17 à 22)

1. Dans le cadre de la gestion financière de votre Société, les **résolutions 17 à 22** visent à donner au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations d'augmentation de capital sous certaines conditions et dans la limite de certains plafonds. Elles permettent d'adapter la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de financement et de la situation des marchés financiers et internationaux.

L'ensemble de ces autorisations seraient suspendues en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers et visant à prendre le contrôle de la Société.

2. Les **résolutions 17 à 21** sont de manière générale divisées en deux catégories et assorties des plafonds d'augmentation de capital suivants :
 - la résolution pouvant donner lieu à des augmentations de capital **avec maintien du droit préférentiel de souscription ou « DPS » (résolution 17)** dont le montant nominal est plafonné à **30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 1 088 117 500 euros)** ; et
 - celles pouvant donner lieu à des augmentations de capital **avec suppression du DPS (résolutions 18 à 21)** dont le montant nominal cumulé est plafonné à **10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 362 705 833 euros)** ;
 - de plus, **l'utilisation des résolutions 17 à 21** (et des résolutions 22, 23 et 24) ne peut conduire à la réalisation d'opérations d'augmentation de capital **avec ou sans DPS excédant un plafond global d'un montant nominal de 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 1 088 117 500 euros)**.
3. La **résolution 22** a pour objectif de permettre la réalisation d'augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes. De telles augmentations de capital ne donnent pas lieu à l'exercice d'un DPS, mais bénéficient à tous les actionnaires puisqu'elles prennent la forme d'une augmentation de la valeur nominale des titres de capital, et/ou d'une attribution de titres de capital nouveaux au profit de l'ensemble des actionnaires.
4. Le détail des finalités et des conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des **résolutions 17 à 22**.

Résolutions d'augmentation de capital dédiées à l'actionnariat salarié (résolutions 23 et 24)

Les **résolutions 23 et 24** visent à permettre la réalisation d'opérations d'augmentations de capital qui seraient réservées aux adhérents de plans d'épargne du Groupe (**plafond maximum représentant 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**) ou de pouvoir structurer une formule d'actionnariat dans certains pays (**plafond maximum représentant 0,6 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**) afin de pouvoir renforcer la participation des salariés dans le capital de la Société. Le détail des finalités et conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des **résolutions 23 et 24**.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 25)

La **résolution 25** vise à autoriser le conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions, en une ou plusieurs fois, à des salariés du Groupe et aux dirigeants mandataires sociaux de Veolia Environnement. En cas d'attribution d'actions nouvelles, cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions.

Ce projet s'inscrit dans le souhait de disposer d'un outil permettant l'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe avec un alignement des intérêts des salariés et dirigeants sur ceux des actionnaires. Dans le cadre de cette résolution, la Société aurait la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance (« Plan d'Actions de Performance 2024 »), à un groupe d'environ 550 bénéficiaires potentiels et composé de cadres dirigeants, de hauts potentiels et de contributeurs clés y compris la directrice générale de Veolia Environnement.

Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (résolution 26)

La **résolution 26** a pour objet d'autoriser l'annulation éventuelle d'actions autodétenues par la Société du fait notamment des rachats qui seraient autorisés par la résolution 15 soumise à l'approbation de la présente assemblée générale.

Le tableau synthétique des résolutions financières d'opérations sur le capital adoptées par les assemblées générales mixtes des 15 juin 2022 et 27 avril 2023, ainsi que celles proposées au vote de l'assemblée générale du 25 avril 2024 figure en pages 75 à 78 de la présente brochure de convocation et d'information.

(RÉSOLUTION 17)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription



Comme exposé ci-dessus, nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale du 15 juin 2022 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (« DPS ») pour financer son développement par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou éventuellement de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, **pendant un délai de cinq jours de bourse au minimum** à compter de l'ouverture de la période de souscription, à un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **30 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 1 088 117 500 euros)**.

Ce plafond s'imputera sur le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente assemblée générale, représentant 30 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 1 088 117 500 euros).

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera fixé par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, en plus de la possibilité d'émettre des actions, **il est prévu, le cas échéant, la possibilité d'émettre et d'offrir à l'ensemble des actionnaires l'émission de tout type de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance)**, afin de préserver la flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement ou pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société. Ces valeurs mobilières pourraient donner accès à des titres de capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris les filiales de la Société) et prendre notamment les formes suivantes :

- (i) émission de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou de ses filiales, (ex. obligations convertibles en actions à émettre, y compris des « OCEANE » (obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes ou obligations assorties de bons de souscription d'actions) ;
- (ii) émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de ses filiales (ex. actions assorties de bons de souscription d'actions) ou éventuellement donnant accès à des titres de capital existants d'une société hors Groupe ;
- (iii) éventuellement, émission de titres de capital donnant accès à l'attribution de titres de créances de la Société ou d'une autre société du Groupe, ou d'une société hors Groupe (ex. actions à bon de souscription d'obligations).

Il est précisé que l'émission de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance est interdite par la réglementation.

Les valeurs mobilières qui prendraient la forme de titres de créance pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions nouvelles. Cette attribution pourrait se faire par conversion, remboursement ou présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre et d'offrir aux actionnaires la possibilité de souscrire à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société emportent renonciation des actionnaires à leur DPS sur les titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit (par exemple en cas d'émission d'actions résultant de la conversion d'une obligation convertible en actions de la Société).

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 n'a pas été utilisée à ce jour.

Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 1 088 117 500 euros)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des **17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions** de la présente assemblée générale est fixé à **30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 1 088 117 500 euros)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi,

pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
 6. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
 7. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 17^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

(RÉSOLUTION 18)**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement sur les marchés en France et/ou à l'étranger, **par offre au public** autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS**. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **17^e résolution**.

Cette délégation permettrait également au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut également permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, le conseil d'administration aura la faculté d'instaurer un droit de priorité de souscription dont il fixera la durée et les modalités.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 362 705 833 euros). Les augmentations du capital qui seraient effectuées sans DPS conformément aux **18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions** de la présente assemblée générale s'imputeraient sur **ce plafond nominal de 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 362 705 833 euros).**

Ces émissions s'imputeraient également sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la **17^e résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal à la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une **décote maximum de 5 %**, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini ci-avant.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange « OPE » réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce. Dans ce cas, le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-avant ne s'appliquant pas.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 n'a pas été utilisée à ce jour.

Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que celles mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. délègue à cet effet au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 362 705 833 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide que le conseil d'administration aura, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière

- donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ; il est rappelé qu'aucun délai de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans ce cas,
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. **decide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
11. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 18^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

(RÉSOLUTION 19)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier



Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à permettre **principalement à la Société de réaliser des opérations de financement sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés et/ou d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) **avec suppression du DPS, s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés**. Les valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution sont identiques à celles présentées dans le cadre de la **17^e résolution**.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. **Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 362 705 833 euros). Ces émissions s'imputeront sur le **plafond des augmentations de capital sans DPS** prévu à la **18^e résolution** et sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisés dans la **17^e résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait fixé de la même manière que pour la **18^e résolution**.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 n'a pas été utilisée à ce jour.

Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat d'posée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou

plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. délègue à cet effet au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au

profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 362 705 833 euros)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution de la présente assemblée générale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à **la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote de 5 %** après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
 10. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
 11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 19^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

(RÉSOLUTION 20)

Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme de la Société ou d'une autre société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital



Il vous est proposé de permettre au conseil d'administration de procéder, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la 17^e résolution.

Ces émissions qui, de par la loi, s'effectuent sans DPS, permettent de donner au conseil la souplesse nécessaire permettant de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation serait fixé à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 362 705 833 euros). Ces émissions s'imputeront sur le **plafond des augmentations de capital sans DPS** prévu à la 18^e résolution et sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la 17^e résolution de la présente assemblée générale.

En tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital).

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration en particulier d'approuver l'évaluation des apports (sur la base du rapport des commissaires aux apports), de fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, d'approuver l'octroi des avantages particuliers et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, l'autorisation de même objet accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 n'a pas été utilisée à ce jour.

Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGTIÈME RÉSOLUTION**Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme de la Société ou d'une autre société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;**
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente autorisation :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 362 705 833 euros)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution de la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,
 - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, **10 % du capital**),
 - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, rémunérant les apports,
 - arrêter la liste des titres de capital et valeurs mobilières apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales.
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui

est conférée dans la présente résolution, le rapport du commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine assemblée générale ;

5. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**

6. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;**

7. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée l'autorisation conférée par la 20^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

(RÉSOLUTION 21)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription



Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 15 juin 2022 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le **plafond global** précisé dans la 17^e résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le **plafond** précisé dans la 18^e résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 n'a pas été utilisée à ce jour.

Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**

4. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**

5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 21^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

(RÉSOLUTION 22)**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes**

Nous vous proposons de donner **la possibilité** au conseil d'administration **d'incorporer au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes**, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions ou d'attribution d'actions gratuites ou par l'emploi conjoint des deux procédés. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la **17^e résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 n'a pas été utilisée à ce jour.

Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 400 millions d'euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
- décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
- que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par**
- un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - 5. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
 - 6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 22^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

(RÉSOLUTIONS 23 ET 24)

Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, et (ii) à une certaine catégorie de personnes



Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un droit préférentiel de souscription (« DPS »). Votre conseil d'administration est conduit à vous demander, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de supprimer ce DPS dans le cadre des **23^e et 24^e résolutions**, qui s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

La **23^e résolution** permettrait au conseil d'administration de réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, **avec suppression du DPS, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale** (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) **mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail**. Des formules à effet de levier pourront également être proposées.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 72 541 166 euros)**. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la **17^e résolution de la présente assemblée générale**.

À ces plafonds s'ajoutera également le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et **pourrait comporter une décote maximale de 15 %** par rapport au prix de référence défini comme une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois, et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 27 avril 2023 au titre de la 19^e résolution qui a été utilisée pour un montant équivalent à 1,2 % du capital social en 2023.

La **24^e résolution** renouvellerait également la compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société** dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou **(ii) de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente)** investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou **(iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives**.

Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la 23^e résolution. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions *via* un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 0,6 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 21 762 350 euros)**. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la **17^e résolution de la présente assemblée générale**.

À ces plafonds s'ajoutera également le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription à une opération proposée dans le cadre de la **23^e résolution** et **pourrait inclure une décote maximale de 15 %**. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 27 avril 2023 au titre de la 20^e résolution qui a été utilisée pour un montant équivalent à 0,2 % du capital social en 2023.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage du capital détenu par les salariés du Groupe s'élevait à environ 7,49 % du capital de la Société.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application

de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

- décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 72 541 166 euros)**, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution adoptée de la présente assemblée générale**, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Il pourra comporter une **décote maximale de 15 %** par rapport au prix de référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués. Cette décote peut être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions

ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
 6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur les plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
 7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement,
- y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence, sur les droits des titulaires, d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités d'ajustement, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au prix de référence prévue ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,

- constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 19^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 27 avril 2023.
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - **le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 0,6 % du capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif, 21 762 350 euros),** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale,** ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la **23^e résolution** de la présente assemblée générale ;
5. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue, et **pourra comporter une décote maximale de 15 %.** Cette décote pourra être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. **Alternativement, le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application**

de la 23^e résolution de la présente assemblée générale ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

6. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres conditions et modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence, sur les droits des titulaires, d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
 8. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 20^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 27 avril 2023.

(RÉSOLUTION 25)**Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

Par la **25^e résolution**, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, sous conditions de performance, en une ou plusieurs fois, à des salariés du Groupe et à des mandataires sociaux de Veolia Environnement. En cas d'attribution d'actions nouvelles, cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions.

Ce projet s'inscrit dans le souhait de disposer d'un outil permettant l'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe avec un alignement des intérêts des salariés et dirigeants sur ceux des actionnaires.

Dans le cadre de cette résolution, la Société aurait la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance, à un groupe d'environ 550 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe, y compris la directrice générale (« Plan d'Actions de Performance 2024 »).

Une autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 27 avril 2023 a été utilisée en 2023 pour un montant équivalent à 0,14 % par votre conseil d'administration dans le cadre du plan 2023 détaillé au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023 – section 3.4.

La liste des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les termes et conditions applicables aux attributions seraient fixés par le conseil, étant précisé que dans tous les cas, **une période d'acquisition d'au moins trois (3) ans serait requise**, les actions étant alors cessibles dès leur livraison, dans les limites légales et sous réserve de l'obligation de conservation spécifique applicable aux mandataires sociaux et aux membres du Comex de la Société (voir ci-après).

Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que la directrice générale bénéficierait d'une attribution d'actions de performance plafonnée à 133 % de sa rémunération fixe annuelle (en cas d'atteinte de la totalité des conditions de performance) (cf. section 3.4.1.1.5 du Document d'enregistrement universel 2023). Comme pour la rémunération variable annuelle, l'évolution des conditions de performance proposées dans le cadre de ce nouveau plan vise à refléter les engagements de Veolia sur une performance plurielle relative au programme stratégique GreenUp 2024-2027 tels qu'ils sont détaillés dans les sections profil 1., et 4. du Document d'enregistrement universel 2023.

Les principales caractéristiques du prochain plan envisagé sont présentées ci-après.

Caractéristiques du Plan annuel

Le **Plan d'Actions de Performance 2024**, qui a vocation à être mis en place courant 2024, et dont le terme est prévu en 2027 à l'issue de la publication des comptes de l'exercice 2026 succède à celui attribué en 2023.

Dans le cadre de ce plan, le conseil d'administration pourrait procéder à des attributions d'actions nouvelles ou existantes en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un **plafond global** de 0,35 % du capital social, apprécié à la date de la présente assemblée générale, avec **l'application d'un sous-plafond maximal** de 0,02 % du capital social pour l'attribution d'actions de performance à la directrice générale.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées serait soumise aux conditions suivantes :

- une **condition de présence** jusqu'au terme de la période d'acquisition de trois ans, soit à son échéance prévue en 2027 ; et
- une **condition de performance liée à la réalisation des critères internes et externes suivants appréciés sur les exercices 2024, 2025 et 2026** (la « Période de référence ») :
 - **des critères de nature financière à hauteur de 50 %**,
 - **des critères quantitatifs non financiers à hauteur de 50 % liés à la raison d'être de l'entreprise.**

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation des critères tels que détaillés à la section 3.4.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023.

Les **critères de nature financière (50 %)** sont composés :

- d'un indicateur de **Profitabilité (RNCPG)** (critère de performance économique) à hauteur de **25 %** des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, se rapportant à une croissance annuelle moyenne de 9 % par an (CAGR) à compter de 2023 sur les exercices 2024, 2025 et 2026 (« Période de référence »), à taux de change 2026 constants ;
 - si le CAGR sur la période de référence est inférieur à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise au titre de cet indicateur,
 - si le CAGR est supérieur à 9 %, 100 % des actions de performance seraient acquises au titre de cet indicateur,
 - entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;

- d'un indicateur de **TSR relatif (critère de performance boursier) à hauteur de 25 %** des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou *Total Shareholder Return*) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du Stoxx 600 Utilities (Price) SX6P (Indice Utilities européen) (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre 2026 et calculée sur la Période de référence comme suit :

si l'évolution du TSR de l'action Veolia Environnement sur trois ans :

- est inférieure de 10 % ou plus à celle de l'indice, aucune action ne serait acquise au titre de cet indicateur,
- est identique à celle de l'indice, 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de cet indicateur serait acquise,
- est supérieure de 10 % ou plus à celle de l'indice, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de ce critère serait acquise.

Entre ces seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

Les **critères quantitatifs non financiers (50 %)** sont composés :

- d'un indicateur **Diversité et Inclusion (10 %** des actions de performance attribuées) correspondant à la proportion de femmes parmi le comité de direction du groupe à fin 2026 :
 - si l'indicateur est inférieur à 30 %, aucune action de performance ne serait acquise,
 - si l'indicateur est supérieur ou égal à 30 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise ;
- d'un indicateur **Soutien aux communautés locales (5 %** des actions de performance attribuées) correspondant à horizon 2026 à l'augmentation du nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour accéder aux services essentiels (toutes activités), sur le périmètre du Groupe au 1^{er} janvier 2024 :
 - si l'indicateur est inférieur à 7,8 millions d'habitants, aucune action de performance ne serait acquise,
 - si l'indicateur est supérieur ou égal à 8,3 millions d'habitants, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,
 - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- d'un indicateur **Eau douce préservée et régénération des ressources (10 %** des actions de performance attribuées) correspondant à horizon 2026 au volume annuel d'eau douce préservée, correspondant à la somme (i) du volume annuel de l'eau réutilisée après traitement, (ii) du volume annuel de l'eau dessalée et (iii) du volume d'eau préservée par les réseaux d'eau potable grâce à l'amélioration de leur rendement par rapport à celui de 2023 :
 - si l'indicateur est inférieur à 1,35 milliard de m³, aucune action de performance ne serait acquise,
 - si l'indicateur est supérieur ou égal à 1,45 milliard de m³, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,
 - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- d'un indicateur **Satisfaction des clients et des consommateurs (5 %** des actions de performance attribuées), correspondant à horizon 2026 au taux de satisfaction client mesuré avec la méthodologie du *Net Promoter Score* Étendu :
 - si le Score NPS est inférieur à 20 ou le taux de couverture est inférieur à 60 % du chiffre d'affaires, aucune action de performance ne serait acquise,
 - si le Score NPS est supérieur ou égal à 30 et le taux de couverture est supérieur ou égal à 75 % du chiffre d'affaires, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,
 - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité pour le score et pour la couverture) ;
- d'un indicateur **Décarbonation** représentant **20 %** des actions de performance attribuées, et se décomposant en deux sous indicateurs :
 - Décarbonation de nos clients (scope 4) : les émissions de GES effacées chez les clients de Veolia grâce à ses services (10 % des actions de performance attribuées) correspondant, à horizon fin 2026, à la contribution annuelle aux émissions effacées de GES, en Mt CO₂ équivalent (13,8⁽¹⁾ Mt effacées en 2023) :
 - si l'indicateur est inférieur ou égal à 15⁽¹⁾ millions de tonnes, aucune action de performance ne serait acquise,
 - si l'indicateur est supérieur ou égal à 17⁽¹⁾ millions de tonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,

(1) Évaluées selon un protocole de mesure défini dans l'outil de reporting Global Report.

- entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- Réduction des émissions de GES (scopes 1 & 2) (10 % des actions de performance attribuées) à horizon fin 2026, en comparaison avec les émissions mesurées en 2021 des sites opérés à date par Veolia :
 - si l'indicateur est inférieur à 10 %, aucune action de performance ne serait acquise,
 - si l'indicateur est supérieur ou égal à 14 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,
 - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

Obligation de conservation des actions attribuées et acquises

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 12 mars 2024 a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre des plans envisagés de renouveler, comme suit, les obligations de conservation :

- pour la dirigeante mandataire sociale exécutive, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ;
- pour les membres du Comex de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions attribuées, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou des groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou des groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II et L. 22-10-59 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de **0,35 % du capital social** à la date de la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouteront, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **0,02 % du capital social** à la date de la présente assemblée générale ;
4. décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme **d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans** et les actions définitivement acquises ne seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition, **à aucune période de conservation**, étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition susmentionnée, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation sera notamment soumise à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou des groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux, le

conseil d'administration doit soit (a) décider que les actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - déterminer les termes et conditions régissant les attributions, le cas échéant, fixer la date de jouissance des actions provenant des attributions gratuites d'actions à émettre, constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
7. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou

les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;**
12. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 21^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 27 avril 2023.

(RÉSOLUTION 26)

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues



Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation conférée par la 26^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

(RÉSOLUTION 27)

Modification statutaire relative aux droits et obligations attachés aux actions de la Société



Il vous est proposé, dans le cadre de la **27^e résolution**, de modifier les statuts de la Société afin d'y instaurer **un double dispositif statutaire : (i) de suppression des droits de vote double ; et (ii) de limitation automatique à 10 % des droits de vote de tout actionnaire qui viendrait à détenir, seul ou de concert, une fraction du capital excédant 10 %.**

Malgré la très forte progression de l'actionnariat salarié dans les années récentes, la détention du capital de Veolia Environnement est, de fait, extrêmement fragmentée. Trois actionnaires détiennent plus de 5 % du capital et dix (dont les trois précédents) en possèdent plus de 1,5 %.

Cette très forte dispersion et le taux d'absentéisme en assemblée générale exposent les actionnaires du Groupe à un risque d'*excess voting* (pouvoir de vote supérieur à l'exposition économique, *one share – more than one vote*), renforcé par la disposition légale française conférant automatiquement des droits de vote double à tout actionnaire détenant ses actions au nominatif depuis plus de deux ans.

Même si le quorum a eu tendance à augmenter dans les années récentes, compte tenu des droits de vote double, un actionnaire possédant 25 % du capital depuis plus de deux ans aurait eu le contrôle de l'assemblée générale tous les ans. Même en supprimant les droits de vote double, ce même actionnaire aurait eu la minorité de blocage tous les ans et un actionnaire possédant 28,5 % du capital aurait eu le contrôle de l'assemblée générale trois années sur dix.

Pour limiter ce risque de prise de contrôle larvée, qui, en privilégiant l'intérêt à court terme d'un seul, sans que celui-ci n'accepte de lancer une offre publique d'achat (OPA), priverait de fait les autres actionnaires d'une prime de contrôle à laquelle ils auraient légitimement droit et menacerait gravement la valeur de leur participation, il est ainsi proposé d'instaurer ce double dispositif statutaire.

Le plafond de 10 % est proposé parce que l'analyse rétrospective de l'actionnariat de Veolia Environnement montre qu'aucun actionnaire n'a dépassé le seuil de 10 % du capital depuis le désengagement de Vivendi il y a vingt ans.

Le plafonnement des droits de vote, à l'inverse d'un moyen de défense anti-OPA, est une forte incitation à lancer une offre publique d'achat à un juste prix, tenant compte des très fortes perspectives du Groupe, pour quiconque projeterait d'en prendre le contrôle de façon rampante. Ce plafonnement des droits de vote deviendrait caduc et inopposable pour tout actionnaire dès lors qu'un actionnaire, agissant seul ou de concert, aura franchi le seuil de 50 % du capital de la Société. Il serait donc désactivé en cas de succès d'une offre publique. Il serait de même désactivé dès lors qu'un actionnaire aura détenu plus de dix pour cent (10 %) des actions de la Société pendant plus de cinq (5) années sans discontinuité à partir du jour où il aura déclaré avoir franchi ce seuil. Ce dispositif, conforme à la loi, qui le prévoit, est utilisé, à ce jour, par près d'un cinquième des sociétés du CAC 40.

La modification statutaire proposée présenterait de nombreux avantages :

- elle permettrait d'appliquer le principe une action – un droit de vote à tous les actionnaires actuels, aucun ne dépassant le seuil de 10 % du capital ;
- elle ne plafonnerait les droits de vote d'aucun actionnaire actuel, pour la même raison ;
- elle protégerait l'investissement des actionnaires actuels en écartant le risque de perte de la prime d'opéabilité, voire en augmentant la valeur spéculative du titre Veolia Environnement, abaissant de fait le seuil à partir duquel un actionnaire souhaitant exercer une influence sur l'entreprise devrait lancer une offre publique d'achat ;
- elle ne protégerait pas abusivement un conseil d'administration par hypothèse défailant, dans la mesure où les seuils de dépôt de résolutions non agréées par le conseil d'administration ne seraient pas modifiés.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification statutaire relative aux droits et obligations attachés aux actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société afin d'y instaurer au premier alinéa de l'article 10 – droits et obligations attachés aux actions, un double dispositif statutaire : (i) de suppression des droits de vote double ; et (ii) de limitation automatique à 10 % des droits de vote de tout

actionnaire qui viendrait à détenir, seul ou de concert, une fraction du capital excédant 10 %, formulé de la manière suivante : « 1 – Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit à une voix et à la participation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par le Code de commerce et les présents statuts. **Les actions de la Société inscrites au nominatif, y compris les actions de la Société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ne bénéficient pas du droit de vote double par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.**

Par exception aux stipulations qui précèdent, en assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même ou par mandataire, au titre de tous droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement, indirectement ou de concert, plus de dix pour cent (10 %) du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus,

- *le nombre total des droits de vote pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale concernée et il est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;*
- *le nombre de droits de vote détenus directement, indirectement ou de concert s'entend de ceux qui sont attachés aux actions qu'un actionnaire détient en propre, de ceux qui sont attachés aux actions qui sont détenues par une ou des personnes morales qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et de ceux qui sont attachés à celles qui sont détenues par un ou des autres actionnaires avec le(s)quel(s) il agit de concert, dès lors que ce concert est déclaré ou reconnu par l'AMF ou les tribunaux.*

Cette limite de 10 % n'est pas applicable au cumul des voix exprimées au titre de son vote personnel et des procurations reçues soit par le Président de l'assemblée, soit par tout mandataire, dans la mesure où chaque actionnaire ayant donné procuration respecte la règle fixée aux alinéas précédents.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent automatiquement caduques pour tous les actionnaires sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, (i) dès lors qu'un actionnaire a détenu plus de dix pour cent (10 %) des actions de la Société pendant plus de cinq (5) années sans discontinuité à partir du jour où il aura déclaré avoir franchi ce seuil, et (ii) dès lors qu'un actionnaire agissant seul ou de concert vient à détenir directement ou indirectement et justifie au conseil d'administration qu'il détient au moins la moitié du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une offre publique d'échange ou d'acquisition visant la totalité des actions de la Société. Dans ces deux cas, le conseil d'administration constate sans délai cette caducité et procède aux modifications statutaires corrélatives.

[...] »

Les autres stipulations des statuts, non modifiées par la présente résolution, demeurent inchangées.

(RÉSOLUTION 28)

Pouvoirs pour formalités



Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requises par la loi.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024

DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME, DIX-NEUVIÈME, VINGTIÈME ET VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTIONS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre Société ou d'autres sociétés y compris celles dont votre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance),
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dix-huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre Société ou d'autres sociétés y compris celles dont votre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à votre Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (dix-neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre Société ou d'autres sociétés y compris celles dont votre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre Société ou d'autres sociétés y compris celles dont votre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingtième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la dix-septième résolution, excéder 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale au titre des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale au titre des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième

résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-et-unième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-septième et vingtième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris, le 18 mars 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Éric Jacquet
Associé

Baudouin Griton
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

Quentin Séné
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024

VINGT-TROISIÈME ET VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTIONS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi :

- une émission (vingt-troisième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salarial (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette vingt-troisième résolution est fixé à 2 % du capital social à date de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale :

- une émission (vingt-quatrième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (ii) OPCVM ou

autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de votre Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de votre Société) au profit de personnes mentionnées au (i).

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette vingt-quatrième résolution est fixé à 0,6 % du capital social à date de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale.

Ces opérations sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois au titre de la vingt-troisième résolution et de dix-huit mois au titre de la vingt-quatrième résolution, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris, le 18 mars 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Éric Jacquet
Associé

Baudouin Griton
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

Quentin Séné
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que le conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de votre Société qui répondent aux conditions visées aux articles L. 225-197-1, II et L. 22-10-59 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre dans les limites précisées ci-dessous, en une ou plusieurs fois :

- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,35 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale ;

- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de votre Société ne pourra représenter plus de 0,02 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Paris, le 18 mars 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Éric Jacquet

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées

au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris, le 18 mars 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Éric Jacquet

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

NOTES

NOTES

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2024

Je soussigné ⁽¹⁾ :

.....

Nom (M. ou Mme) :

.....

Prénom usuel :

Adresse complète :

.....

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives :

..... actions au porteur ⁽²⁾ ou nominatives administrées :

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du **jeudi 25 avril 2024**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2024

Signature

Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.



**CETTE DEMANDE
EST À RETOURNER À :**

Société Générale
Service des assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 2024

jeudi 29 février

Publication des comptes annuels 2023

jeudi 25 avril

Assemblée générale des actionnaires

mardi 14 mai

Publication de l'information financière trimestrielle
à fin mars 2024

jeudi 1^{er} août

Publication des comptes semestriels

Pour plus d'informations

Disponibles sur notre site



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL 2024



GUIDE ÉTHIQUE



CODE DE CONDUITE
ANTI-CORRUPTION



LETTRE AUX ACTIONNAIRES
MARS 2024



Informations - actionnaires :

0 805 800 000 - Numéro libre appel
(gratuit hors DOM-TOM)



Informations - actionnaires :

www.veolia.com



Questions - actionnaires :

agveoliaenvironnement.ve@veolia.com

Conception-réalisation couverture : **HAVAS PARIS** / © Médiathèque Veolia : Bobby/Fisheye_Reportage Colombie



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Conception, rédaction & réalisation



LABRADOR

+33 (0)1 53 06 30 80

Ressourcer le monde

Veolia Environnement

Société anonyme au capital de 3 627 058 335 euros

403 210 032 RCS Paris

Siège administratif:

30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers – France

Tél.: +33 (0)1 85 57 70 00

Siège social:

21, rue La Boétie – 75008 Paris – France

www.veolia.com